



Document Projet

PNUD

Gouvernement du Maroc
Agence de mise en œuvre : Agence pour le Développement Agricole (ADA)
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

ID Projet FEM : 3989
ID Projet PNUD (PIMS): 5079

Une approche d'économie circulaire pour la conservation de l'agro-biodiversité dans la région du Souss-Massa Drâa au Maroc

Brève description

La région du Souss Massa Drâa (SMD) au sud-ouest du Maroc représente une partie importante et vulnérable de la biodiversité de ce pays du bassin méditerranéen, haut lieu de biodiversité. Cependant, au cours des dernières décennies, la rapide croissance démographique et les nouvelles aspirations de la population ont été à l'origine d'une pression croissante exercée sur l'intégrité de tous les écosystèmes de cette région et sur leur capacité à fournir des services écosystémiques. Les forêts d'Arganiers (*Argania spinosa*) uniques et importantes au niveau international – la vaste majorité des Arganiers mondiaux existe au Maroc et 90% sont situés dans la SMD – sont aujourd'hui gravement menacées par un large éventail d'activités d'exploitation. Au Maroc, la couverture forestière globale de l'Arganeraie a diminué d'environ 50% au cours des 100 dernières années et 600 ha continuent à être perdus en moyenne chaque année.

Les forêts restantes se dégradent de plus en plus avec un très faible taux de régénération naturelle –et ce bien que la demande de l'huile très prisée tirée du fruit de l'Arganier ait augmenté de manière significative au cours des dernières années. La solution à long terme proposée par le présent projet est l'introduction des Paiement des Services Ecosystémiques (PSE) en tant que mécanisme innovant pour inverser la perte et la dégradation de l'écosystème Arganier en association avec la valorisation des principaux produits issus de cet écosystème (huile d'Argan et miel) par une meilleure labellisation et commercialisation. Avec le lancement des PSE pour la première fois au Maroc, le projet contribuerait également à jeter les bases solides de cet outil stratégique d'utilisation des terres et de conservation dans l'ensemble du pays. Le projet vise à atteindre son objectif par le biais de quatre composantes interconnectées. La composante 1 concernera la création d'un environnement propice à l'introduction des PSE au Maroc en mettant l'accent sur les changements institutionnels, politiques et juridiques nécessaires pour soutenir l'établissement et le pilotage de ce mécanisme dans la région du SMD. La composante 2 permettra de renforcer les capacités techniques pour la mise en œuvre de modèles PSE dans le SMD et de préparer ainsi le terrain pour une transposition à l'échelle nationale des concepts et outils PSE à travers des activités de sensibilisation, la diffusion des enseignements retenus et l'échange d'expériences avec d'autres programmes et projets en cours. Les activités de la composante 3 permettront de promouvoir une production biologique, durable et respectueuse de la biodiversité, à travers un schéma de labellisation et de commercialisation adaptées aux produits de l'écosystème Arganier tout en assurant la durabilité des systèmes de production concernés. En s'appuyant sur les trois premières composantes, le projet, à travers la composante 4, procèdera à un investissement pilote de type PSE comme moyen de promouvoir la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité et des services écosystémiques qui y sont associés dans l'écosystème Arganier.

TABLE DES MATIERES

Table des Matières	2
Acronymes	3
SECTION I : Description du contexte	4
PARTIE I : Analyse de situation.....	4
Introduction	4
Contexte et importance mondiale.....	5
MENACES, CAUSES ET IMPACTS	12
Solutions et obstacles à long terme a la réalisation de la solution.....	15
Introduction aux sites d'intervention du projet	19
Analyse des parties prenantes	22
Analyse de base.....	24
PARTIE II : Stratégie	27
Justification du projet et conformité aux politiques	27
But, Objectif, Composantes et Produits/activités du projet.....	29
Analyse coût-efficacité.....	45
Coherence du projet avec les priorités /Plans nationaux	46
Appropriation nationale : Eligibilité et motivation du pays	47
Durabilité et Reproductibilité.....	48
PARTIE III : Modalités de gestion	51
Modalités de mise en œuvre.....	51
Gestion du projet.....	51
PARTIE IV : Cadre de suivi et évaluation.....	54
Suivi et établissement de rapports.....	54
Clause relative a l'audit.....	58
PARTIE V : Contexte juridique	59
SECTION II : CADRE DE RESULTATS STRATEGIQUES ET INCREMENT DU FEM.....	60
Première partie : Cadre de résultats stratégiques, analyse du CRS (anciennement cadre logique du FEM)	60
Cadre d'indicateurs du CRS.....	60
Liste des produits par composante dans le cadre du CRS	65
Deuxième partie : Raisonnement différentiel et analyse des coûts	67
Tendances du scenario de base.....	67
Avantages escomptes a l'échelle mondiale, nationale et locale	68
SECTION III : Budget total et plan de travail.....	73
SECTION IV : INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	78
Première partie : Autres accords	78
Deuxième partie : Plan d'implication des parties prenantes	86
Annexes du projet	89
Annexe I. Sites d'intervention du projet	89
Site 1 : Bassin d'Oued Tamaraght - Imouzzet Ida Outanane (route du miel).....	92
Site 2 : bassin versant de Chakoukane (sous-bassin d'Awziwa).....	93
Site 3 : Sous-bassin d'Oued Massa et d'Assif Oussaka	94
Site 4 : bassin versant d'Arghef.....	95
Annexe II. Liste d'espèces sélectionnées dans la zone du projet	96
Annexe III : Termes de référence du personnel clé du projet.....	99
Coordonnateur national du projet.....	99
Assistant administratif.....	100
Aperçu des contributions des consultants de l'assistance technique.....	101
Annexe IV : Registre des risques	105
Annexe V : Outils de suivi des projets relatifs à la biodiversité du FEM-3, FEM-4 et FEM-5	107

Annexe VI : Résumés des critères de sélection environnementale et sociale	117
Annexe VII : Lettre de désignation du Directeur national du projet	118

ACRONYMES

ADA	Agence pour le Développement agricole
ADL	Association de développement local
AMIGHA	Association marocaine pour l'Indication Géographique de l'Huile d'Argan
ANDZOA	Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'espace écologique de l'Arganeraie
CDO	Appellation d'origine contrôlée
CPP	Comité de pilotage de projet
EC-SMD	Economie circulaire –Sous Massa Drâa (projet)
FIMARGANE	Fédération interprofessionnelle marocaine de la filière d'argan
DPA	Direction provinciale de l'Agriculture
DRA	Direction régionale de l'Agriculture
GCF	Fonds vert pour le climat
GEB	Avantages mondiaux pour l'environnement
GIE	GrouPSE d'intérêt économique
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
HCEFLCD	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification
IGP	Indications géographiques protégées
MAPM	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
OMPIC	Office marocain de la propriété industrielle et commerciale
OREDD	Observatoire Régional de l'Environnement et du Développement Durable
ORMVA	Office Régional de Mise en Valeur Agricole
PSE	Païement des services écosystémiques
PIB	Produit intérieur brut
PMV	Plan Maroc Vert
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPG	Project Preparation Grant (subventions au titre de la préparation de projets)
RBA	Réserve de biosphère de l'Arganeraie
RARBA	Réseau d'associations de la Réserve de biosphère de l'Arganeraie
SDOQ	Signes distinctifs d'origine et de qualité
SE	Services écosystémiques
SMD	Souss Massa Drâa
STAP	Scientific and Technical Advisory Panel (Groupe consultatif scientifique et technique)
UE	Union européenne

SECTION I : Description du contexte

PARTIE I : Analyse de situation

INTRODUCTION

1. Au cours des deux dernières décennies, la région SMD et son écosystème Arganier d'importance mondiale ont subi un nombre croissant de sécheresses et de problèmes de désertification provoqués par la variabilité du climat et l'augmentation de la pression humaine due à la suppression de la végétation, à la forte extraction des ressources naturelles, à des pratiques agricoles non viables et au surpâturage. Des opportunités de marché limitées et la faiblesse des investissements privés ont également contribué à la dégradation des ressources et exacerbé les liens entre la pauvreté et la détérioration de l'environnement. Il existe en effet un risque réel de désertification rapide qui peut rendre de vastes étendues de la région SMD incompatibles avec l'habitation humaine dans les prévisions actuelles de croissance et les plans de développement de la région.

2. La région SMD a besoin d'approches novatrices de conservation de l'écosystème et d'une plus grande capacité à surmonter les obstacles techniques, institutionnels, politiques et juridiques en vue de ramener le développement actuel sur une voie plus durable. Cela étant dit, les caractéristiques de la région - la richesse de la diversité des produits locaux endémiques et le savoir-faire local - offrent de nombreuses possibilités pour une application réussie d'approches innovantes en matière de développement rural durable. L'approche du projet est basée sur le concept d'économie circulaire¹ et a pour objectif de contribuer aux efforts visant une gestion durable des ressources naturelles et de l'agro-biodiversité de la région SMD. La solution à long terme proposée consiste à conserver l'écosystème Arganier unique au monde de la région SMD en promouvant le paiement des services écosystémiques (PSE) et l'utilisation durable de la biodiversité agricole qui y est associée. En introduisant le PSE pour la première fois au Maroc, le projet contribuera à jeter les bases de cet outil stratégique d'utilisation et de conservation des terres dans l'ensemble du pays.

3. Le projet renforcera les capacités institutionnelles à tous les niveaux pour la prise en compte de la biodiversité et contribuera à éliminer les principaux goulots d'étranglement et obstacles au développement du PSE dans les systèmes de production agricole dans la région SMD en particulier et au Maroc en général. Sur le terrain, le projet pilotera un système de PSE axé sur la conservation de l'Arganier pour pallier l'absence critique de régénération naturelle de l'espèce. Cette absence est en effet considérée comme la menace la plus importante pesant sur l'écosystème Arganier et qui, si aucune mesure n'est prise, conduirait inévitablement à la dégradation de l'espèce. Le projet permettra de renforcer les capacités techniques et de gestion des fournisseurs de SE et de leurs associations dans le SMD ainsi que des institutions nationales pour concevoir, mettre en œuvre et gérer des modèles PSE et des systèmes de production organique respectueuse de la biodiversité. Le soutien aux pauvres des zones rurales sera centré sur l'investissement et favorisera la participation du secteur privé à travers le développement de l'entrepreneuriat local et la promotion de produits à valeur ajoutée de haute qualité comme l'huile d'argan et le miel. Des investissements ciblés permettront ainsi de soutenir la production biologique, la labellisation et la certification écologique de ces produits. Enfin, le projet contribuera aux connaissances et expériences relatives aux PSE et aux approches d'économie circulaire au Maroc, tout en offrant des avantages mondiaux pour l'environnement et le cadre pour la reproduction et la mise en échelle des systèmes de PSE dans tout le pays.

¹ Voir par exemple : www.thecirculareconomy.org; www.ellenmacarthurfoundation.org/about/circular-economy.

CONTEXTE ET IMPORTANCE MONDIALE

Contexte environnemental

4. La région du Souss Massa Drâa (SMD) au sud-ouest du Maroc, couvre une superficie d'environ 70.880 km² s'étendant sur une bande étroite de la côte atlantique à travers l'Atlas, à la frontière algérienne. La région représente une partie importante et vulnérable de la part du Maroc dans le haut lieu de la biodiversité méditerranéenne². Le SMD est dominé par des conditions climatiques arides et semi-arides avec un gradient d'humidité décroissant du Nord au Sud. Les forêts naturelles s'étendent sur plus de 1,2 millions d'hectares, soit près de 13% des 9 millions d'hectares de la couverture forestière nationale totale.³

5. Les deux-tiers des forêts de la région SMD (environ 830 000 ha) sont dominés par l'Arganier (*Argania spinosa*), une espèce endémique au Maroc et à la région de Tindouf, dans l'est de l'Algérie. A ce jour, la grande majorité mondiale d'Arganiers se trouve au Maroc avec environ 90% des forêts d'Arganier situées dans la région SMD. Relique de l'ère tertiaire, l'Arganier est très bien adapté à la sécheresse et à d'autres conditions difficiles de l'environnement, constituant ainsi un atout important pour les communautés de la région qui doivent affronter les futurs défis du réchauffement climatique. Les terrains restants les plus importants de l'Arganeraie sont répartis dans une région bordée par l'oued Tensift au nord, Tiznit et Taфраout au sud, les montagnes du Siroua à l'est et l'océan Atlantique à l'ouest (figure 1).

6. Ces forêts uniques et importantes à l'échelle mondiale, situées à proximité du Sahara, fonctionnent comme une zone tampon contre la désertification. Elles sont également d'une grande valeur pour les moyens de subsistance des communautés locales, grâce aux usages traditionnels comme la foresterie, l'élevage, la nourriture et la médecine. L'huile extraite de l'Arganier est utilisée pour produire des cosmétiques de haute qualité qui, au cours de la dernière décennie, ont fait l'objet d'une demande croissante sur les marchés internationaux. Le miel est un autre produit économiquement important de l'agro-biodiversité soutenant les moyens d'existence humaine dans la région, en particulier la variété de miel de haute qualité associée à la sous-espèce nord-africaine *Apis mellifera sahariensi*. Dans certaines régions, comme dans le douar Inhzerki, les ruches communales sont encore fonctionnelles. La gestion coutumière des ruchers collectifs associée à la pratique traditionnelle de partage des biens communs comme les ressources en eau, les ressources pastorales et les produits de l'argan sont des pratiques culturelles anciennes encore marquées par une forte cohésion sociale.

7. Cependant, l'écosystème de l'Arganeraie est actuellement menacé par l'exploitation humaine excessive liée au pâturage non réglementé, à la production de charbon de bois et à la propagation croissante de la culture intensive. Il a été estimé que la couverture globale des forêts d'Arganiers a été réduite d'environ 50% au cours des 100 dernières années et qu'en moyenne 600 ha continuent à être perdus chaque année. La densité moyenne du peuplement dans les zones forestières traditionnellement exploitées a chuté pour passer de 100 Arganiers/ha en moyenne à 30 Arganiers/ha⁴. Dans la forêt d'Admine par exemple, qui abritait autrefois l'une des plus riches forêts d'Arganiers du Maroc, la densité des Arganiers a été réduite à moins de 10/ha alors que les cultures irriguées ont augmenté et sont passées de 912 ha à environ 9000 ha.⁵

8. Afin de freiner la perte et la dégradation de l'écosystème de l'Arganeraie, le gouvernement du Maroc a mis en place avec l'UNESCO en 1998 la Réserve de biosphère de l'Arganeraie (RBA). Cette dernière couvre une

² http://www.conservation.org/where/priority_areas/hotspots/europe_central_asia/Mediterranean-Basin/Pages/default.aspx

³ Programme forestier national, Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts (Maroc), Situation du secteur, Problématique - Défis, Septembre 1998

⁴ L'écosystème de l'Arganeraie. Alifriqui, M. Rabat : Actes sud (2004).

⁵ La dégradation forestière dans le Sud marocain : exemple de l'Arganier d'Admine (Souss) entre 1969 et 1986. Yousfi, S.M. Mémoire de 3ème cycle (1988).

vaste plaine intra-montagneuse de plus de 2.560.000 hectares, bordée par les montagnes du Haut-Atlas et de l'Anti-Atlas et s'étendant vers l'Atlantique à l'ouest (figure 1). Les principales espèces de plantes associées à l'écosystème de l'Arganeraie comprennent : *Periploca laevigata*, *Senecio anteuphorbium*, *Launaea arborescens*, *Warionia saharae*, *Acacia gummifera*, *Rhus tripartitum*, *Withania frutescens*, *Euphorbia officinarum* subsp. *beaumierana* et subsp. *echinus*, *Cytisus albidus*, *Ephedra altissima*, *Tetraclinis articulata*. Les espèces endémiques d'origine tropicale telles que *Commelina rupicola* et *Dracaena draco* subsp. *ajgal*, représentent quelques-unes des grandes raretés de la flore marocaine. La zone du dragonnier dans la RBA a été incluse par l'UNESCO dans la liste indicative des sites du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/en/tentativelists/1180/>).

Figure 1. Distribution des Arganeraies
(source : HCEFLCD, 2008).

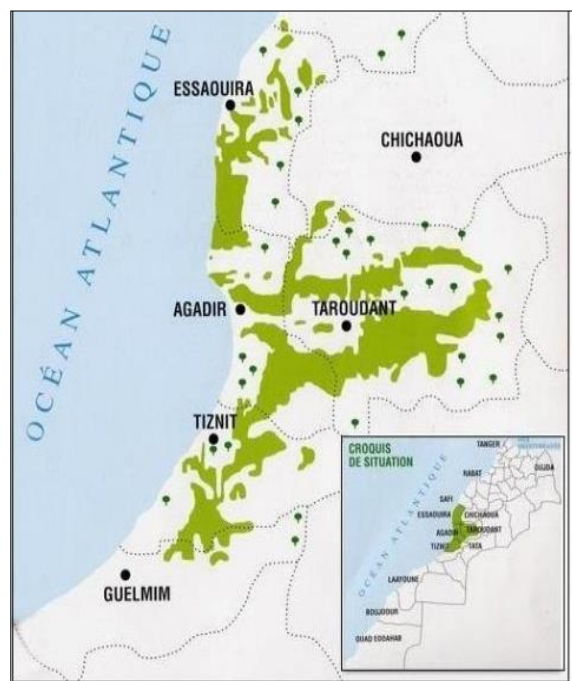
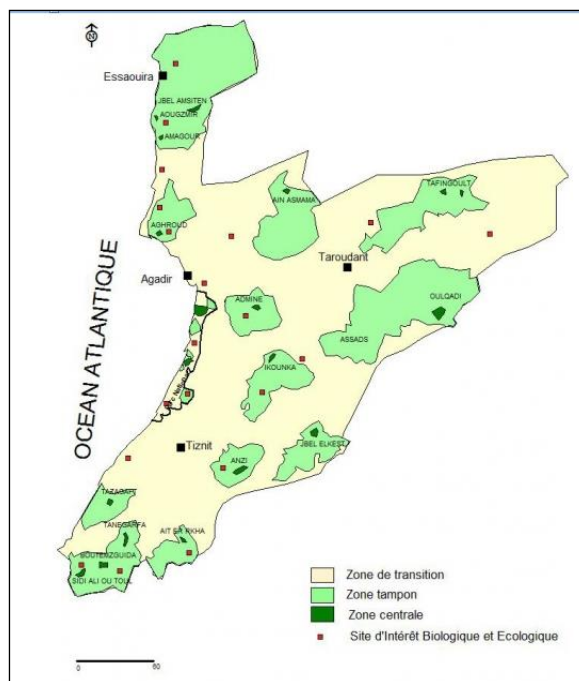


Figure 2. Réserve de Biosphère de l'Arganeraie (RBA)
(source : RARBA, 2006).



La RBA contient trois réserves naturelles et 11 sites d'intérêt biologique et écologique (SIBE) sur un total de 154 SIBE reconnus à ce jour au Maroc⁶. Les SIBE ont été identifiés dans les années 1990 pour classer les zones de biodiversité les plus importantes du pays ; si la liste SIBE n'accorde pas le statut de zone protégée, elle les identifie comme candidats à la désignation d'aires protégées⁷. Dans la zone centrale de la RBA, le Souss-Massa et le parc national d'Aglou couvrent une superficie totale de 63.800 ha, située entre Agadir et Tiznit dans une bande le long de la côte atlantique. La zone protégée a été officiellement créée en 1991 et comprend une variété d'habitats côtiers, de dunes et de sites de reproduction pour les espèces d'importance mondiale, notamment trois des quatre colonies marocaines de l'ibis chauve en danger critique d'extinction (*Geronticus eremita* CR). Plus de 270 espèces d'oiseaux se reproduisent dans la région, plusieurs ayant trouvé refuge sur le site pendant l'hiver, notamment la sarcelle marbrée (*Marmaronetta angustirostris* VU), le flamant rose (*Phoenicopterus roseus*), la sterne caspienne (*Sterna caspia*) et la sterne naine (*Sterna albifrons*). Le site

⁶ Plan directeur des aires protégées du Maroc. BCEOM-SECA. MCEF (1996).

⁷ Les SIBE et réserves naturelles suivantes sont situées dans la RBA : (i) le parc national de Souss Massa, (ii) SIBE de l'embouchure de Tamri, (iii) SIBE de Cap Ghir, (iv) SIBE d'Ademine, (v) SIBE de Jbel Kest, (vi) SIBE de Aïn Asmama (vii) SIBE de Tafingoult, (viii) SIBE d'Anezi, (ix) SIBE d'Ait Er Kha, (x) SIBE de Timezguida, (xi) SIBE d'Assads (xii) Réserve naturelle Oulad Dahhou, (xiii) Réserve naturelle Taf Inegoult.

est répertorié comme une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) par Birdlife International⁸. Des programmes d'élevage en captivité pour les ongulés *Oryx dammah* (EX), *Addax nasomaculatus* (EN), *Gazella dama* (EN) et *Gazella dorcas* (VU) sont en cours et l'autruche *Struthio camelus* y est également élevée. La région estuarienne du Souss Massa est répertoriée comme zone humide d'importance internationale par la convention de Ramsar⁹.

5. Voir l'Annexe II pour une liste des principales espèces de plantes, mammifères et oiseaux enregistrés dans la RBA.

Contexte socio-économique

6. Le Souss Massa Drâa (SMD) est une région très dynamique, avec des actifs socio-économiques importants. Avec une population totale de 3,5 millions, le SMD est la deuxième région la plus peuplée du pays après le Grand Casablanca¹⁰. La majorité de la population est d'origine berbère, mais des personnes d'origine arabe habitent également la région. Entre 1994 et 2004, la population de la région a augmenté de 18% tandis que la moyenne nationale n'a augmenté que de 14%. Les jeunes sont bien représentés dans les classes de distribution d'âge avec 33% de la population âgée de moins de 15 ans, contre 24% au niveau national. La population rurale est actuellement estimée à 55%, avec une baisse d'environ 6% enregistrée au cours des deux dernières décennies. Il est prévu que le processus d'urbanisation rapide de la région SMD se poursuive et même s'accélère dans les années à venir. Le taux d'emploi dans la région SMD (50,8%) est légèrement supérieur à la moyenne nationale (49,2%), tandis que le taux de chômage (6,5%) est inférieur à la moyenne nationale (8,9%). L'analyse détaillée de ces statistiques par sexe illustre quelques caractéristiques remarquables prévalant dans la région. Les niveaux d'emploi des femmes rurales de la région SMD sont près de 50% contre 17% dans les zones urbaines et une moyenne nationale de 25%. De même, le taux de chômage des femmes rurales estimé à seulement 0,7% dans la région SMD est de loin le plus bas du pays, où la moyenne nationale enregistrée est de 10,5%.

9. Cependant, la région SMD est à la traîne s'agissant de plusieurs indicateurs de développement humain. Il est en effet estimé que 13% de la population vit encore en dessous du seuil de pauvreté, contre 9% au niveau national, tandis que le taux d'analphabétisme de 49% enregistré dans la région SMD est de 9% plus élevé que la moyenne nationale.

10. Le SMD est la deuxième région du pays en terme de produit intérieur brut de 116 milliards de Dirhams (13,6 milliards \$),¹¹ soit environ 12% du PIB national, tout en contribuant jusqu'à 1/3 de plus pour les trois principaux secteurs économiques : l'agriculture, la pêche et le tourisme. Le SMD est l'une des régions les plus importantes du Maroc en matière de production agricole qui est en grande partie concentrée dans les bassins versants des rivières Souss-Massa et Drâa. La région produit 3,5% en moyenne de la production nationale de céréales et arrive en tête du pays avec plus de 80% des exportations en volume de fruits et légumes frais et 50% des agrumes. Cela représente plus de 44% des exportations nationales en valeur, soit près de 32% de valeur ajoutée liée à l'agriculture pour le Maroc. Les fruits et légumes occupent seulement 13% des terres cultivées de la région SMD tout en représentant plus de 2/3 des emplois dans le secteur agricole et générant plus de 50% de valeur ajoutée liée à l'agriculture de la région.

11. Le SMD est un pionnier au Maroc dans le domaine du développement des filières liées à l'agro-biodiversité avec un ensemble unique de renommée internationale et des produits recherchés comme l'huile d'argan et le safran de Taliouine (www.leconomiste.ma, 14 juillet 2013). Dans l'ensemble, l'agro-biodiversité

⁸ <http://www.birdlife.org/datazone/sitefactsheet.php?id=6513>

⁹ http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-pubs-notes-anno-morocco/main/ramsar/1-30-168%5E16506_4000_0

¹⁰ Annuaire statistique régional Souss Massa Draa. HCP, Délégation régionale d'Agadir (2012).

¹¹ Taux de change : Dh 1 = 0,1176 \$

et les produits du terroir génèrent annuellement un chiffre d'affaires de plus de 3,5 milliards de Dirhams (412 millions \$). Cela est probablement une sous-estimation du volume d'affaires réel vu que l'économie informelle encore répandue dans le secteur est difficile à quantifier. A partir de 2006, la région SMD a élaboré une stratégie pour le développement de 13 produits prioritaires de l'agro-biodiversité et du terroir ; l'huile d'argan ayant obtenu en premier un label d'appellation d'origine contrôlée (AOC)¹² en 2008. D'autres systèmes de certification développés dans la région ont donné lieu à des labels AOC pour la figue de Barbarie d'Aït Ba Amrane et l'amande de Tafraout tandis que les systèmes de certification fondés sur les indications géographiques protégées (IGP)¹³ ont été développés pour le safran de Taliouine et la rose de Kelaât Megouna Dadès.

12. L'élevage représente une autre activité économique essentielle du SMD. En 2006, l'élevage a été estimé à 2,7 millions de têtes (11,3% du total national). Depuis 1990, une diminution annuelle moyenne de 1,5% a été enregistrée, mais le SMD reste l'une des régions les plus importantes en matière d'activités d'élevage au Maroc. La pression du surpâturage du bétail sur la base vulnérable et décroissante des ressources naturelles contribue sensiblement aux problèmes de la désertification et à la dégradation des terres, qui devraient être également touchées par le changement climatique. La situation est aggravée par l'afflux récent de troupeaux transhumants de chameaux appartenant à des spéculateurs qui envahissent de plus en plus l'écosystème Arganier du SMD.

13. Le secteur de la pêche dans la région SMD génère près de 1,8 milliard de Dirhams (212 millions \$), soit environ 35% de la contribution globale de la pêche et de l'aquaculture au PIB du Maroc. La région dispose d'une infrastructure importante pour la pêche et la transformation des produits de la pêche. La mise en œuvre du Plan Halieutis et la création de la nouvelle plateforme logistique Haliopolis continueront de catalyser le développement futur du secteur^{14,15}.

14. Le tourisme est un autre pilier de l'économie de la région SMD, avec la plus grande capacité hôtelière du secteur balnéaire au Maroc, et générant environ 5,4 milliards Dh (635 millions \$) et 34,5 % de la valeur ajoutée relative au tourisme des hôtels et de la restauration du pays¹⁶. Aujourd'hui, le secteur du tourisme est presque exclusivement concentré à Agadir, la capitale régionale. Toutefois, les riches ressources naturelles et culturelles du reste de la région SMD offrent la possibilité d'une future diversification du secteur à travers le développement de produits de tourisme durable ciblant les zones rurales et intégrant la mer et les dimensions culturelles et écologiques du tourisme dans la région.

Contexte institutionnel

15. Depuis plus d'une décennie, le Maroc développe une large gamme de stratégies et de politiques visant à favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques et est l'objet

12 L'appellation d'origine contrôlée (AOC) est la certification française accordée à certaines indications géographiques pour les vins, fromages, beurres et autres produits agricoles, le tout sous l'égide du bureau gouvernemental de l'Institut national des appellations d'origine, appelé aujourd'hui l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Il est basé sur le concept de «terroir».

13 L'"Indication géographique protégée" (IGP) est basée sur un système de l'Union européenne qui promeut et protège les noms de produits agricoles et alimentaires de qualité. Le système est basé sur le cadre juridique prévu par le règlement de l'UE n°1181/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 sur les systèmes de qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires. Le présent règlement, appliqué dans l'UE et progressivement étendu à l'échelle internationale par l'intermédiaire d'accords bilatéraux entre l'UE et les pays tiers, garantit que seuls les produits véritablement originaires de cette région sont autorisés à être identifiés comme tels dans le commerce.

14 Le secteur agroalimentaire au Maroc. Beatriz Cerezo Monje, Rosalva Espino Ramírez, Cristina Silvera Roig. Programme de coopération transfrontalier de l'Espagne / UE (2011).

15 <http://economie.jeuneafrique.com/dossiers-2/534-agro-industrie--un-potentiel-en-jachere/19526-un-poisson-pilote-nomme-haliopolis.html>; <http://www.aufaitmaroc.com/actualites/economie/2013/7/5/success-story-dun-pole-de-competitivite-214074.html#.Ul6PhzhH7RY>

16 Monographie de la région Souss Massa Draa. Union régionale de la CGEM Souss Massa Draa (2010).

de réformes structurelles, économiques et politiques importantes. Dans le secteur agricole, qui contribue à hauteur de 19% au PIB national (15% de l'agriculture et 4% de l'agro-industrie), une nouvelle stratégie appelée Plan Maroc Vert (PMV) a été lancée en 2008 dans l'objectif de faire du secteur principal moteur de la croissance de l'économie nationale dans les 10 à 15 prochaines années. Le MPV qui est subdivisé en plans agricoles régionaux (PAR) repose sur deux piliers principaux : le Pilier I qui vise à soutenir le développement des entreprises agricoles de grande valeur et le Pilier II qui cible un large éventail de projets de soutien des petits agriculteurs.

16. L'élaboration du MPV a conduit à la restructuration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM) tant au niveau central que régional. L'Agence pour le Développement agricole (ADA) a été créée pour participer à la mise en œuvre du MPV et fournir aux autorités publiques des plans d'action pour soutenir sa mise en œuvre, tout en favorisant des projets visant à améliorer les revenus des agriculteurs.

17. Les questions environnementales et de développement durable impliquent également plusieurs autres ministères. Le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification (HCEFLCD) est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de la conservation et du développement durable des ressources forestières ainsi que la gestion de la chasse, de la pêche intérieure, des parcs et réserves naturelles et de la lutte contre la désertification. Le rôle du Ministère de l'Environnement est de faciliter, promouvoir et coordonner l'action du gouvernement pour protéger et surveiller l'environnement.

18. L'Agence nationale pour le développement des zones d'oasis et d'argan (ANDZOA) a été créée pour promouvoir la gestion et le développement durable des oasis et des écosystèmes Arganiers. En coordination avec d'autres autorités et les instances élues, l'ANDZOA est chargée de la mise en œuvre d'un vaste programme de développement comprenant les dimensions économiques, sociales, culturelles et environnementales du développement humain.

19. La Direction régionale de l'Agriculture de la région SMD est chargée de la mise en œuvre des politiques nationales du secteur agricole sur la base des plans agricoles régionaux (PAR). Elle coordonne les activités de toutes les parties prenantes au niveau régional et supervise les Offices régionaux de mise en valeur agricole (ORMVA) du Souss-Massa et de Ouarzazate dans les zones irriguées et les Directions provinciales de l'Agriculture (DPA) dans les zones pluviales.

20. Au niveau régional, l'Agence de bassin hydraulique (ABH) est chargée d'élaborer un plan global intégré des ressources en eau, délivrer des permis et des licences pour leur utilisation, créer des infrastructures pour la prévention des inondations et tenir un registre complet de toutes les concessions de droits d'eau et des autorisations accordées. L'Observatoire régional de l'environnement et du développement durable (OREDD) fournit une évaluation de l'environnement et des données de suivi pour appuyer la prise de décision et l'amélioration continue des politiques publiques.

21. En vue de catalyser le développement local, le Maroc applique une politique vigoureuse en matière de décentralisation appelée régionalisation avancée. L'objectif est de renforcer le rôle des régions et d'en faire les structures administratives essentielles pour toutes les questions relatives au développement économique et social de la région. Le nouveau concept de régionalisation nécessite un gouvernement local élu doté d'une légitimité démocratique et armé de mécanismes en mesure d'augmenter la participation de la société civile dans la gestion des affaires publiques. Le Conseil régional du SMD a été parmi les premiers au Maroc à élaborer une stratégie régionale pour le développement économique et social. De même, la société civile de la région, bien connue pour son dynamisme, a joué un rôle actif dans le cadre d'associations régionales et locales bien organisées comme le Réseau des associations de la Réserve de biosphère de l'Arganeraie (RARBA), la Fédération interprofessionnelle marocaine de la filière Argan (FIMARGANE) et de nombreuses autres associations locales (voir l'analyse des parties prenantes). Plusieurs organisations professionnelles comme la Chambre de l'agriculture et la Chambre régionale du commerce et de l'industrie, jouent un rôle consultatif vis-

à-vis de l'administration et participent à des activités de développement à travers la formation et l'information de leurs membres.

Contexte politique et législatif

22. La politique nationale marocaine pour la protection et l'amélioration de l'environnement encourage l'utilisation efficace des ressources naturelles du pays pour le développement durable tout en cherchant à harmoniser les objectifs et les efforts des différentes parties prenantes (ministères, agences, associations, etc.). Le cadre juridique qui l'accompagne est diversifié et couvre un large éventail de questions : ressources en eau, biodiversité, ressources marines, assainissement, pollution, etc. Le Maroc est signataire des principales conventions internationales sur la protection de l'environnement, comme les trois conventions de Rio¹⁷, embrassant ainsi les principiPSE du droit international dans ce domaine. La loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement est une loi-cadre qui établit les règles de base et les principiPSE généraux relatifs à l'environnement, notamment la biodiversité. Le principe de précaution a été introduit par le besoin d'études d'impact avant d'obtenir l'autorisation pour les activités économiques (voir la loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement et ses deux décrets exécutifs). La loi 29-05 de 2011 sur la mise en œuvre nationale des recommandations de CITES aborde aussi entre autres la collecte et le commerce des ressources génétiques.

23. Suite à la Stratégie nationale de 1995 pour la protection de l'environnement et du développement durable, le gouvernement marocain a élaboré en 2002 un Plan d'action national pour l'environnement comprenant la 1^{ère} Stratégie nationale et le Plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. La 2^{ème} Stratégie nationale a été préparée en 2006. La Charte nationale pour l'environnement et le développement durable récemment adoptée a avancé l'adoption des lois et des stratégies suivantes, en cours de développement : (a) une nouvelle loi-cadre sur l'environnement, qui deviendra la nouvelle référence législative essentielle sur l'environnement ; (b) une nouvelle Stratégie pour l'environnement ; et (c) une nouvelle Stratégie nationale de développement durable.

Les ressources en eau

24. Le Maroc a longtemps été impliqué dans le processus de contrôle et de mobilisation des ressources en eau et a adopté un cadre de planification et de gestion intégrée pour ses ressources en eau. La stratégie nationale en matière d'eau met également l'accent sur la gestion de la demande à travers des incitations à l'économie d'eau et le renforcement des mécanismes institutionnels et réglementaires (Ministère de l'Environnement, 2012)¹⁸. Entre 1914 et 1995, plus d'une vingtaine de lois et de décrets ont ainsi été adoptés. Le premier texte relatif aux ressources en eau a été publié sous forme de dahir en 1914, complété par les Décrets royaux de 1919 et 1925. La législation relative aux ressources en eau a été révisée et unifiée sous le Dahir 1-95-154 du 16 août 1995 pour améliorer le statut juridique des ressources en eau, favoriser leur développement tout en tenant compte des intérêts socio-économiques et de la sauvegarde des droits acquis de l'eau. La Loi sur l'Eau a également établi les agences de bassin hydraulique, et sur la base de la reconnaissance de la valeur économique de l'eau, consacre les principiPSE liés au paiement pour l'utilisation et/ou la pollution des ressources en eau.

Agriculture biologique

25. Pour développer l'agriculture biologique, un récent programme établi par le gouvernement en partenariat avec l'Association marocaine de la filière des productions biologiques (AMABIO) vise à étendre les terres de culture biologique de 5 000 à 40 000 hectares et à accroître la production de 50 000 à 400 000 tonnes. Un total de 1,12 milliard de Dirhams (131,8 millions \$) a été alloué à ce programme et des outils juridiques pertinents sont en cours d'élaboration. La loi 39-12 sur la production biologique a été publiée le 21 février 2013 et son

¹⁷ La Convention sur la diversité biologique (CDB) a été ratifiée par le Maroc en 1995.

¹⁸ Développement durable au Maroc : bilan et perspectives de Rio à Rio+20. Département de l'environnement, Rabat (2012).

premier décret exécutif détaillant sa mise en œuvre est en cours d'adoption. Un autre décret exécutif pour la mise en place d'une commission nationale pour la production biologique est également en cours de finalisation. Les articles 19 et 21 détailleront les spécifications standard relatives à la production biologique et prévoieront également l'octroi ou le retrait de logos et la reconnaissance de méthodes de production biologique pratiquées par les pays exportateurs au Maroc. Sept autres décrets compléteront le cadre législatif et quatre d'entre eux fixeront les spécifications standard pour la production biologique des aliments issus de plantes, d'animaux, de la mer ou transformés. Les trois décrets restants traiteront respectivement du mandat des organismes d'inspection et de certification, des conditions d'importation de produits biologiques au Maroc et des procédures d'étiquetage.

Certification de qualité

26. La loi 25-06 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité (SDOQ), ratifiée en 2008, s'applique aux produits de l'agriculture, de la pêche et de la chasse, à la nourriture collectée ou réunie d'origine végétale ou animale, aux cosmétiques, huiles essentielles et plantes aromatiques et médicinales. Depuis la promulgation de cette loi, quinze produits locaux ont été certifiés au Maroc, tandis que plusieurs autres produits sont en cours de reconnaissance. Le SMD est devenu la première région au Maroc en matière de certification SDOQ avec 6 des 15 systèmes de certification existants, dont deux labels d'appellation d'origine contrôlée (AOC) et quatre d'indication géographique protégée (IGP). Les six produits locaux certifiés - huile d'argan, rose, dattes, figue de Barbarie, safran et miel – génèrent à eux seuls 80% du revenu des zones agricoles les plus vulnérables du SMD.

27. Le label IGP pour l'huile d'argan, le premier à être mis en place au Maroc, a été demandé par le groupement AMIGHA créé en 2008 en vue de mettre en œuvre le système de certification IGP d'argan en vertu de la loi 25/06. AMIGHA est composé de représentants élus, de coopératives, de groupements d'intérêt économique (GIE), d'opérateurs privés, de professionnels et de la société civile. La Commission nationale SDOQ a reconnu le label IGP et les spécifications pertinentes le 19 avril 2009, publiés dans le Bulletin Officiel n°5805 du 18 janvier 2010 et enregistrés par l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime (MAPM) le 25 janvier 2010.

Forêts

28. La circulaire du Grand Vizir du 1^{er} novembre 1912 est le premier texte juridique à définir les prérogatives de l'Etat sur les zones forestières. Le Décret royal du 7 juillet 1914 a élargi les prérogatives de l'Etat à intégrer les peuplements d'alfa (*Stipa tenacissima*) et les dunes maritimes ou terrestres. Le Dahir du 3 janvier 1916, modifié par le Décret royal du 17 août 1949, définit des règles spécifiques relatives à la délimitation des forêts de l'Etat et aux détails des procédures de recours dans les tribunaux contre de telles délimitations.

29. Le Dahir 1-76-350 du 20 septembre 1976, tout en maintenant les principes fondamentaux du Dahir de 1917, a introduit de nouvelles règles pour réglementer la participation du public dans le développement de la foresterie et le rôle des conseils municipaux. Le Dahir de 1976 établit les pouvoirs délibératifs accordés au conseil municipal pour aborder les questions forestières. La principale disposition de ce dahir est l'affectation d'une partie des recettes provenant des forêts au budget des communes concernées sous réserve de l'utilisation d'au moins 20% de ces revenus pour financer le reboisement des terres publiques, les programmes d'amélioration de l'élevage, la plantation d'arbres fruitiers, le développement de sources d'eau communautaires et d'infrastructures, les espaces verts et la protection des sites naturels. Le texte juridique crée également un Conseil national des Forêts (CNF) et des conseils provinciaux pour coordonner et renforcer l'action de l'Etat et des usagers de la forêt.

30. Conscient de l'impact désastreux de la pression du surpâturage sur les ressources forestières, le HCEFLCD a promulgué une loi en 1999 établissant une compensation pour la mise en défense des zones

forestières à travers une cession temporaire et volontaire des droits par les utilisateurs légitimes de ces zones¹⁹. L'objectif de la loi est de soutenir les efforts de reconstruction des ressources forestières tout en conciliant les impératifs liés à l'utilisation durable des ressources forestières et les besoins de base des populations locales. Le décret d'application 1855-1801 du 21 mars 2002 (voir la section IV, partie I) a fixé les limites, conditions et modalités de ces «régimes de pâturage différés»^{20, 21}. Les régimes sont gérés comme suit : une zone appropriée de l'arganeraie d'une taille minimale de 300 ha est identifiée. Cette condition peut être abandonnée et des petites parcelles acceptées si toutes les autres conditions essentielles sont remplies. Les détenteurs légitimes des droits à la terre sont formellement organisés en association et demandent à être bénéficiaires de ce régime. L'accord se fonde sur la mise en place et le plein respect des exclos/zones protégées établies dans le cadre du régime et l'évitement strict de pâturage dans les parcelles qui font partie du système de mise en défense. Le montant de l'indemnité est fixé par la loi à 250 Dh/ha/an (29,41 \$/ha/an), sauf pour les forêts d'Arganiers où la rémunération est fixée à 350 Dh/ha/an (41\$/ha/an). Le taux plus élevé des forêts d'Arganiers reflète le fait que les usagers traditionnels ont des droits plus larges, comme le droit de cultiver la terre et de récolter les fruits.

Les aires protégées

31. Conformément à la Convention sur la diversité biologique, le Maroc a reconnu 154 Sites d'intérêt biologique et écologique (SIBE) couvrant une superficie qui dépasse 2,5 millions d'hectares et représentant tous les principaux écosystèmes du pays (plan directeur des aires protégées du Maroc, 1996). A ce jour, dix des SIBE, couvrant une superficie totale de 750.000 ha, ont été juridiquement classés comme parcs nationaux et des plans de gestion y afférents sont en cours d'exécution. Pour soutenir le système et la stratégie relatifs au plan national d'aires protégées, la loi 22-07 sur les aires protégées (Dahir 1-0-123) a été promulguée en juillet 2010 abrogeant le Décret royal du 11 septembre 1934. La loi reconnaît cinq catégories d'aires protégées - parcs nationaux, parcs naturels, réserves naturelles, réserves biologiques et sites naturels (Article 2) - précisant les critères applicables dans différents contextes socio-économiques. Cette refonte récente du cadre juridique régissant les aires protégées prévoit également la participation des autorités locales, les communautés locales et les autres acteurs concernés dans la création et la gestion des aires protégées.

MENACES, CAUSES ET IMPACTS

32. La croissance rapide de la population du SMD et l'évolution des aspirations de cette dernière ont conduit au cours des dernières décennies à une pression croissante sur l'intégrité des écosystèmes et de leurs services dans la région. L'absence quasi totale de régénération de l'Arganier est actuellement enregistrée dans la région SMD avec le risque que les forêts deviennent des fossiles vivants. Le surpâturage, le défrichement des terres et l'exploitation incontrôlée de plantes aromatiques pour l'extraction des huiles essentielles sont exacerbées par les sécheresses récurrentes dans la région. Les populations d'animaux sauvages dans le SMD se sont également fortement réduites, avec la perte de nombreux mustélidés, canidés et gazelles abondant il y a seulement trente ans. Sur la base de l'évaluation de la dynamique régressive actuelle caractérisant l'écologie générale de la région SMD, il est clair que sans un écosystème Arganier sain, plusieurs services écologiques essentiels de la région peuvent être condamnés. Il y a un risque élevé de désertification rapide pouvant rendre

¹⁹ Décret n° 2-85-892 du 18 Rabii II 1406 (31 décembre 1985) modifié et complété par le décret n° 2-99-626 du 16 Rabii I 1420 (30 juin 1999).

²⁰ Mission d'appui au renforcement de la Réserve de biosphère de l'Arganeraie. Programme d'appui à l'amélioration de la situation de l'emploi de la femme rurale et gestion durable de l'Arganeraie dans le Sud-Ouest du Maroc (Projet Arganier). ADS/GFA consulting group (2006).

²¹ Projets et programmes décennaux de développement forestier et de lutte contre la désertification dans la région Souss-Massa-Draa : Annexe II : éléments de propositions relatives à la compensation des mises en défens dans les forêts d'Arganier. HCEFLCD, Direction régionale des Eaux et Forêts du Sud Ouest (2004).

de vastes étendues du SMD incompatibles avec l'habitat humain et les prévisions actuelles de croissance et des plans de développement de la région.²²

33. La dégradation de l'écosystème Arganier et la régression des Arganeraies (voir contexte environnemental) sont le résultat de plusieurs facteurs interdépendants, à savoir (i) l'intensification du surpâturage et de la transhumance, (ii) l'expansion de l'agriculture, (iii) la surexploitation des ressources pour le bois de chauffe, (iv) l'utilisation non durable des plantes médicinales et aromatiques, (v) l'érosion et (vi) les changements climatiques et la désertification. Ces aspects sont détaillés comme suit:

34. L'intensification de la pression du surpâturage et de la transhumance. Bien que les pasteurs nomades aient toujours fréquenté l'Arganeraie, leurs troupeaux sont devenus plus nombreux et leur présence plus problématique au cours des dernières années. L'afflux croissant de l'élevage augmente inévitablement la pression sur les ressources fourragères déjà maigres. En particulier, la transhumance de chameaux et de chèvres du sud a fortement augmenté, ajoutant une pression supplémentaire sur l'écosystème Arganier et ses arbres. L'exploitation croissante des forêts d'Arganiers pour des activités pastorales est actuellement considérée comme le principal obstacle à leur conservation. Dans de nombreux cas, le nombre d'animaux est 3-5 fois supérieur à la capacité de charge²³. Certaines pratiques douteuses liées aux droits fonciers traditionnels²⁴ font que les sous-bois de l'Arganier sont systématiquement et méticuleusement fauchés par les moutons et les chèvres. Le surpâturage et la compaction du sol qui en résulte limitent la germination des graines, la survie des semis et donc le recrutement. Ces pratiques contribuent à l'épuisement des ressources de la biodiversité tout en provoquant des déséquilibres physiologiques dans les Arganeraies qui conduisent à une réduction de la production de fruits et d'huile d'argan. La consommation de graines par le bétail et la nourriture par la population humaine limitent encore davantage le processus de régénération.

35. Expansion de l'agriculture. Dans les plaines et les plateaux de la région SMD, les agriculteurs perçoivent les Arganiers comme un obstacle à l'expansion de leurs activités²⁵. Dans ces domaines, l'expansion de l'agriculture mécanisée et l'utilisation importante d'engrais et de PSEticides ont un impact majeur sur l'écosystème Arganier et sont sans doute la principale cause de la perte et la fragmentation des habitats. L'extension des cultures irriguées a progressé de 502 ha en 1969 à 8684 ha en 2006 (1,631%) et contribué à la compensation d'un montant estimé à 2,6% de la couverture forestière²⁶. Bien qu'une législation spéciale ait été conçue pour encourager les systèmes de culture compatibles avec la conservation de l'Arganier, son manque d'application très incontesté conduira inexorablement à la disparition des forêts d'Arganier dans les plaines et les plateaux de la région SMD. Notant que l'expansion de l'agriculture irriguée, telle qu'actuellement prévue dans les plans de développement de la région SMD, est considérée comme non viable en termes de ressources en eau souterraines disponibles. La recharge naturelle des eaux souterraines n'est en effet pas suffisante pour

²² Plan cadre de la Réserve de la biosphère de l'Arganeraie (RBA). DREF.SO/GTZ- PCDA (1999).

²³ L'Arganeraie : un parcours typique des zones arides et semi-arides marocaines. Naggar M., et O. Mhirit. Sécheresse vol. 17, n° 1-2, janvier-juin 2006 : 314-317.

²⁴ Comme ailleurs au Maroc, le régime foncier est basé sur cinq catégories fondamentales: (i) Melk. Ou des terres privées ou des droits exclusifs d'utiliser le sujet de la propriété dans les limites imposées par la loi. (ii) Les terres collectives. C'est le plus ancien système de tenure à la tutelle de ces terres dans le cadre du ministère de l'Intérieur, le Caïds et les cheikhs, responsables de la surveillance des biens publics. (iii) Les terres du Guich. Il ya des terres de l'État qui ont été accordées par les sultans du Maroc à certaines tribus comme une récompense pour services militaires rendus. Elles sont gérées de la même manière que les terres collectives. (iv) Les terres habous. Ce sont des terres retirées du commerce sous la loi islamique en vue de servir les œuvres religieuses. (v) Domaine privé de l'Etat. Ce sont des terres appartenant à l'Etat, constituées en grande partie par des forêts.

²⁵ Dans les zones plus montagneuses de la région SMD, les forêts d'argan sont perçues par les agriculteurs comme sources de contributions fondamentales à leurs revenus. Dans les zones de transition Piémont, la culture se répand rapidement, mais l'ensablement des champs est une grave menace dans ces environnements arides.

²⁶ Etude d'aménagement par identification d'impact des mises en culture sur la forêt d'Arganier volume I : caractérisation du milieu naturel et socio-économique (description et évolution). TTOBA (2006).

répondre à la demande croissante en dépit de quelques tentatives isolées pour recharger artificiellement les napPSE phréatiques par infiltration induite comme dans l'Aoulouz. Entre 1969 et 1992, le niveau des eaux souterraines a baissé de 10 m dans le bassin supérieur du Souss et de 25 m dans la région de Ouled Teïma. Le processus se poursuit avec une baisse d'environ 3 m par an et une baisse globale du niveau des eaux souterraines de 40 m²⁷. Un risque imminent que le système aquifère soit envahi par l'eau de mer a également été signalé.

36. Surexploitation des ressources pour le bois de chauffe. La récolte excessive de bois de chauffe est une autre cause importante de la dégradation des écosystèmes de la région SMD. Selon les données disponibles, une estimation d'environ 12-13 kg par jour de bois de chauffe est collectée par les ménages ruraux, totalisant 538,369 m³ par an dans les forêts d'Arganiers des provinces d'Agadir et de Tiznit.²⁸ En outre, la récolte sélective standard pour rajeunir les forêts n'est pas suivie par une protection suffisante des forêts tandis que les populations locales sont réticentes à appliquer les mesures de protection qui empêchent ou limitent le pâturage du bétail.

37. L'utilisation non durable des plantes médicinales et aromatiques. L'exploitation non contrôlée des plantes médicinales et aromatiques (PAM) contribue à la dégradation de l'écosystème Arganier. Différentes techniques de récolte sont employées avec peu ou pas de supervision technique, ce qui entraîne une utilisation inefficace d'outils comme la faucille et la houe. La pratique consistant à supprimer manuellement les plantes est assez fréquente, malgré le fait que les clauses contractuelles tyPSE insistent sur l'utilisation de la faucille. La hauteur des boutures ne suit pas les règles standard; les plantes sont prises près du sol, à mi-hauteur de la tige et des plantes entières sont parfois collectées. La répartition spatiale de l'exploitation des PAM est également inégale, avec la surexploitation des zones adjacentes aux établissements humains et des sources d'eau et, plus généralement, des zones où l'accès est facile pour les travailleurs, ce qui limite encore la productivité globale et la durabilité des pratiques d'utilisation des PAM. Le problème est aggravé par la multiplicité des usagers et la diversité des intérêts des différentes parties prenantes (Etat, industrie, exportateurs, usagers locaux, etc) ainsi que la mauvaise organisation des activités professionnelles.

38. L'érosion. La perte de la couverture végétale dans l'écosystème Arganier est également favorisée par l'érosion causée par le vent et l'eau, en particulier dans les bassins versants et les cours d'eau touchés par la salinisation. Le taux d'érosion dans le Souss Massa a été estimé à 400t/km²/an avec un pic de 600t/km²/an dans les bassins versants de Chakoukane et d'Abdelmoumen, correspondant à la perte d'une couche du sol d'environ 0,8 - 1 mm par an²⁹. L'irrégularité des précipitations prévalant dans la région, ajoutée à une faible couverture végétale et à une topographie variée, sont les causes d'une érosion importante de l'eau. De même, la domination des substrats de sable sensibles et l'influence des vents forts et continus favorisent le processus de l'érosion éolienne, aggravée par le faible taux de recouvrement du sol dû à l'utilisation de méthodes agricoles inappropriées et au surpâturage.

39. Changement climatique et désertification. Les conditions climatiques du sud-ouest du Maroc sont très arides. Les précipitations annuelles affichent d'importantes fluctuations descendant certaines années à moins 100 mm. L'alternance de longues périodes de sécheresse et de courtes périodes de pluie est l'une des caractéristiques du climat de la région, avec des périodes de sécheresse prolongée qui contribuent à la dégradation des écosystèmes vulnérables en vigueur. Les précipitations très faibles et irrégulières limitent en effet le potentiel productif du SMD et peuvent limiter l'impact potentiel de tous les programmes de réhabilitation et de reboisement des écosystèmes menés dans la région. L'aridification progressive de la région peut en effet être une des contraintes sur le taux de régénération des Arganeraies, contribuant ainsi au vieillissement observé de la population d'Arganeraies. Selon le quatrième et cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'aggravation des conditions

²⁷ Plan cadre de la Réserve de la biosphère de l'Argan (RBA). DREF.SO/GTZ- PCDA (1999).

²⁸ Plan directeur des aires protégées du Maroc. Annexe : Rapport préliminaire sur l'évaluation de la zone du Souss. Rabat. BCEOM-SECA. MCEF (1996).

²⁹ *Idem*.

climatiques dans la région d'Afrique du Nord risque de conduire à de nouvelles sécheresses, à des pénuries d'eau et à l'augmentation de la température au cours des prochaines décennies. Cependant, il y a encore une incertitude inhérente aux prévisions actuelles à moyen et long terme pour la région en ce qui concerne l'ampleur des effets du changement climatique.

SOLUTIONS ET OBSTACLES A LONG TERME A LA REALISATION DE LA SOLUTION

La solution à long terme que ce projet propose pour conserver l'écosystème Arganier d'importance mondiale de la région du Souss-Massa Drâa au Maroc (SMD) est d'établir un mécanisme de paiement opérationnel pour les services écosystémiques (PSE), lié à l'utilisation durable de l'agro-biodiversité dans la Réserve de biosphère de l'Arganeraie (RBA). La RBA couvre la quasi-totalité des forêts d'Arganiers restantes au Maroc, mais doit encore être opérationnalisée en vue de remplir son rôle dans la préservation de l'écosystème Arganier et de ses services. Un environnement institutionnel et juridique approprié, associé à de fortes capacités techniques, soutiendra le PSE comme mécanisme novateur pour lutter contre les pressions croissantes sur l'écosystème Arganier. Si elles ne sont pas endiguées, ces pressions menaceraient son existence et les moyens de subsistance des communautés locales qui dépendent de ses services écologiques. Les entreprises biologiques et respectueuses de la biodiversité à base de produits du terroir comme l'huile d'argan et le miel adopteront des pratiques de production qui ne présentent pas d'impacts négatifs sur l'écosystème tout en devenant les principaux moteurs de l'économie locale. L'approche PSE et les outils pilotés pour la première fois au Maroc par ce projet seront capitalisés et intégrés au niveau national.

40. Pour réaliser la solution proposée à long terme, un certain nombre d'obstacles institutionnels, systémiques et financiers doivent cependant être abordés.

***Obstacle n° 1.** Les faiblesses institutionnelles et les instruments juridiques peu adaptés limitent la création, la mise en œuvre et l'intégration des systèmes de PSE.*

41. L'insuffisance de la coordination interinstitutionnelle au niveau régional et national mine actuellement le recours potentiel et la mise en œuvre des systèmes de PSE dans le SMD et plus généralement au Maroc. La gestion de la biodiversité dépendant actuellement d'une multitude de ministères et organismes, dont entre autres l'Etat, le Ministère de l'Environnement, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime (MAPM) et le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification (HCEFLCD). La présence d'un tel éventail de parties prenantes dotées de prérogatives et de mandats différents se chevauchant parfois peut en effet conduire à la dispersion des efforts, à la redondance des activités et à un manque d'harmonie et de consensus dans la prise de décision. C'est le cas aussi dans les forêts d'Arganiers où le HCEFLCD et le MAPM soutiennent par exemple à la fois la filière de l'argan, le premier en amont et le second en aval, mais le niveau de coordination entre les deux institutions reste faible avec une intégration limitée de leurs activités. La faible synergie entre les principaux acteurs et parties prenantes est dans une large mesure le résultat de l'absence d'une vision claire et partagée. Certains acteurs s'appuient sur une approche intégrée des écosystèmes pour leur action, tandis que d'autres ont tendance à employer des critères économiques et de rentabilité comme grands principes sous-tendant leur stratégie. Ces différences conduisent à un mélange hétérogène des mécanismes et des approches (politiques, incitatifs, etc) relatives aux terres, à la gestion des ressources en eau ainsi qu'à la conservation. La planification de l'utilisation des terres et des investissements connexes ne prend pas suffisamment en compte la fourniture de services écosystémiques ; et le niveau de sensibilisation est faible dans les différentes institutions sur le rôle potentiel des PSE comme instrument de promotion de ces services. L'absence de consensus et d'efforts coordonnés des départements concernés peut conduire à l'échec dans la réalisation des objectifs clés du gouvernement comme la délimitation du domaine public et des forêts de l'Etat dans la partie sud de la RBA.

42. En ce qui concerne le cadre législatif et normatif traitant des problèmes environnementaux au Maroc, le principal inconvénient est le vieil âge de nombreux textes juridiques. La majorité des textes, comme ceux régissant la foresterie, a été adoptée à l'époque du protectorat et n'a pas été correctement mise à jour et

complétée compte tenu de l'évolution rapide qui sous-tend le développement économique du pays. Le Dahir relatif à la conservation des forêts a été promulgué en 1917 et le Dahir régulant la chasse en 1923 (mis à jour par le Dahir 1-76-350 du 20 septembre 1976). Le Décret royal sur la protection et la délimitation des forêts d'Arganiers et les droits des résidents locaux a été promulgué en 1938. Le vieillissement de la législation environnementale fait qu'elle est relativement inadaptée au contexte actuel avec une force de dissuasion limitée et un faible potentiel d'application. Si le Dahir de 1917 et le Décret de 1938 reconnaissent un certain nombre de droits liés à l'utilisation des forêts d'Arganiers par les résidents locaux, les autorités municipales connaissent actuellement de grandes difficultés à fournir des listes officielles de détenteurs légitimes du droit de constituer des associations agro-pastorales. L'absence de registres adéquats de détenteurs inscrits est aggravé par le fait que de nombreuses familles qui se sont installées la région au cours des cinquante dernières années revendiquent également le droit d'utiliser les ressources en provenance des forêts d'Arganiers.³⁰

43. Le fait que le Maroc ait adhéré à un certain nombre de conventions internationales souligne en outre les lacunes du cadre juridique national, notamment dans de nouveaux domaines liés à la biodiversité dont les textes juridiques doivent encore être rédigés en biosécurité et droits de propriété intellectuelle sur les ressources biologiques. Les SE et PSE n'étant pas internalisés dans les cadres politiques et réglementaires, les autorités ne sont pas pleinement conscientes de ces problèmes et ne se sentent donc pas obligées de soutenir leur développement ou n'ont pas la capacité de le faire. Afin de supprimer les obstacles législatifs existants et de mettre en place un environnement réglementaire propice à la mise en œuvre effective du PSE, les textes juridiques doivent être développés et harmonisés. Par exemple, lorsque des externalités positives ont été identifiées comme dans le secteur agricole, les textes législatifs doivent être révisés pour tenir compte de ces externalités et intégrer les aspects clés liés au PSE. Le décret No. 1855-1801 du 21 mars 2002 précisant les conditions et les procédures de demande et d'octroi de la compensation pour pâturage différé dans les zones forestières doit être revu pour être conforme aux principes du PSE. Le texte actuel est basé sur la compensation pour le report temporaire des droits de pâturage et non sur le paiement des SE rendus. En outre, la compensation financière est déterminée par le prix du kilogramme d'orge et cela n'a pas été mis à jour depuis 2002 (équivalent d'unité fourragère).

Obstacle n° 2. L'insuffisance du savoir-faire et de la capacité technique à développer des systèmes de PSE et l'utilisation durable de la biodiversité agricole qui y est associée.

44. L'intégration des questions environnementales et de la biodiversité dans les programmes agricoles et de développement au Maroc est encore très faible. Le Plan Maroc Vert (PMV) n'a que récemment commencé à intégrer formellement certaines questions environnementales dans les projets du Pilier II dans le cadre de la deuxième phase des plans agricoles régionaux (PAR), et ce bien que la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques n'ait pas encore été convenablement établie comme priorité.³¹ De même, le processus est lancé pour intégrer les questions de biodiversité et de changement climatique dans les plans de développement communaux révisés. Ainsi par exemple, l'adaptation au projet de changement climatique (APCC), entrepris par la GIZ au Maroc en collaboration avec le Ministère de l'Environnement et la région SMD, cherche à intégrer les risques climatiques dans les plans communaux de développement (PCD). L'APCC a sélectionné un échantillon de six communes rurales dans quatre provinces (Inezgane Ait Melloul, Tiznit, Taroudant et Ait Baha) comme sites pilotes à partir desquels l'expérience sera généralisée à d'autres communes de la région.

45. Le paiement de services écosystémiques (PSE) est un nouveau concept au Maroc et il un certain nombre de questions liées aux connaissances et aux capacités doivent y être abordées. Il existe peu d'informations dans la RBA sur les liens entre les différentes utilisations des terres et la prestation de services dans les différentes zones agro-écologiques de l'écosystème. Ce manque de données de base constitue le premier obstacle aux

³⁰ Pour une description des droits fonciers traditionnels, voir note de bas de page N.25, ci dessus.

³¹ Evaluation environnementale stratégique du Plan Maroc Vert. ADA (2012).

systèmes de PSE qui seront introduits pour guider efficacement l'utilisation des terres et la fourniture de services écologiques dans la région SMD.

46. Les fournisseurs potentiels de SE ne sont pas conscients de leur rôle potentiel et la fourniture de SE est souvent involontaire. Il a été démontré qu'au Maroc les agriculteurs sont généralement mal informés sur les externalités positives pouvant être associées à des pratiques agricoles³². En effet, le seul des intervenants potentiels qui semblent être sensibilisés aux conséquences des PSE dans le Maroc rural sont ceux qui sont engagés dans les métiers liés au tourisme durable (guides, prestataires de services d'hébergement, etc.)

47. Les techniciens et gestionnaires ont des compétences et des capacités insuffisantes pour évaluer les coûts d'opportunité et de compromis en matière de conservation par rapport à d'autres utilisations des terres. Cela empêche une définition adéquate des niveaux de paiement potentiels pour les SE tels que ceux fournis par des pratiques agroforestières traditionnelles qui peuvent être bénéfiques pour la régénération des forêts d'Arganiers de la RBA. En retour, cela empêche l'identification claire (i) des bénéficiaires de ces services et de leur volonté de les payer et (ii) des activités qui doivent être mises en œuvre pour produire les services ainsi que les coûts qui y sont associés et les paiements minimum requis.

48. Les décideurs aux niveaux régional et national ont un accès limité à l'information sur la valeur des services écosystémiques, prévenant l'appréciation correcte des compromis entre différentes options d'utilisation des terres et impactant négativement les politiques et plans de développement. Dans le SMD, par exemple, des données insuffisantes ont été fournies aux décideurs pour décider où les avantages sociaux comme la conservation de l'écosystème Arganier sont plus élevés que les bénéfices privés liés à l'expansion de l'agriculture mécanisée dans la région des plaines de la RBA.

Obstacle n° 3. La promotion et la commercialisation inadéquates des produits de l'agro-biodiversité issus de l'écosystème d'argan.

49. La production biologique et la certification des produits locaux est un processus relativement avancé et mature de la région SMD (voir §13). Toutefois, les labels existants certifient l'origine et la qualité des produits locaux sans donner l'assurance que les systèmes de production sous-jacents sont respectueux de la biodiversité et tiennent pleinement compte de la gestion durable des ressources naturelles et de la fourniture de services écosystémiques. Depuis les années 1990, la région SMD a connu une impulsion significative avec le développement de la filière de l'huile d'argan avec des contributions de l'Agence allemande de coopération technique GTZ (1996-2002/2004-2008), la Principauté de Monaco (projet Targanine/Taitmatine: 1999-2005) et le projet de l'UE sur l'Arganier (2003-2007). Le processus a été soutenu et étendu à d'autres produits du terroir à travers le développement du Plan Maroc Vert et d'une stratégie régionale spécifique du Conseil régional (voir contexte socio-économique). Cela a stimulé la création de coopératives d'argan qui sont passées de 37 en 2005 à 160 en 2013 et a apporté des bénéfices sociaux et économiques positifs importants, en particulier aux femmes rurales. Cependant, derrière l'apparent succès des coopératives de production se trouve un certain nombre d'obstacles liés à l'échec généralisé dans la gestion effective des produits finis et la commercialisation. Ceci est en grande partie causé par (i) les faibles capacités de marketing, les compétences limitées et le niveau élevé d'analphabétisme des membres des coopératives et (ii) la nature très fragmentée du marché de l'huile d'argan biaisé en faveur des principaux acheteurs du produit (un marché de l'acheteur). La production globale a été quantifiée à environ 280 tonnes par an, avec une valeur de marché d'environ 62 millions de Dh (11 millions \$). Il est estimé que 15% de l'huile d'argan est exportée par les coopératives et le reste par des intermédiaires privés³³. Il a été également estimé que 80-87% des marges dans la filière de l'huile d'argan sont captées par des intermédiaires. Ces derniers sont pour la plupart situés dans les régions en dehors

³² Services environnementaux, agrotourisme et réduction de la pauvreté. Allali, K. (2011). ROA, INRA et FAO, Dossier spécial, n°2, Publications de l'ENA de Meknès.

³³ Evaluation finale du projet de l'UE sur l'Arganier. Convention de Financement N°: MAR/AIDCO/2002/0521, février 2010, Délégation de la Commission Européenne au Maroc, rapport réalisé par Agriconsulting Europe Consortium (2010).

du SMD comme Casablanca et Marrakech ou à l'étranger, notamment en France, en Allemagne et en Suisse qui représentent plus de 90% des volumes d'exportation³⁴. Une évaluation effectuée au cours de l'actuelle PPG confirme que les marges cumulées réalisées par les intermédiaires opérant dans la filière de l'huile d'argan varient approximativement entre 100% et 800%.³⁵

50. Pour la filière du miel, une série de divers obstacles entrave la commercialisation effective du produit. Les apiculteurs de la région SMD ont en effet tendance à vendre leur miel soit directement aux consommateurs finaux soit dans des points de vente. Par conséquent, les marges bénéficiaires beaucoup plus faibles, estimées à 15%-25%, sont effectivement captées par des intermédiaires. Selon la qualité, le prix du miel varie d'un minimum de 70/kg Dh pour le miel de fleur d'oranger, 120/kg Dh pour le miel de fleurs mixtes, 200/kg Dh pour le miel d'euphorbe et peut atteindre 350/kg Dh pour le miel fait à partir de thym. Pour ce dernier miel de haute qualité, les consommateurs paient normalement un maximum de 400-450/kg Dh. Cependant, les intermédiaires ont souvent recours à un mélange de miel de basse qualité avec du miel de grande qualité et plus cher pour augmenter subrepticement leurs marges de profit. Le résultat net est la faible confiance des consommateurs à l'égard de la qualité et l'authenticité du miel sur le marché en raison du manque de traçabilité et des lacunes en matière d'emballage et d'étiquetage.

51. D'autres obstacles entravant la commercialisation des produits de l'agro-biodiversité du SMD sont liés à une mauvaise gestion et à la réglementation des systèmes de certification existants mis en place pour garantir la qualité et l'authenticité des produits du terroir. Pour l'huile d'argan, la certification biologique est quasi universelle et la majorité des coopératives sont certifiées car il s'agit d'une condition préalable à l'accès aux marchés internationaux sous la pression des importateurs étrangers³⁶. Toutefois, seules quinze coopératives du SMD ont jusqu'ici été en mesure d'obtenir la certification d'indication géographique protégée (IGP) depuis sa reconnaissance par l'Etat en 2008.³⁷ Par ailleurs, les coopératives certifiées ne semblent pas encore avoir bénéficié d'un impact positif sur les prix et des commandes, principalement en raison : (i) du manque d'application des textes juridiques relatifs à la protection de l'IGP, le nom d'argan étant encore exploité sans discernement au Maroc et ailleurs ; (ii) l'absence d'une stratégie de communication finement ciblée pour familiariser les consommateurs et promouvoir le label IGP auprès des acheteurs potentiels, notamment à l'étranger ; (iii) l'absence d'une stratégie de marketing efficace adaptée pour promouvoir les produits locaux et labellisés de l'agro-biodiversité.

Obstacle n° 4. Les difficultés opérationnelles de la mise en œuvre des systèmes PSE et la sensibilisation et l'engagement limités des communautés locales à l'égard de la conservation de la biodiversité.

52. Plusieurs obstacles opérationnels entravent la mise en place et le pilotage efficaces des PSE dans la région SMD, en plus des exigences en matière de connaissances de SE et des questions institutionnelles et juridiques décrites ci-dessus. A ce jour, aucun système de PSE n'a encore été formellement établi au Maroc et la seule expérience pertinente convergeant dans une certaine mesure avec les principes du PSE a été mise en œuvre

³⁴ Etude relative à la mise en place d'une agriculture durable ayant pour objectif de structurer la filière production et commercialisation de produits issus du terroir Souss Massa Draâ- Phase 2 - Identification des modes d'appui aux filières. Conseil régional SMD/ Rasilience (2006).

³⁵ En 2013, le prix FOB pour la vente en vrac d'huile d'argan à l'exportation est d'environ 15€/litre avec les transports en France et les frais d'emballage en ajoutant un autre 2€/litre. Prenant en compte une marge moyenne de 30% pratiquée par les vendeurs en ligne, le coût total pour introduire l'huile d'argan sur le marché peut être estimé à environ 22€/litre. Selon la marque, le prix du produit transformé en France varie entre 45€-200€/litre. (voir les achats en ligne par exemple sur : www.huile-argane-maroc.fr/huiles-d-argan-cosmetiques.html ; <http://www.savon-noir.fr/boutique-huile-dargan/achat-acheter-huile-dargan.html> ; <http://katimaa.com/store/huile-argan-alimentaire/23-huile-argan-alimentaire-native.html> ; <http://huile-argan-bio.over-blog.com/article-prix-de-l-huile-d-argan---conseils-d-achat-102859950.html>).

³⁶ La certification biologique coûte aux coopératives chaque année près de 13,000-20,000 Dh. En 2000, seuls trente certificats bio ont été émis dans la région SMD par ECOCERT Maroc. En 2013, le nombre de ces certifications dépassera 150 notamment délivrées à des coopératives et des entreprises privées. Les produits de l'argan représentent 85% de ces certifications.

³⁷ Le coût de la certification IGP est estimé à 15.000 DH pour chaque coopérative, soutenu dans le SMD par la Direction régionale du Ministère de l'Agriculture (DRA), en vertu d'une convention-cadre avec l'organisme de certification NORMACERT.

par le HCEFLCD dans le cadre de son programme de protection des forêts. Grâce à un système de mise en défens, une compensation financière est versée pour les unités fourragères inexploitées aux titulaires de droits fonciers qui s'engagent à mettre en différé des pâturages dans des habitats forestiers.³⁸

53. La première contrainte opérationnelle qui doit être surmontée est la prise de conscience limitée des fournisseurs potentiels de PSE et le manque d'expérience dans le processus de leur sélection en tant que candidats pour les systèmes de PSE proposés. La prise de conscience de l'importance de la biodiversité et des SE liés à l'écosystème Arganier est généralement faible. Les fournisseurs potentiels de SE ont une connaissance très limitée des options d'utilisation des terres qui favorisent la conservation de l'écosystème Arganier par exemple par les mises en défens ou la réhabilitation des systèmes de pâturage en rotation, comme l'Agdal coutumier.³⁹ Pour que les systèmes de PSE réussissent sur le plan opérationnel, les fournisseurs des SE doivent avoir le savoir-faire et les capacités leur permettant d'adopter une telle utilisation des terres tout en assurant la fourniture durable de SE ciblés par le système de PSE proposé. D'autres obstacles à l'opérationnalisation des systèmes de PSE dans le RBA sont associés à l'évaluation économique des SE liés à la conservation de l'écosystème Arganier dans différentes zones agro-écologiques. Il s'agit d'une condition préalable à l'élaboration de modèles PSE adaptés aux pratiques et techniques des fournisseurs de SE dans différentes parties de la RBA.

54. Une fois que les fournisseurs de SE ont été sélectionnés, les acheteurs volontaires identifiés et les SE concernés correctement évalués, il faudra établir des règles et des procédures pour la participation aux programmes pilotes de PSE. Dans la RBA, où l'Etat sera, initialement du moins, le principal acheteur de SE, il y aura un besoin particulier de concevoir des systèmes de PSE avec de faibles coûts de transaction et des procédures appropriées assurant l'acheminement rapide des fonds aux fournisseurs de SE. Dans le cas des systèmes de PSE de l'Etat, ces coûts sont souvent relativement élevés et les procédures de budgétisation et de décaissement doivent être rationalisées. L'autre obstacle à aborder est le coût potentiellement élevé d'entrée si les fournisseurs potentiels de SE sont contraints de mettre en œuvre des activités préliminaires, comme la mise en place de coopératives et la préparation des plans de gestion qui peuvent imposer des coûts supplémentaires importants.

55. Une autre contrainte opérationnelle est causée par la faiblesse des capacités institutionnelles et techniques actuellement disponibles dans la région SMD relatives à la surveillance et à la vérification des systèmes de PSE. Une structure intermédiaire dédiée avec des fonctions de contrôle devra être identifiée et habilitée à assurer au fil du temps la livraison des SE conformément aux normes et conditions liées aux différents systèmes pilotes convenus de PSE. Des systèmes de surveillance et de vérification rentables doivent être mis au point afin d'assurer un mécanisme transparent pour le paiement des services fournis tout en offrant des coûts de transaction faibles et une assurance qualité aux fournisseurs et acheteurs de SE.

INTRODUCTION AUX SITES D'INTERVENTION DU PROJET

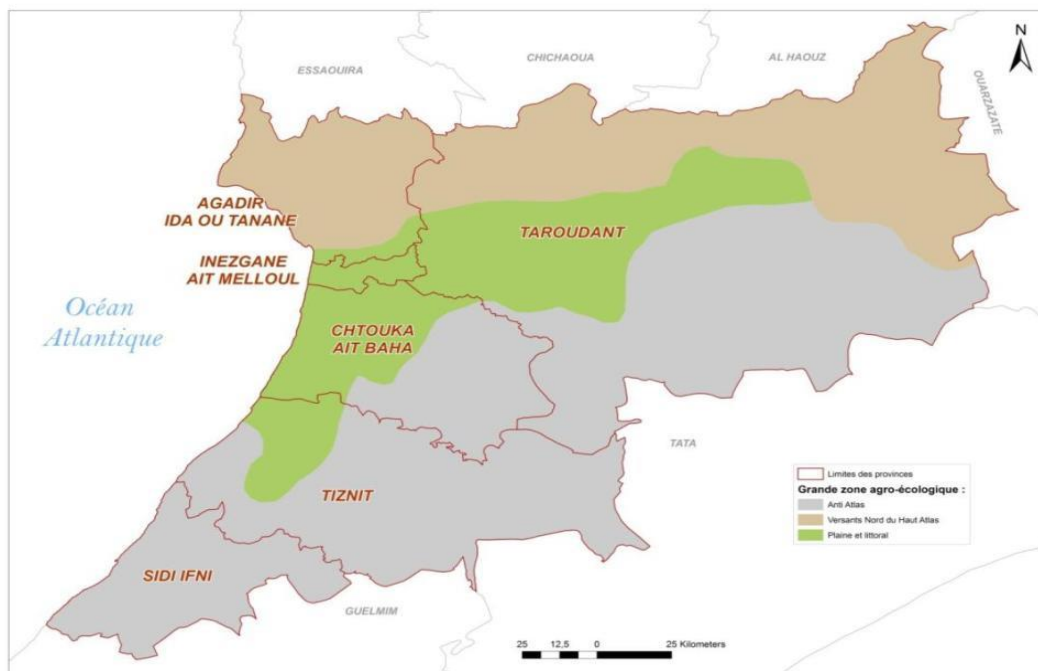
56. Le projet axera ses activités sur la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie (RBA) qui couvre une vaste zone de plus de 2.560.000 hectares (voir Figures 1 & 2 ci-dessus). En se basant principalement sur des critères biophysiques, la RBA a été sous-divisée en trois zones agro-écologiques principales, chacune avec ses propres

³⁸ Mécanismes de compensation des mises en défens : analyse, durabilité et impacts - cas de la Maamora. Lahssini, Saïd; El Aidouni, Mohammed ; Moukrim, Saïd; Naggar, Mustapha ; Sbay Hassan ; Sabir, Mohammed ; Al Karkouri, Jamal. Congrès Annuel de l'Association Régionale de Langue Française (ASRDLF). Session spéciale « Forêts et foresterie. Savoirs et motivations ». Belgique (Mons) du 8-10 juillet (2013).

³⁹ L'Agdal est une pratique de gestion communale traditionnelle basée sur la protection des ressources naturelles d'un territoire spécifique. Le pâturage en rotation et la mise en défens saisonnière de certaines parties du parcours sont chronométrés avec précaution pour optimiser le cycle biologique des plantes fourragères importantes. Une des principales caractéristiques de l'Agdal est l'ouverture et la fermeture alternative d'accès aux différentes parties du territoire (Source : Agdal. Les voies imazighen de la patrimonialisation du territoire, Auclair L., R. Simenel, Alifriqui M., Michon G. Hespéris Tamuda, XLV: 129-150 (2010).

spécificités en termes de modes d'utilisation des terres, ressources de biodiversité et services écosystémiques. Les trois zones suivantes ont donc été prises en considération : (i) la zone du Haut-Atlas ; (ii) la zone de la plaine côtière ; (iii) la zone de l'Anti-Atlas (Figure 3 ; Tableau 1).

Figure 3. Principales zones agro-écologiques de la zone d'intervention du projet (source : étude PPG):



57. Les sites prioritaires pour l'intervention du projet ont été identifiés dans les deux zones agro-écologiques du Haut-Atlas et de l'Anti-Atlas, qui sont les plus importantes en termes de couverture de forêts d'Arganiers. Les sites ont été sélectionnés par une approche participative impliquant les principales parties prenantes et en appliquant les principaux critères suivants : (i) la représentativité, (ii) l'importance de la menace posée sur les ressources de la biodiversité et les services écosystémiques, (iii) le potentiel en matière de génération de revenus par l'amélioration des filières de l'agro-biodiversité locale, (iv) la valeur de démonstration du site et (v) la justice sociale et l'acceptabilité sociale.⁴⁰

Tableau 1 : Utilisation des terres dans les trois principales zones agro-écologiques du projet.

Utilisation des terres	Haut-Atlas		Plaine côtière		Anti-Atlas		Total	
	Hectares	%	Hectares	%	Hectares	%	Hectares	%
Arganeraies de haute altitude	166,105	20.15	53,182	8.51	657,623	41.56	876,911	28.93
Arganeraies de plaine	31,345	3.80	127,664	20.44	48,041	3.04	207,049	6.83
Autres forêts	324,847	39.41	6,016	0.96	199	0.01	331,062	10.92
Zones pastorales	259,038	31.43	18,823	3.01	826,154	52.21	1,104,015	36.42
Agriculture pluviale	24,996	3.03	158,559	25.38	48,657	3.08	232,212	7.66
Agriculture irriguée	17,949	2.18	246,089	39.39	292	0.02	264,330	8.72
Terrasses					847	0.05	847	0.03
Constructions			14,385	2.30	426	0.03	14,812	0.49
Total	824,280		624,717		1,582,240		3,031,237	

⁴⁰ Projet PIMS 5079: Une approche d'économie circulaire pour la conservation de l'agrobiodiversité dans la région du Souss-Massa Drâa (Maroc). PPG - Aide mémoire N.1 (mission 15 -26 Mai 2013).

58. Au total, quatre sites prioritaires ont donc été identifiés (Figure 4, Annexe 1) pour l'intervention du projet. Les caractéristiques générales suivantes s'appliquent aux sites sélectionnés, avec certaines variations et quelques spécificités : (i) la large distribution d'importantes étendues d'Arganeraies sur une grande partie du site, (ii) les menaces sévères PSEant sur les ressources de l'agro-biodiversité, en particulier sur le thym et d'autres PAM, aujourd'hui soumises à un taux alarmant d'exploitation incontrôlée, (iii) la présence de sites potentiels pour la réhabilitation des terrasses et la promotion de l'agro-biodiversité locale, (iv) des opportunités réelles de réhabiliter la pratique traditionnelle du système traditionnel "Agdal" de pâturage en rotation associé parfois à la conservation des PAM, (iv) la présence de caractéristiques qui peuvent constituer une base pour la future vente groupée des SE, comme les circuits touristiques de valeur potentiellement élevée ou les barrages fournissant l'eau pour l'irrigation.

Zone du Haut-Atlas

(1) Bassin d'Oued Tamaraght - Imouzzet Ida Outanane (route du miel). Le site couvre les communes rurales d'Idmim, de Bigoudim, d'Aquesri, d'Imousser, de Tiqui et d'Argana. La zone abrite un circuit touristique, de valeur potentielle élevée, lié au miel et à l'apiculture traditionnelle et comprenant l'un des plus grands ruchers traditionnels du monde (vallée du paradis).

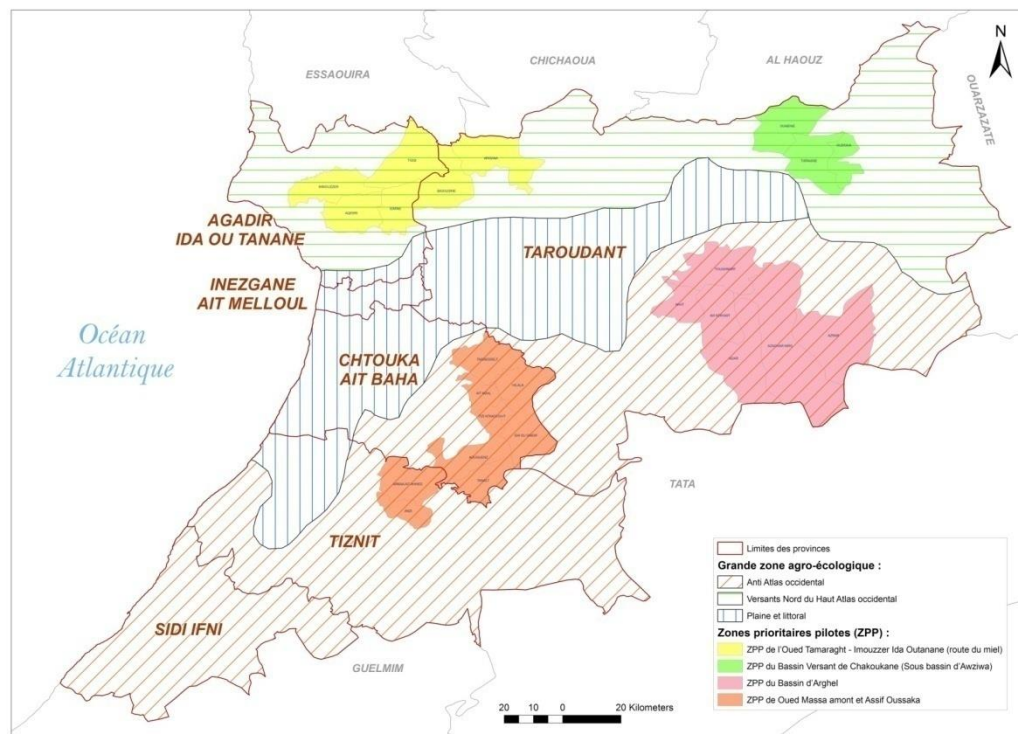
(2) Bassin versant de Chakoukane (sous-bassin d'Aouziwa). Le site couvre les communes rurales d'Ounaen, Tizrasse, Ouzioua et Assaki. Deux barrages importants contribuent à l'approvisionnement en eau de boisson et d'irrigation pour la région SMD. Le lac Ifni présent aussi dans la zone constitue un circuit touristique de valeur potentielle élevée.

Zone de l'Anti-Atlas

(3) Sous-bassin du Oued Massa et d'Assif Oussaka. Le site couvre les communes rurales de Tassegdelt, Hilala Ait Mzal, Tizi NTakoucht Ida Ougnidif, Aouguez, Tanalt, Arbaa Ait Hmad et Anzi. La zone, qui contient les étendues restantes de dragonnier marocain (*Dracaena draco* subsp. *ajgal*), figure sur la Liste indicative des sites du patrimoine de l'UNESCO (voir ci-dessus ; contexte environnemental).

(4) Bassin versant d'Arghef. Le site couvre les communes rurales de Toughmart, Nirt, Imi Ntayart, Adar Azaghar Nirs et Azrar. Cette zone a déjà été définie comme prioritaire par le Programme de développement intégré (PDI) de l'ANDZOA et est particulièrement bien adapté à la réhabilitation de la pratique traditionnelle de l'agdal et de terrasses favorisant l'agro-biodiversité locale.

Figure 4. Sites prioritaires de la zone d'intervention du projet (source : étude PPG).



ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

59. Dans la phase de préparation du projet, une analyse préliminaire des parties prenantes a été entreprise pour identifier les principaux intervenants, évaluer leurs intérêts à l'égard du projet et examiner leurs rôles et responsabilités dans la zone d'intervention du projet.

Tableau 2. Principales parties prenantes et rôles et responsabilités

Parties prenantes	Fonctions et responsabilités
Agence pour le développement agricole (ADA) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime (MAPM)	L'agence est chargée de participer à la mise en œuvre du Plan Maroc Vert (PMV) à travers l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action pour soutenir le développement d'entreprises agricoles à haute valeur (Pilier I) et des projets de soutien des petits agriculteurs (premier Pilier II).
Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification (HCEFLCD)	Le Haut-Commissariat est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques du gouvernement relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources forestières, la chasse, la pêche intérieure, parcs et réserves naturels et la lutte contre la désertification.
Ministère de l'environnement	Les principales fonctions du ministère sont de faciliter, promouvoir et coordonner avec d'autres ministères toute action gouvernementale pour protéger l'environnement et suivre sa mise en œuvre.
Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et d'Arganiers (ANDZOA)	Dans les écosystèmes oasiens et d'Arganiers, l'agence est chargée, en coordination avec d'autres autorités gouvernementales, d'élaborer un programme de développement global et d'assurer son suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.
Conseil régional du SMD	Les fonctions principales comprennent : (i) l'élaboration d'un plan de développement économique et social pour la région, (ii) la collecte de taxes, redevances et autres impôts perçus pour le compte de la région, (iii) la promotion de l'investissement privé, (iv) la prise de toutes les mesures pour protéger

Parties prenantes	Fonctions et responsabilités
	l'environnement, (v) l'adoption de mesures visant à rationaliser la gestion des ressources en eau.
Agence du bassin hydraulique du SMD	Les fonctions principales comprennent : (i) l'élaboration d'un plan intégré des ressources en eau et assurer sa mise en œuvre, (ii) la délivrance de permis et de licences pour l'utilisation des ressources publiques en eau, (iii) l'établissement d'infrastructures de prévention des inondations et de lutte contre les inondations.
Observatoire régional de l'environnement et du développement durable (OREDD)	L'Observatoire régional fournit l'évaluation et la surveillance des données environnementales nécessaires à la prise de décision et l'amélioration continue des politiques.
Direction régionale de l'agriculture pour le SMD	La DRA est chargée du développement et de l'adoption de plans régionaux de développement agricole basés sur les politiques sectorielles nationales.
Agence de développement social (ADS)	L'action de l'ADS est dédiée à la réduction de la pauvreté et la promotion du développement social, en collaboration avec d'autres entités gouvernementales opérant dans le même domaine.
Division des affaires rurales (DAR) de la wilaya	Responsable des affaires rurales et des projets connexes au niveau régional.
Réseau des associations de la réserve de biosphère de l'Arganier (RARBA)	Les fonctions principales du RARBA comprennent : (i) le soutien à l'action communautaire pour la conservation et la bonne gestion des ressources naturelles, (ii) le maintien et la valorisation du patrimoine culturel, (iii) la facilitation et l'opérationnalisation de la Réserve de biosphère de l'Arganier (RBA), (iv) l'appui technique et institutionnel aux associations membres.
Association marocaine de l'indication géographique de l'huile (AMIGHA)	En tant que détentrice du label IGP pour l'huile d'argan, la mission de l'association est de coordonner et de structurer le travail de la filière Argan et d'identifier avec les professionnels impliqués les différentes stratégies pour promouvoir le produit et le label IGP.
Fédération interprofessionnelle marocaine de la filière Argane (FIMARGANE)	Coordination et concertation entre les différents partenaires du secteur et interface entre les opérateurs du secteur avec les administrations gouvernementales et l'ANDZOA.
Fédération marocaine des associations des utilisateurs d'argan	La Fédération représente les utilisateurs d'Argan et défend leurs droits au niveau local, régional et national
Association nationale des coopératives d'argan (ANCA)	Organisation professionnelle fournissant un soutien technique et favorisant le partenariat et la mobilisation des coopératives d'argan.
Association AgroTech	Association d'institutions dont le but est de soutenir des solutions agro-technologiques de pointe dans la région SMD et d'aider les entreprises dans le domaine de la recherche et/ou le développement de la biotechnologie alimentaire et l'agro-industrie.
Associations de développement local (ADL)	Associations locales (municipalités ou douars) œuvrant pour soutenir le développement local.
Coopératives et leurs groupements d'intérêt économique (GIE)	Promouvoir la production et la commercialisation des produits locaux d'agro-biodiversité et soutenir la génération de revenus de leurs membres.
Entreprises privées	Sociétés commercialisant l'huile d'argan alimentaire et cosmétique ou fournissant des services liés aux produits d'argan (bien-être, massages, etc.)
Opérateurs touristiques	Opérateurs actifs dans les secteurs de la mer et de l'écotourisme.
Instituts nationaux chargés de la recherche, du développement et de la formation	Instituts nationaux chargés de la recherche, du développement et de la formation dans les domaines de l'agriculture, la foresterie, l'environnement et des disciplines connexes : l'Institut national de recherche agronomique (INRA); l'Institut d'agronomie et de science vétérinaire (Hassan II); l'Institut national des forêts (ENFI); l'Ecole nationale d'agriculture (ENA) de Meknès; l'Université d'Agadir, etc.
Chambre régionale de l'agriculture SMD	Représente les intérêts de ses membres (agriculteurs) vis-à-vis des pouvoirs publics, de l'Etat et des autres parties prenantes. Elle a également un rôle consultatif auprès de l'administration et est invitée à participer à des activités de développement à travers la formation et l'information ciblant les agriculteurs.

<i>Parties prenantes</i>	<i>Fonctions et responsabilités</i>
Chambre de commerce et de l'industrie d'Agadir	Représente ses membres vis-à-vis des pouvoirs publics et fournit au gouvernement des renseignements et des conseils sur des questions qui contribuent au développement du commerce, de l'industrie et des services.
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	Agence d'exécution du FEM et membre du comité directeur du projet

ANALYSE DE BASE

60. Dans le scénario de base du projet, une série d'activités seraient entreprises en matière de conservation et d'utilisation durable de l'agro-biodiversité de la RBA et d'atténuation des menaces posées sur l'écosystème Arganier. Toutefois, en l'absence des interventions proposées par le projet, les activités prévues au cours de cinq dernières années dans le scénario du "laisser faire" ne permettraient de réduire considérablement aucun des obstacles majeurs identifiés ci-dessus.

61. Le scénario de base ne fournit cependant pas une plateforme utile à partir de laquelle ce projet peut construire et développer de nouvelles synergies pour la conservation de l'écosystème Arganier dans la région SMD tout en introduisant et en appliquant des PSE comme outil innovant pour la gestion des services écosystémiques au Maroc. Les principales activités prévues dans le scénario de base du projet pour les cinq prochaines années sont résumées ci-après.

62. Programme de développement de l'Arganier. Un programme reposant sur la collaboration entre l'ANDZOA, le MAPM, le HCEFLCD et la FIMARGANE se déroulera jusqu'à 2020 dans l'objectif d'améliorer la conservation des Arganeraies et de développer la filière de l'Arganier tout en contribuant au développement économique et social de la région SMD. L'un des éléments de ce programme conjoint est la création d'un centre de recherche dédié à la promotion et au développement de la filière de l'Arganier avec un budget total de 50 millions Dh (5.882.353 \$)⁴¹. Ce programme de développement conjoint appuiera en outre les mesures de renforcement des capacités ciblant le conditionnement et l'emballage de l'huile d'argan avec un budget total de 100 millions Dh (11.764.706 \$), dont 70 millions Dh (\$ 8.235.294 \$) grâce à la participation de la FIMARGANE, le reste étant financé par l'Etat. Un montant de 80 millions Dh (9.411.765 \$) supplémentaires sera investi par l'Etat pour le développement et le transfert de technologie soutenant le développement de la filière de l'Arganier. Le programme conjoint de développement de l'Arganier n'envisage actuellement pas l'introduction d'outils et de mécanismes PSE.

63. Produits agricoles locaux. Dans le cadre d'une stratégie récemment établie pour le développement de produits agricoles locaux, l'ADA sera chargée des projets du Pilier II du PMV en mettant l'accent sur les objectifs stratégiques suivants : (i) structuration des filières pour différents produits agricoles en amont et renforcement de leur intégration en aval ; (ii) amélioration de l'accès des produits agricoles locaux aux marchés nationaux et internationaux ; (iii) appui au développement de l'agriculture solidaire. Le budget global alloué aux projets du Pilier II du PMV dans la région SMD pour la période 2013-2015 est de 473.011.000 Dh (55,6 millions \$). Ces projets ciblent l'extension des plantations d'amandier, l'intensification des plantations du figuier de Barbarie et du caroubier, mais n'apportent qu'un soutien limité à la modernisation de l'apiculture et de la production de miel. Aucun soutien spécifique à la filière de l'Arganier n'est actuellement prévu dans le cadre des projets du Pilier II du PMV. Un budget supplémentaire de 9 millions Dh (1,06 million \$) a été alloué par le Conseil régional du SMD à AGROTECH over 2010-2015 en vue de soutenir le développement de micro entreprises et de coopératives ciblant les produits agricoles locaux. Dans le cadre de cette initiative, un total de 60 projets soutenant les filières de l'Arganier, du figuier de Barbarie, du miel et du safran ont été identifiés à ce jour pour un investissement total de 52,2 millions Dh (6,1 millions \$). Il est en outre prévu qu'un projet de l'ONUDI d'un montant de 3,5 millions € (4,7 millions \$) financé par le gouvernement suisse, l'ADA et

⁴¹ Exchange rate = Dh 1 = \$ 0.1176

d'autres partenaires soutiendra la création et le développement de consortia axés sur les produits agricoles locaux. Ce projet vise aussi à encourager les synergies et les externalités positives en reliant le développement de consortia aux organismes public et privé.

64. Le projet ASIMA (Agriculture solidaire et intégrée au Maroc), financé par la Banque mondiale/FEM (6,44 millions \$) avec un financement parallèle du gouvernement du Maroc (35;54 millions \$), sera exécuté sur la période 2013-2017. Ce projet vise à renforcer l'adoption de mesures de conservation des sols et de la biodiversité par les petits agriculteurs marocains. Dans la région SMD, ces mesures seront intégrées dans les projets existants du Pilier II dans les zones marginales pour compléter les investissements prévus dans le cadre du Plan Maroc Vert. Pour améliorer les moyens d'existence des petits agriculteurs tout en faisant un usage optimal des ressources naturelles disponibles, le projet ASIMA explorera l'intégration horizontale des filières agroalimentaires en offrant des mesures incitatives aux petits agriculteurs pour produire de l'alimentation animale en utilisant des sous-produits des cultures typiques des zones marginales (olive, cactus, argan). Cela vise à réduire la pression exercée par le pâturage sur les zones marginales et à limiter les impacts négatifs des sous-produits sur l'environnement. Le projet soutiendra aussi l'intégration verticale de la production à la commercialisation des filières agroalimentaires promues dans le cadre du PMV.

65. Programme forestier. Un certain nombre de projets seront mis en œuvre dans la région SMD sur la base des lignes générales du Programme forestier national (PFN). Le budget total investi dans les activités concernées du scénario de base du projet de 2005 à 2014 est de 320,6 millions DH (37,7 millions \$)⁴². Si un nouveau plan forestier décennal sera élaboré dès 2014 avec l'objectif immédiat de quantifier le scénario de base du projet, cela peut être estimé approximativement pour le secteur forestier en prenant en considération 50% des fonds disponibles pour l'actuel plan décennal, à environ 160,3 millions DH (18,9 millions \$). Les principaux volets d'activités suivants sont prévus : (i) développement durable des bassins versants à travers la conservation des sols et des ressources en eau ainsi que des mesures d'amélioration des zones de parcours (10,1 millions \$) ; (ii) reconstitution des formations forestières indigènes, axée sur des espèces comme l'Arganier, le cèdre, l'acacia, le genévrier et le cyprès de l'Atlas (5,8 millions \$) ; (iii) pilotage des mesures de conservation dans les principales zones sélectionnées de la RBA (471.000 \$) ; (iv) soutien de la gestion des aires protégées, notamment le Parc national de Souss Massa, les sites d'intérêt biologique et écologique (SIBE) sélectionnés de priorité 1 ainsi que la Réserve de chasse royale d'Agadir (1,4 million \$).

66. Des fonds supplémentaires mis à disposition par le programme de collaboration impliquant l'ANDZOA, le MAPM et le HCEFLCD ont été identifiés pour atténuer l'érosion des sols et réduire les risques d'inondation dans la région SMD. Un total de 1,550 milliard DH (182,3 millions \$) sera investi dans la réhabilitation des 200.000 ha d'Arganeraies au moyen de techniques améliorées de conservation des sols et des ressources en eau et de l'intensification de la gestion des forêts. Un budget de 100 millions DH (11,8 millions \$) sera affecté pour renforcer la mobilisation des ressources en eau par la construction de barrages et de réservoirs. Un montant de 30 millions Dh (3,3 millions \$) supplémentaires sera investi dans la création de plantations d'Arganier, soutenue par des techniques améliorées de sélection de plantes et l'introduction de systèmes d'irrigation goutte-à-goutte en vue d'augmenter la rationalité de l'usage des ressources en eau.

67. Dans l'ensemble, en raison des activités du scénario de base prévues dans la région SMD pendant les 5 années du projet, les principaux obstacles décrits ci-dessus resteraient en grande partie ignorés. En l'absence d'une nouvelle approche menant à l'opérationnalisation de la RBA, l'écosystème Arganier d'importance internationale déclinerait. Suite à un audit réalisé en 2008 par l'UNESCO, un risque existe et le site pourrait être déclassé si des mesures urgentes ne sont pas prises pour améliorer sa gestion et son état de conservation. Sous le scénario de base, la perte de la couverture végétale constituée par les Arganeraies se poursuivrait, de même que l'absence critique de régénération de la population d'Arganiers. La mise en défense des zones

⁴² Projets et programmes décennaux de développement forestier et de lutte contre la désertification dans la région Souss-Massa-Draa : Annexe II : Eléments de proposition relatifs à la compensation des mises en défense dans les forêts d'Arganier. HCEFLCD, Direction régionale des Eaux et Forêts du Sud Ouest (2004).

forestières en vue de faciliter cette régénération et actuellement mise en œuvre par les services forestiers resterait un phénomène isolé et marginal qui n'est pas en mesure d'inverser la "fossilisation" des Arganeraies. Dans le scénario de base, le paiement de services écosystémiques (PSE) comme nouvel outil efficace de conservation et de gestion des services écosystémiques ne serait pas lancé dans un avenir prochain au Maroc. La fourniture de SE continuerait à ne pas être prise pleinement en considération pour la formulation de nombreuses politiques et pour l'aménagement du territoire. Par conséquent, les processus décisionnels relatifs au changement de l'utilisation des sols ne prendraient pas en compte de manière appropriée les compromis en matière de fourniture de SE. Cela aurait pour effet net des impacts négatifs continus sur l'environnement et une dégradation des bienfaits nationaux et mondiaux. Les faiblesses institutionnelles et les instruments juridiques vieillissants et peu adaptés actuellement disponibles limiteraient la mise en application et la mise en œuvre éventuelles des modèles PSE au Maroc. De même, un savoir-faire insuffisant et une absence de capacités techniques pour le développement de programmes de PSE continueraient à limiter l'intégration éventuelle des problèmes de l'environnement et de la biodiversité dans le développement agricole et l'utilisation durable de l'agro-biodiversité. Dans le SMD, cela serait aggravé par une mauvaise gestion continue et une réglementation des systèmes de certification existants menant à la promotion et la commercialisation dysfonctionnelles et inadéquates des produits du terroir issus de l'écosystème Arganier.

PARTIE II : Stratégie

JUSTIFICATION DU PROJET ET CONFORMITE AUX POLITIQUES

Cadrer avec la stratégie par domaine d'intervention et au programme stratégique du FEM

68. Dans le cadre du domaine d'action Biodiversité, le projet cadre avec l'objectif stratégique BD-SO-2 du FEM : *Intégrer la conservation de la biodiversité dans les paysages et secteurs de production terrestres et marins*. Le projet contribue plus précisément au programme stratégique SP-4 : Renforcer le cadre stratégique et réglementaire pour l'intégration de la biodiversité et SP-5 : Favoriser les marchés de biens et services liés à la biodiversité. Dans le cadre du SP-4, le projet mettra en place les politiques nécessaires pour prendre en compte la biodiversité dans les systèmes de production par l'approche d'économie circulaire et la promotion des paiements de services écosystémiques. Conformément aux stratégies du FEM, le projet développera les capacités institutionnelles à tous les niveaux pour la prise en compte de la biodiversité ; et contribuera à éliminer les principaux goulots d'étranglement et obstacles au développement du PSE dans les systèmes de production agricole de la région SMD en particulier et au Maroc en général. Dans le cadre du SP-5, le projet développera la capacité institutionnelle d'instruments financiers promouvant la conservation de biens et services issus de l'agro-biodiversité, ainsi que la conception et la mise en œuvre de modèles pilotes PSE au niveau communautaire. Le socle du travail de sensibilisation aux valeurs des services écosystémiques sera constitué par l'évaluation des principaux services écosystémiques et de l'utilisation des ressources locales, argument de poids à l'appui des budgets opérationnels pour les PSE. Les ressources du FEM couvriront les coûts supplémentaires associés aux investissements susmentionnés et permettront en particulier de renforcer les efforts visant la conservation et l'utilisation durable de l'écosystème Arganier. L'approche PSE et les outils pilotés par ce projet pour la première fois au Maroc seront capitalisés et intégrés au niveau national.

69. Le projet contribuera à l'atteinte des 4 indicateurs pertinents suivants du FEM :

FEM-4 BD SO / SP	Impact/Résultats prévus à long- terme	Contribution du projet aux indicateurs pertinents FEM-4 BD
SO-2 : Intégrer la conservation de la biodiversité dans les paysages et secteurs de production terrestres et marins.	La préservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont intégrées dans les paysages et secteurs de production terrestres et marins.	560.700 hectares supplémentaires de paysages de production de la région SMD sous gestion durable mais pas encore certifiés. 9.715 hectares supplémentaires dans la région SMD sous des pratiques de production certifiées répondant à des normes de durabilité et de biodiversité.
SP-4 : Renforcer le cadre stratégique et réglementaire pour l'intégration de la biodiversité.	Cadres stratégiques et réglementaires régissant les secteurs, hormis le secteur de l'environnement, englobant des mesures de conservation de la biodiversité.	L'atteinte des cibles du projet comme prévu à mi-parcours et en fin de projet par l'outil de suivi du FEM montre de quelle manière l'amélioration des mesures de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité est intégrée dans les politiques publiques et les réglementations.
SP-5 : Favoriser les marchés de biens et services liés à la biodiversité.	Marchés créés pour les services environnementaux. Système collectif de certification pour les biens de l'agriculture, la pêche, la foresterie et autres secteurs incluant des normes techniquement rigoureuses relatives à la biodiversité.	Des programmes de paiement pour services liés aux écosystèmes sont créés dans la région SMD couvrant un total de 9.715 ha et génèrent des paiements d'un minimum de 350 DH/ha/an (41 \$/ha/an) dans les principales aires de PSE. Un nouveau système de certification incluant des normes techniquement rigoureuses relatives à la biodiversité est établi pour la RBA au Maroc.

70. Ce projet s'inscrit dans le cadre plus large du programme MENARID du FEM (Gestion intégrée des ressources naturelles au Moyen-Orient et en Afrique du Nord), un programme multifocal intégrant la dégradation des terres, la gestion des eaux internationales, l'adaptation au changement climatique et la conservation de la biodiversité qui "adopte une approche intégrée de la gestion des ressources naturelles dans les zones arides pour améliorer le bien-être économique et social des communautés ciblées par la restauration et l'entretien des fonctions clés de l'écosystème". Ce projet ciblera principalement les PR 1 et PR2 de MENARID (correspondant également aux composantes 1 et 2 du programme). En réunissant les enseignements tirés, il contribuera également à la composante transversale 4 MENARID.

71. Le projet aborde également les recommandations formulées par le document d'orientation du STAP sur le PSE⁴³, en particulier celles qui concernent les régimes financés par l'Etat. Afin de promouvoir l'adoption réussie du PSE, les interventions soutenues par ce projet ont été conçues pour surmonter les problèmes opérationnels comme les types de contrats et les mécanismes de livraison de paiement. Les ressources du FEM seront utilisées pour faciliter les mécanismes du PSE en vue de faire face aux coûts de démarrage et seulement pour contribuer aux paiements dans un nombre limité de cas pilotes, à condition que l'acheteur final du SE ait été identifié et que son engagement ait été officiellement confirmé. En outre, le projet s'appuiera sur le mécanisme de mise en défense des forêts déjà mis en œuvre au Maroc, réduisant ainsi l'un des risques les plus importants du PSE car il garantit des ressources pour le paiement par les acheteurs déjà engagés, tout en offrant une plateforme fonctionnelle pour la reproduction de ces modèles de PSE, une fois les obstacles opérationnels surmontés.

Justificatif et résumé de l'alternative du FEM

72. Comme indiqué ci-dessus, dans le scénario de base, les principaux obstacles à la conservation de l'écosystème Arganier resteraient en grande partie ignorés. Les forêts d'Arganier restantes continueraient à décliner et, au rythme actuel de l'intervention humaine, la durabilité des services écosystémiques dans le SMD sera compromise à un rythme supérieur à celui de la capacité de la région à inverser la situation. Dans le moyen/long terme, cela réduirait la productivité des secteurs agricoles et de l'élevage et par là même la production alimentaire et les revenus des filières de l'agro-biodiversité locale. En fin de compte, cela aurait une incidence négative sur les moyens de subsistance des producteurs - en particulier les petits producteurs et les producteurs pauvres - et sur l'économie générale de la région SMD et du pays. En outre, cela aura également des répercussions négatives sur les bénéfices environnementaux globaux (BDB) dérivés d'écosystèmes bien conservés, à savoir la conservation d'une biodiversité d'importance mondiale et la fourniture des services écosystémiques qui y sont associés.

73. Dans l'alternative du FEM, la perte de l'agro-biodiversité dans le SMD serait traitée tout en maintenant les services écosystémiques des zones de production de la région. L'alternative s'appuiera sur le scénario de base et le renforcera par l'approche proposée d'économie circulaire. Les mesures prévues par le FEM pour créer un environnement propice au PSE contribueront notablement à l'intégration des questions de biodiversité d'une manière novatrice qui autrement ne seraient pas traitées. Le projet contribuerait à l'introduction du PSE au Maroc comme outil stratégique d'utilisation des terres et de conservation avec la possibilité d'obtenir des SE cruciaux. En soutenant le développement d'un cadre stratégique et réglementaire approprié qui favorise et oriente l'adoption de systèmes de PSE, l'alternative du FEM contribuerait à jeter des bases solides aux PSE dans le pays sur le long terme.

74. L'investissement du FEM contribuera de manière importante aux efforts progressifs de conservation dans la région SMD, en ciblant les pratiques non durables d'utilisation des terres qui entraînent la dégradation des Arganeraies qui autrement recevraient un financement insuffisant dans le cadre du scénario de référence. Sur le terrain, le projet pilotera un système de PSE axé sur la conservation de l'Arganier pour pallier l'absence critique de régénération naturelle de l'espèce. Cette absence est en effet considérée comme la menace la plus

⁴³ Payments for Environmental Services and the Global Environment Facility. A STAP advisory document. Revised edition March 2010. First published December 2008. UNEP. Scientific and Technical Advisory Panel.

importante PSEant sur l'écosystème Arganier et qui, si aucune mesure n'est prise, conduirait inévitablement à la dégradation de l'espèce. Le projet permettra de renforcer les capacités techniques et de gestion des fournisseurs de SE et de leurs associations dans le SMD ainsi que des institutions nationales à concevoir, mettre en œuvre et gérer des modèles PSE et des systèmes de production alimentaire biologique. En promouvant les filières de l'agro-biodiversité locale dérivées de l'écosystème Arganier par le biais de mécanismes innovants de stimulation axés sur les forces du marché, le projet attestera concrètement de la relation entre la gestion durable des ressources naturelles et la fourniture réussie de services écosystémiques. En outre, la viabilité financière et écologique des systèmes de production sera améliorée par des investissements ciblés pour soutenir la production biologique, la labellisation et la certification écologique des produits du terroir. Enfin, le scénario de l'alternative contribuera aux connaissances et expériences relatives au PSE et aux approches d'économie circulaire au Maroc, tout en offrant des avantages mondiaux pour l'environnement à côté d'avantages nationaux accrus et un cadre pour la reproduction et la mise en échelle des modèles PSE dans tout le pays et dans l'ensemble de la région.

75. Une attention particulière sera accordée à l'autonomisation des femmes et à la prise en compte des traditions locales et des pratiques culturelles des populations participantes tout au long de la phase de mise en œuvre. Les femmes, dans les communautés locales jouant un rôle majeur dans les filières de l'agro-biodiversité sont incluses parmi les principaux bénéficiaires locaux du projet. La participation des femmes sera encore renforcée par le soutien des coopératives locales, comme celles de production d'huile d'argan dont les femmes sont les principales participantes, ainsi que par l'encouragement de partenariats clés avec des entreprises détenues ou exploitées par des femmes. Le projet fera progresser les questions d'égalité entre les hommes et les femmes en les intégrant dans la conception, la négociation et la mise en œuvre de modèles pilotes PSE et le développement des filières de l'agro-biodiversité locale et du secteur des entreprises. Le contenu des outils de communication produits par le projet visera à présenter les interactions équitables entre les deux sexes, tout en favorisant les objectifs liés à la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques.

BUT, OBJECTIF, COMPOSANTES ET PRODUITS/ACTIVITES DU PROJET

76. **Le but du projet** est de contribuer à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité d'importance mondiale dans la région du Souss Massa Drâa (SMD) au Maroc.

77. **L'objectif du projet** est de conserver l'écosystème Arganier d'importance internationale dans la région du Souss Massa Drâa (SMD) à travers le paiement des services écosystémiques et l'utilisation durable de l'agro-biodiversité qui y est associée.

78. Pour atteindre l'objectif ci-dessus, et sur la base d'une analyse des obstacles (voir Section I, Partie I), qui a identifié : (i) le problème abordé par le projet ; (ii) ses causes profondes ; et (iii) les obstacles qui doivent être supprimés pour s'attaquer réellement au problème et à ses causes profondes, l'intervention du projet a été déclinée en quatre principales composantes (en harmonie avec le concept présenté à l'étape PIF) :

Composante 1 : Environnement plus propice à l'établissement et à la promotion de modèles PSE dans la région SMD et à l'intégration de l'approche au niveau national.

Composante 2 : Renforcement des capacités pour mettre en œuvre et intégrer le paiement des services écosystémiques et l'utilisation durable de l'agro-biodiversité qui y est associée.

Composante 3 : Renforcement des entreprises biologiques respectueuses de la biodiversité par le biais d'une amélioration de la labellisation et de la commercialisation des produits du terroir issus de l'écosystème Arganier.

Composante 4 : Renforcement des modèles pilotes de PSE en vue de la préservation de l'agro-biodiversité de l'écosystème Arganier.

79. Les activités des quatre composantes seront réparties selon trois niveaux d'intervention : (i) le niveau institutionnel, en travaillant avec les autorités et les institutions régionales et nationales et en suscitant l'engagement des décideurs à développer la capacité systémique, institutionnelle et individuelle en vue de concevoir, mettre en œuvre et superviser efficacement les modèles PSE ; (ii) le niveau technique, en appuyant le renforcement des capacités du personnel des institutions et départements concernés à gérer et contrôler les modèles PSE et à renforcer les filières de l'agro-biodiversité locale ; et (iii) le niveau local, en travaillant directement avec les groupements d'intervenants choisis et les communautés locales sur la mise en œuvre des modèles PSE et les activités de sensibilisation qui y sont associées et en soutenant une gamme d'activités de démonstration dans les sites pilotes.

80. Pour atteindre les objectifs du projet, les principales activités et produits clés suivants sont prévus dans le cadre des quatre composantes respectives :

Composante 1. Environnement plus propice à l'établissement et à la promotion de modèles PSE dans la région SMD et à l'intégration de l'approche au niveau national.

(Coût total : 667.942 \$; FEM 217.942 \$; Cofinancement 450.000 \$)

81. A travers cette composante, le projet visera à faciliter la création d'un environnement propice à l'introduction du PSE au Maroc en mettant l'accent sur le cadre institutionnel et les changements politiques et juridiques nécessaires pour soutenir la mise en place de ce mécanisme dans la région SMD. Le projet appuiera d'abord la révision du cadre institutionnel et réglementaire existant et établira un débat sur le PSE aux niveaux national et régional. Ce processus vise à aligner les approches et à mettre en commun les efforts de toutes les parties prenantes clés. En catalysant la coordination intersectorielle et interministérielle, le projet appuiera le développement progressif d'un cadre réglementaire et financier adéquat pour la conception et la mise en œuvre de systèmes PSE dans la région SMD et comme une base pour la mise à l'échelle d'outils de PSE au niveau national. En vertu de cette composante, le projet appuiera également la mise en place officielle d'une structure dédiée à la mise en œuvre et au suivi du système de PSE qui sera piloté dans la région SMD (voir Composante 4).

82. Les produits nécessaires à la réalisation de cette composante sont décrits ci-après.

Produit 1.1 : Révision du cadre institutionnel et réglementaire et recommandations pour faciliter la mise en œuvre des modèles de PSE.

83. Afin de promouvoir l'adoption du PSE au Maroc, le projet appuiera la révision du cadre institutionnel et réglementaire pertinent actuellement en vigueur dans le pays. Comme souligné plus haut, l'un des principaux obstacles au traitement des questions environnementales au Maroc est la grande ancienneté des nombreux textes législatifs et le fait qu'ils sont souvent mal adaptés au contexte socio-économique qui prévaut actuellement dans le pays. Grâce à la mobilisation de l'assistance technique spécialisée, le cadre législatif global et les politiques pertinentes seront analysés et les principales lacunes identifiées. Une attention particulière sera accordée à un certain nombre de questions clés qui doivent être abordées pour l'adoption et l'application du PSE au niveau national et régional : (i) l'élaboration des politiques et de la législation applicable en matière de production de SE ; (ii) la négociation de contrats entre vendeurs et acheteurs, notamment la structure de paiement et le système de distribution de paiement ; (iii) le développement de systèmes de surveillance et de vérification appropriées ; (iv) la mise en place et le fonctionnement d'organismes de contrôle appropriées pour gérer et faire appliquer les contrats de PSE.

84. Une série de recommandations concrètes issues de cet examen sera discutée par des experts nationaux, les autorités et les parties prenantes clés. Cela permettra aux résultats finaux de bénéficier des nombreuses études sur la conservation de la biodiversité, l'agriculture et le développement rural, qui ont été menées au cours des trois dernières décennies au Maroc et dans la région SMD en particulier. Lorsque cela est possible,

le projet s'appuiera sur l'expertise technique déjà utilisée dans les précédentes études ainsi que sur les organismes publics, les ONG et les centres de recherche concernés, en vue de forger une approche inclusive pour le développement du PSE au Maroc. L'intégration des recommandations dans les politiques et les processus de planification pertinents aux niveaux national et régional nécessitera des activités de communication et des réunions de suivi des comités et groupes de travail concernés. A cet effet, le projet appuiera l'élaboration de documents politiques et de stratégies nationales et régionales sur le PSE pour examen et adoption par les décideurs comme détaillé dans le produit suivant.

Produit 1.2 : Groupe de travail interministériel et débat national sur le PSE.

85. Aux termes de ce produit, le projet conduira les changements institutionnels, politiques et juridiques requis pour promouvoir le PSE et des investissements innovants au Maroc et dans la région SMD. L'objectif est de faire en sorte que les recommandations politiques et juridiques découlant du produit 1.1 soient adoptées et utilisées pour promouvoir les approches PSE à la conservation. Cela signifie qu'il faudra mettre l'accent sur la coordination intersectorielle et la mise en place de groupes de travail ministériels et interministériels sur le PSE pour harmoniser les approches et coordonner les efforts. Le projet soutiendra le fonctionnement effectif de ces groupes de travail en fournissant les informations, les outils d'analyse et l'appui technique. Cela sera facilité par un système de communication convivial basé sur Internet, complété par des réunions périodiques axées sur des thèmes spécifiques et le soutien aux sous-groupes intéressés par des sujets particuliers.

86. Les membres du groupe de travail seront stratégiquement issus de divers secteurs, notamment d'associations de conservation, de ministères publics, d'associations à base communautaire, d'entreprises privées, d'institutions financières, d'instituts de recherche ou d'universités, d'ONG, etc. De nouveaux membres seront introduits au cours du projet, au fur et à mesure que surviennent des occasions stratégiques ou des besoins pour le développement du PSE. Par ailleurs, le projet s'efforcera de capitaliser les expériences internationales et les enseignements tirés des principaux projets PSE comme le projet global PNUD-FEM "Institutionnalisation du paiement pour services écosystémiques".⁴⁴ Le projet cherchera activement à impliquer des réseaux professionnels internationaux comme le groupe Katoomba⁴⁵ en vue de mobiliser des spécialistes pour aider les groupes de travail dans les questions techniques et d'intégrer dans la conception des nouvelles politiques des principes PSE avec une forte incidence sur la biodiversité, de faibles coûts de transaction et favorables aux pauvres. Sous la coordination générale de l'ADA, une réunion annuelle sera tenue chaque année du projet et organisée par les associations des membres du groupe de travail. Les réunions comprendront des séances d'examen de politiques et initiatives spécifiques, de renforcement des capacités autour d'au moins un thème majeur, de mise en réseau et des visites de sites PSE.

Produit 1.3 : Cadre réglementaire général pour le PSE dans la réserve de biosphère de l'Arganeraie (RBA) soumise par les principaux intervenants pour adoption.

87. Dans le cadre de ce produit, il est prévu qu'un cadre propice au développement de modèles de PSE à différentes échelles de la région SMD soit établi, intégrant un nouvel instrument dans le cadre des outils de conservation disponibles au Maroc. Le projet travaillera à l'élaboration d'un cadre réglementaire général du PSE pour la zone d'intervention du projet dans la RBA. Ce cadre pilote, qui comprend des directives et des mécanismes pour l'établissement de systèmes de PSE, sera développé et testé dans la région SMD en vue d'une future mise en échelle de l'instrument dans le reste du Maroc. A cet effet, le projet fera appel à une assistance technique spécialisée pour contribuer à la réalisation progressive du cadre du PSE proposé et mènera des

⁴⁴ Institutionalizing Payments for Ecosystem Services. UNDP-GEF Global Project. EFSEC Project ID: 2589; PIMS 3179. Terminal Evaluation. Final Report. July 9, 2012

⁴⁵ Le groupe Katoomba est un réseau international d'individus œuvrant à promouvoir et d'améliorer les capacités relatives aux marchés et aux paiements de services écosystémiques (PSE). Ce Groupe permet d'échanger des idées et des informations stratégiques sur les transactions et les marchés de services écosystémiques et sert également de site de collaboration entre praticiens sur les projets et programmes de PSE (<http://www.katoombagroup.org/>).

activités de sensibilisation et de lobbying pour soutenir le nouvel instrument. Les stratégies ou documents politiques nationaux et régionaux relatifs au PSE seront produits et soumis aux décideurs. Sur la base de l'examen des outils réglementaires existants (produit 1.1) et le dialogue politique stratégique mené par les groupPSE de travail du PSE (produit 1.2), le projet étudiera progressivement diverses options. Un éventuel cadre général pour le développement d'une méthodologie pour évaluer et noter les pratiques agricoles et le niveau de prestation de SE ainsi que les niveaux des primes et des paiements pour les modèles potentiels de PSE est résumée sous le produit 4.2.

88. Le projet permettra également d'identifier des mécanismes de fourniture appropriés pour s'assurer que les communautés agricoles reçoivent effectivement leurs rétributions et que les paiements soient effectués au niveau de la communauté basée en fonction du niveau de rendement cumulatif des agriculteurs. Etant donné que, du moins initialement, le principal acheteur de SE au Maroc sera l'Etat, la première option à évaluer est l'utilisation de structures publiques ou semi-publiques qui peuvent établir des contrats directs avec les fournisseurs de SE organisés en associations, coopératives ou d'autres types de groupements structurés. Ces organisations paysannes qui acceptent de fournir les SE recevraient une compensation financière annuelle, après vérification de la conformité avec les termes et conditions du contrat ou seraient compensées en nature par la mise en œuvre de projets de développement définis en commun. A cet égard, deux exemples actuellement en cours seront examinés et capitalisés, à savoir le programme mis en œuvre par le HCEFLCD pour la mise en défense des zones forestières critiques et le programme récemment mis en place par l'ANDZOA pour la restauration des terrasses abandonnées dans la RBA en raison de l'émigration de la main-d'œuvre locale.

89. Une piste supplémentaire à explorer pour aider à financer le mécanisme PSE est la mobilisation du Fonds de développement agricole (FDA) qui est chargé de promouvoir l'investissement privé dans le secteur agricole et d'optimiser le potentiel agricole de l'Etat par le biais de subventions et de primes ciblées pour les activités concernées. L'une des possibilités à examiner pourrait être l'ouverture d'une sous-section spécifique PSE du Fonds en vue de soutenir les services écosystémiques liés à l'agro-biodiversité et aux ressources en eau. C'est une hypothèse plausible, étant donné que le FDA a récemment adopté des procédures pour aider les agriculteurs à utiliser l'énergie solaire dans le secteur agricole⁴⁶. Le même raisonnement pourrait également s'appliquer au Fonds forestier national géré par le HCEFLCD. L'une des autres possibilités qui pourrait également être évaluée est l'allocation en faveur des modèles PSE d'au moins une partie du produit de la vente des ressources forestières qui revient actuellement aux communes rurales. Dans le cadre du Dahir de 1976, une partie de ces fonds devrait être réinvestie dans la conservation des forêts. De même, les autorités locales pourraient aussi éventuellement aider à financer les futurs mécanismes de PSE à travers l'établissement de taxes liées au PSE. Enfin, le secteur privé pourrait éventuellement contribuer au mécanisme des PSE. Dans la région SMD, les éventuels acheteurs de SE comprendraient les opérateurs touristiques, l'industrie locale comme les cimenteries, la société nationale des autoroutes et les grandes exploitations agricoles. Ces dernières ont en fait déjà souscrit, à titre volontaire, à une convention, par l'entremise de l'office local de distribution d'eau, pour aider à financer l'adoption de systèmes d'irrigation goutte-à-goutte par les paysans qui les entourent en vue d'économiser l'usage des ressources en eau limitées de la région SMD.⁴⁷

Produit 1.4 : Structure destinée à la gestion et le financement du PSE dans la réserve de biosphère Arganier (RBA).

90. Dans les 18 premiers mois de la mise en œuvre du projet, une structure dédiée à la gestion du PSE dans la réserve de biosphère de l'Arganeraie (RBA) sera établie. Tirant parti du cadre réglementaire développé conjointement dans le cadre des produits 1.1-1.3, le projet promouvra les liens intersectoriels qui sont essentiels au développement des institutions hybrides nécessaires et des relations requises pour des PSE effectifs. Cela

⁴⁶ Projet Intégration du changement climatique dans la mise en œuvre du Plan Maroc Vert «PICCPMV».

⁴⁷ La région SMD a été la première au Maroc à établir un contrat liant tous les usagers du bassin versant du Souss Massa est actuellement reproduit dans le bassin du Drâa.

sera crucial pour assurer la transparence et l'efficacité des transactions menées dans le cadre du modèle pilote PSE établi au titre de la Composante 4. Le projet veillera à la pleine représentation des parties concernées en encourageant la participation et la collaboration active de toutes les parties prenantes concernées par la mise en place de la structure proposée de gestion des PSE pour la RBA. Jusqu'à l'établissement de cette dernière, le Comité de pilotage du projet (CPP) remplira temporairement son rôle étant donné que les membres du CPP représentent toutes les institutions et intervenants clés au sein de la RBA (voir § 163). Une liste indicative et non exhaustive des principales fonctions et responsabilités prévues pour la structure de gestion RBA-PSE proposée comprend : (i) la création de comités locaux comprenant les principales parties prenantes participant au modèle PSE ; (ii) la coordination des institutions publiques régionales et nationales et autres décideurs impliqués dans les modèles PSE ; (iii) la surveillance de la conception des modèles PSE, notamment la valorisation des SE et la détermination des niveaux de paiement ; (iv) la mise en œuvre de modèles PSE, en travaillant directement avec les fournisseurs et acheteurs de SE ; (v) le suivi et l'audit rapide et efficace de modèles PSE en cours de mise en œuvre ; (vi) la promulgation de procédures de résolution de conflits afin d'atténuer et de régler les éventuels différends résultant des modèles PSE ; (vii) l'élaboration de plans annuels d'investissement pour la structure de gestion ; (viii) la gestion des fonds, contrats, paiements et autres ressources financières.

91. Le statut prévu pour la structure proposée pour la gestion des PSE de la RBA est qu'un groupe d'intérêt public, régi par la Loi 08-00 relative aux entités publiques, promulguée par le Dahir 1-00-204 du 1^{er} juin 2000 et son Décret d'application 2-06-108 du 4 mai 2006. Tout en veillant à la préservation de l'intérêt public, la loi accorde à ces groupes d'intérêt public un important degré d'autonomie administrative et financière et une certaine souplesse d'exploitation pour ce qui a trait à la comptabilité et à d'autres obligations normalement associées aux entités publiques. Dans la région SMD, ce dispositif institutionnel a déjà été utilisé avec succès dans le cas de plusieurs projets réunissant divers intervenants impliquant les secteurs public et privé et la société civile comme par exemple la structure de gestion responsable du contrat du bassin versant du Souss Massa. L'Observatoire régional de l'environnement et du développement durable (OREDD) à Agadir a aussi récemment soumis une demande pour réviser ses propres statuts et devenir un groupe d'intérêt public.

Composante 2. Renforcement des capacités pour mettre en œuvre et intégrer le paiement des services écosystémiques et l'utilisation durable de l'agro-biodiversité qui y est associée.

(Coût total : 891.314 \$; FEM 290.814 \$; cofinancement 600.500 \$)

92. Grâce à cette composante, le projet visera à renforcer les capacités techniques pour la mise en œuvre de modèles de PSE dans la région SMD et à faciliter la mise en échelle au niveau national des concepts et outils PSE au moyen de la sensibilisation et de la diffusion des enseignements tirés ainsi que de l'échange d'expériences avec d'autres programmes et projets en cours. Les capacités des techniciens, vérificateurs et décideurs des organisations concernées ainsi que des fournisseurs de SE et autres intervenants clés seront renforcées. L'accent sera mis sur les différentes phases de l'élaboration et la mise en œuvre des systèmes de PSE à travers un mélange de formation formelle, d'apprentissage par l'action, d'ateliers de formation, d'assistance technique et de voyages d'étude. Ces formations seront renforcées par de larges activités de communication et des activités médiatiques ciblées pour diffuser les expériences et l'expertise du projet auprès d'une vaste audience de parties prenantes aux niveaux régional et national.

93. Les produits nécessaires à la réalisation de cette composante sont décrits ci-après.

Produit 2.1 : Techniciens et décideurs formés à la conception et à la mise en œuvre des modèles de PSE.

94. Un inventaire des capacités des institutions et organisations compétentes aux niveaux régional et national permettra de déterminer les besoins en formation des techniciens, gestionnaires, vérificateurs et décideurs responsables des modèles de PSE. Les lacunes au niveau des compétences seront analysées en s'appuyant sur un examen approfondi des qualifications, de l'expérience et de la performance du personnel, mettant en évidence les besoins en matière de formation pratique liée à l'établissement et à la gestion des futurs modèles

de PSE. Sur la base des enseignements tirés de précédents projets de PSE⁴⁸ à adapter lors de l'évaluation initiale des besoins, les principaux thèmes techniques clés pour le renforcement des capacités peuvent provisoirement inclure : (i) l'identification des opportunités et des conditions pour les différents typPSE de PSE, notamment les outils de cartographie et d'évaluation des services écosystémiques ; (ii) la conception et la mise en œuvre de cadres politiques et institutionnels, comme par exemple la désignation des droits d'acheter et de vendre des services écosystémiques, la conception des registres de suivi des services, etc. ; (iii) la planification et la conception de programmes et de politiques de PSE en faveur des pauvres ; (iv) la mobilisation et l'agrégation du secteur privé et d'autres acheteurs de SE ; (v) l'évaluation et la tarification des produits ; (vi) les caractéristiques de conception pour avoir une incidence sur la biodiversité à l'échelle des paysages ; (vii) et d'autres thèmes qui seront identifiés avec des intervenants clés au cours de l'évaluation initiale des besoins.

95. Le projet examinera la possibilité de développement des stages de formation impliquant comme partenaires des instituts nationaux appropriés comme l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), l'Institut agronomique et vétérinaire (Hassan II), l'Ecole nationale forestière d'ingénieurs (ENFI), l'Ecole nationale d'Agriculture (ENA) de Meknès et l'université d'Agadir. S'il y a lieu, le projet soutiendra des programmes de formation trans-sectoriels pour des compétences spécifiques, tout en contribuant à un vaste échange d'expériences et à l'intégration des activités et politiques de PSE à travers les secteurs. Les programmes de formation seront systématiquement testés au moyen de séances de formation pilote en vue d'améliorer progressivement leur efficacité. Un mécanisme de retour d'information permettra d'évaluer systématiquement l'incidence des activités de renforcement des capacités et de formation en mesurant les réalisations par rapport à des objectifs assortis de délais. L'action suggérée par les conclusions répondra aux besoins immédiats du programme mais assurera aussi la remontée de l'information nécessaire à la conception des futures activités de renforcement des capacités et de formation en matière de PSE.

96. Les organisations participant au projet assureront un cofinancement significatif pour les activités de renforcement des capacités et de formation tandis que les ressources du FEM seront essentiellement utilisées pour la mobilisation de l'assistance technique et des formateurs spécialisés. A titre indicatif, le programme de renforcement des capacités et de formation dans le cadre de ce produit comprendra : (i) des séances de formation formelle et d'apprentissage (6 séances pour 25 participants, durée 4 jours) ; (ii) la formation en cours d'emploi par les services de formateurs spécialisés (15 participants, 2 semaines) ; (iii) ateliers de formation continue pour discuter les enseignements et résoudre les problèmes (3 - 4 par an) ; (iv) voyages d'études à d'autres projets PSE (3 voyages d'études pour 8 participants) ; (vi) stages à l'étranger (3 participants pendant 3 mois).

Produit 2.2 : Les fournisseurs de services écosystémiques (SE) formés au domaine des PSE, notamment en ce qui concerne les filières de l'argan et du miel.

97. Dans le cadre de ce produit, le projet fournira un soutien ciblé aux producteurs communautaires, pour leurs initiatives PSE. Le projet aidera d'abord les partenaires locaux à inventorier les besoins en matière de renforcement des capacités et identifiera l'expertise et les services de soutien nécessaires sur le site. Une évaluation rigoureuse des besoins est particulièrement utile aux associations locales essayant d'optimiser la production de SE tout en se conformant aux termes et conditions des initiatives de PSE. Les activités de renforcement des capacités et de formation seront axées sur l'apprentissage par la pratique afin de permettre aux fournisseurs locaux de SE d'établir et de mettre en œuvre de nouveaux modèles PSE, une fois établis, pour les améliorer et les mettre en échelle.

98. Le projet s'efforcera de puiser auprès des facilitateurs et des formateurs d'organismes partenaires adéquats déjà présents dans la région (DRA, DREF, ANDZOA, RARBA, Conseil régional du SMD, etc.). En impliquant les institutions locales et en investissant dans la formation des formateurs, le projet visera à fournir

⁴⁸ Institutionalizing Payments for Ecosystem Services. UNDP-GEF Global Project. EFSEC Project ID: 2589; PIMS 3179. Terminal Evaluation. Final Report. July 9, 2012.

de façon rentable une assistance en matière de renforcement des capacités aux fournisseurs locaux de SE, tout en tirant d'importants enseignements et des avantages significatifs en matière de capacités pour les institutions concernées. Cela permettra enfin d'assurer la continuité de l'appui technique nécessaire pour soutenir à long terme les modèles pilotes de PSE établis dans le cadre du projet dans la région SMD ainsi que leur reproduction et leur mise en échelle effectives.

99. Compte tenu des spécificités du modèle pilote PSE établi par le projet dans le cadre de la composante 4, une évaluation préliminaire des besoins a été menée pendant le PPG. Pour soutenir la fourniture de SE et la mise en place de modèles pilotes initiaux de PSE dans la RBA, le programme de renforcement des capacités ciblant les fournisseurs locaux de PSE, comprendra provisoirement les principaux thèmes suivants : (i) techniques de régénération naturelle des espèces indigènes, en particulier l'Arganier ; (ii) techniques de régénération assistée des Arganiers ; (iii) lutte contre l'érosion par le biais de reboisement, du terrassement et de la gestion des terres ; (iv) restauration du traditionnel système "Agdal" de pâturage en rotation associé si possible à la conservation des PAM ; (v) maintenance florale pour améliorer la pollinisation et la production de miel ; (vi) assurance qualité et durabilité de la production d'huile d'Arganier et de miel conformément aux systèmes de certification environnementale ; (vii) l'établissement de modèles de PSE et la négociation de contrats avec les acheteurs de SE ; (viii) la mise en œuvre de systèmes de suivi et de vérification ; (ix) l'administration de fonds, de contrats, de paiements et d'autres ressources financières ; (x) les outils de résolution de conflit pour atténuer et régler tout différend potentiel résultant des modèles de PSE.

100. A titre indicatif, le programme de renforcement des capacités et de formation sous ce produit comprendra : (i) formation de formateurs (6 séances pour 25 participants, durée 4 jours) ; (ii) séances d'apprentissage par la pratique ciblant les fournisseurs de SE sur le terrain (40 séances, 25 participants, durée de 2 jours) ; et (iii) échange/voyage d'études local (10 échange/voyages d'études pour 8 participants, durée de 3 jours).

Produit 2.3 : Capitalisation et diffusion des enseignements sur les PSE aux niveaux local, régional et national.

101. Le projet appuiera le rôle de la structure proposée de gestion des PSE pour la RBA (produit 1.4) comme centre d'échange d'outils de sensibilisation et d'enseignements tirés de la conception et de la mise en œuvre de modèles pilotes de SE dans la zone d'intervention du projet. Les fonds du projet prévoient des forums communautaires réunissant les prestataires de SE et si nécessaire les acheteurs de SE afin de faciliter les échanges informels et de résoudre toute question en instance ayant trait aux modèles pilotes de PSE. Des réunions générales périodiques de représentants de différents sites pilotes PSE seront convoquées pour échanger les expériences et veiller à ce que les opérations de gestion et de suivi soient coordonnées. La large participation à ces réunions de techniciens, décideurs et autres principales parties prenantes sera également encouragée.

102. Le projet appuiera également les forums aux niveaux régional et national pour les décideurs qui s'intéressent au programme et aux politiques de développement de PSE en vue d'échanger les points de vue et les expériences avec leurs pairs. Ces forums, tout en agissant comme outils pour un dialogue politique entre les différents secteurs, permettront de favoriser des démarches communes et de réduire les conflits et les redondances entre les différents organismes ainsi qu'un meilleur partage de l'information et des ressources. Par ailleurs, en communiquant et en discutant les résultats et les bonnes pratiques du projet, il est prévu que ces forums contribuent à mieux définir les rôles et les responsabilités de tous les intervenants clés en établissant un cadre réglementaire pour les PSE au Maroc (composante 1). Des outils de sensibilisation efficaces s'appuyant sur la presse écrite, les médias électroniques et Internet seront conçus et réalisés pour influencer de façon ciblée les décideurs et autres acteurs clés aux niveaux national et régional en soulignant l'importance des PSE pour la préservation des services écosystémiques du pays.

103. Au titre de ce produit, le projet cherchera également à produire et à diffuser des outils de renforcement des capacités relatives aux PSE comme des pratiques optimales et du matériel de référence sur des thèmes clés

de politiques et de planification. De nouveaux outils de référence seront tirés des principaux résultats et enseignements obtenus au cours du projet. Ces outils seront examinés, compilés et diffusés auprès des principaux partenaires aux niveaux régional et national qui seront activement impliqués en contribuant à ces outils et à l'information et en organisant des ateliers et des rencontres. Des outils de gestion des connaissances informatisées seront également élaborés pour permettre aux partenaires et autres intervenants de partager l'information et de communiquer plus efficacement.

Composante 3. Renforcement des entreprises biologiques respectueuses de la biodiversité par le biais d'une amélioration de la labellisation et de la commercialisation des produits du terroir issus de l'écosystème Arganier.

(Coût total : 2.944.818 \$; FEM 807.301 \$; Cofinancement : 2.137.517 \$)

104. Dans le cadre de cette composante, le projet promouvra la production biologique d'huile d'argan et de miel ainsi que leur certification et commercialisation en vue de générer des revenus plus élevés pour les bénéficiaires locaux tout en veillant à la viabilité de systèmes de production associés. A cette fin, le projet s'attachera à relier le justificatif et les outils sur lesquels repose le modèle pilote de PSE à établir dans la RBA (Composante 4) à la promotion biologique des produits issus de l'écosystème Arganier. La production et la certification biologique de produits du terroir sont des processus relativement avancés et matures dans la région SMD. Cependant, les labels AOC et IGP existants certifient l'origine et la qualité des produits mais ne donnent pas l'assurance que les filières sous-jacentes sont respectueuses de la biodiversité (voir ci-dessus). Le projet soutiendra par conséquent le développement d'un nouveau label écologique pour la RBA afin de certifier les produits du terroir qui sont respectueux de la biodiversité et durables en ce qui concerne les services écosystémiques qui les appuient.

105. Outre l'huile d'argan, le projet soutiendra la filière de miel local, qui revêt une importance particulière en termes d'agro-biodiversité, mais qui doit encore être certifiée dans la région SMD. Un nouveau label IGP pour le miel local sera introduit et une association professionnelle sera appuyée pour gérer le processus de certification. Pour obtenir un rendement adéquat de ces investissements, le projet aidera aussi à l'élaboration de plans de marketing stratégique pour les produits certifiés de la RBA comme l'huile d'argan et le miel. La commercialisation des produits certifiés de la RBA sera également promue par l'établissement d'un espace spécifique au sein de la plateforme logistique actuellement prévue à Agadir pour la commercialisation des produits agricoles locaux issus de la région SMD.

106. Dans le cadre de cette composante, le projet cherchera à obtenir et à recevoir des appuis du Green Commodities Facility (GCF) du PNUD⁴⁹, dont la mission est de "connecter les marchés mondiaux avec des gouvernements nationaux et des agriculteurs pour renforcer la capacité nationale à mettre en échelle la production durable de produits agricoles et marins à travers le monde"; le GCF gère un portefeuille mondial de plateformes et de programmes nationaux axés sur les produits visant à lever les obstacles et à institutionnaliser des approches systémiques et des ressources pour la mise en échelle de la production de marchandises durables – en traitant les externalités environnementales au sein de la filière, en renforçant la viabilité financière pour l'assistance technique, en réformant les politiques pour niveler les règles du jeu de la production et en encourageant la durabilité.

107. Les produits nécessaires à la réalisation de cette composante sont décrits ci-après.

Produit 3.1 : Nouveau label écologique pour la RBA certifiant que les filières de produits du terroir sont respectueux de la biodiversité et durables en termes de services écosystémiques.

⁴⁹ <http://greencommodities.org>

108. Au titre de ce produit, le projet introduira dans la RBA un nouveau système d'éco-certification ciblant les principaux services écosystémiques sur lesquels reposent les filières économiquement importantes de l'huile d'argan et du miel. En garantissant des pratiques environnementales durables et responsables, le nouveau label écologique de la RBA jouera également un rôle dans les systèmes de PSE qui seront établis dans la RBA. En fait, en rétribuant les intervenants qui contribuent à la préservation de la RBA par le biais des PSE ou d'autres mesures, le nouveau système de certification aidera à revitaliser la RBA et contribuera à son opérationnalisation grandement nécessaire. Le nouveau label écologique, qui peut éventuellement être étendu à tous les produits du terroir, complètera les systèmes de certification existants des produits du terroir du SMD. En fait, ces derniers ne couvrent actuellement pas la certification des pratiques de durabilité et de bonne gestion environnementale qui assure la prestation à long terme de services écosystémiques. Un système de certification écologique unifié pour la RBA valorisera aussi l'intégration horizontale au sein des filières agro-alimentaires, une priorité poursuivie actuellement par l'Etat avec l'appui du FEM dans le cadre du projet ASIMA (voir § 66).

109. Pour développer le système de certification, le projet soutiendra d'abord l'identification d'outils et de mesures appropriés – principalement par le biais de petites opérations de faible intensité – pour assurer la durabilité des systèmes de production locaux. Le projet développera et adaptera ensuite les normes de certification pour définir clairement ces outils et mesures grâce à une série de critères pertinents et d'indicateurs correspondants. L'objectif premier sera de veiller à ce que les résultats requis en matière de gestion soient pratiques, puissent être facilement évalués durant la certification et qu'ils contribuent directement aux priorités définies pour la conservation de la biodiversité. Comme le montre une récente étude sur la certification des SE, l'enjeu est de développer un système de certification relativement simple et peu onéreux, avec un besoin limité de soutien technique externe, mais néanmoins suffisant pour quantifier de manière fiable les paiements des SE et garantir la gestion durable de l'écosystème.⁵⁰ Le processus de développement et d'adaptation de normes sera participatif, de manière à ce que les capacités locales pour la mise en œuvre des conditions de certification soient renforcées en conséquence. Il respectera aussi les prescriptions des organismes internationaux de normalisation comme le Forest Stewardship Council⁵¹ pour veiller à ce que les normes établies dans le cadre du label écologique de la RBA puissent éventuellement être approuvées au niveau international.

110. Enfin, l'application du nouveau système de certification de la RBA sera testée sur le terrain pour démontrer la faisabilité de l'approche et des outils qui y sont associés dans les sites pilotes du projet. Un accent particulier sera mis sur les opérations communautaires pour générer de nouvelles sources de revenus et contribuer à lutter contre la pauvreté des populations locales. Cela permettra de disposer de données solides nécessaires pour soutenir le système de certification en mesurant les incidences sur les diverses zones agro-écologiques de la RBA et les différents systèmes de production de l'agro-biodiversité locale. A cette fin, il est essentiel d'élaborer des indicateurs de conformité adaptés et mesurables qui seront intégrés dans les normes du nouveau label écologique. L'objectif visé est de développer une série simple d'indicateurs vérifiables aptes à démontrer que le nouveau système de certification de la RBA débouche sur une gestion durable de SE ainsi que sur des avantages nationaux et mondiaux pour l'environnement.⁵²

⁵⁰ Services écosystémiques certification: opportunities and constraints. Meijaard, E., Sheil, D., Guariguata, M.R., Nasi, R., Sunderland, T. and Putzel, L. Occasional Paper 66. CIFOR, Bogor, Indonesia (2011).

⁵¹ Le Forest Stewardship Council (FSC) est un organisme non gouvernemental international voué à la promotion de la gestion responsable des forêts de la planète, qui compte parmi ses membres certaines des ONG environnementales mondiales (WWF et Greenpeace), des entreprises, des organisations sociales, etc. Les membres fixent par consensus les principes et critères du FSC – les plus hautes normes de gestion des forêts qui sont respectueuses de l'environnement, bénéfiques au plan social et économiquement viables.

⁵² L'une des leçons à tirer de l'étude du CIFOR (voir référence ci-dessus) est "... que la certification des services écosystémiques requiert des séries de critères et d'indicateurs plus simples, avec des systèmes de contrôle et de vérification qui peuvent être mis en œuvre sans entraîner de coûts élevés ou nécessitant régulièrement du conseil externe onéreux. L'accent accru sur la planification et l'évaluation est plus important que des listes interminables de critères. L'autocontrôle des communautés ou d'autres gestionnaires

Produit 3.2 : Label d'indication géographique protégée (IGP) pour la filière du miel et association professionnelle organisée) pour la gestion du label.

111. Pour ce produit, le projet s'attaquera aux obstacles majeurs au développement de la filière du miel de la RBA, qui s'expliquent en grande partie par la faible confiance des consommateurs à l'égard de la qualité et de l'authenticité du miel disponible sur le marché (voir § 52). Pour y parvenir, un label IGP sera introduit pour garantir la qualité et la traçabilité du miel produit localement. Le processus sera piloté à Idaoutanane qui a déjà acquis une solide réputation auprès des consommateurs aux niveaux régional et national, pour sa production de variétés de miel de thym et d'euphorbe, particulièrement bien connues pour leurs propriétés médicinales. La première étape appuyée par le projet sera une étude sur la caractérisation du miel d'Idaoutanane par ses propriétés physico-chimiques et organoleptiques comme le goût, la couleur et la consistance. Les résultats compléteront ceux d'une étude sur la filière du miel de la région SMD qui sera bientôt lancée par la DRA. En identifiant les caractéristiques particulières qui différencient le miel d'Idaoutanane d'autres variétés au Maroc, les fondations auront été posées pour le processus de labellisation IGP lié à la zone d'Idaoutanane.

112. La seconde étape appuyée par le projet consistera à faciliter la création d'un consortium de coopératives d'apiculture agira comme demandeur du label IGP. Une organisation professionnelle structurée représentant les producteurs locaux est une condition préalable pour cette demande. Le futur statut du consortium proposé est celui d'un groupe d'intérêt public, tel qu'il est régi par la Loi 08-00 qui accorde une large autonomie administrative et financière et une bonne dose de souplesse d'exploitation à ce type d'entité (voir § 92). Le projet appuiera aussi la préparation des spécifications et conditions techniques régissant le label IGP proposé ainsi que les protocoles de suivi et d'évaluation obligatoires. Une fois le consortium de producteurs de miel local créé et les outils approuvés, la demande sera soumise à la Commission nationale pour la marque distinctive d'origine et de qualité. Le projet aidera le consortium à présenter le cas et à répondre à toutes les observations et requêtes de la Commission nationale.

113. Après la reconnaissance formelle du label IGP et sa publication dans le Bulletin Officiel marocain, le projet facilitera la certification des coopératives. A cet effet, une convention cadre sera établie avec un organisme de certification adéquat et les coopératives seront soutenues pour se conformer aux spécifications et conditions techniques requises ainsi que pour prendre en charge le coût des services de certification pendant les deux premières années d'exploitation.

Produit 3.3 : Des plans de marketing stratégique élaborés pour les filières certifiées de l'huile d'argan et du miel et leur mise en œuvre appuyée.

114. Pour ce produit, le projet appuiera la commercialisation des produits certifiés de l'agro-biodiversité provenant de la RBA. Si la certification démontre une bonne gestion, personne ne paierait rationnellement à moins que les avantages financiers ne l'emportent sur les coûts. Il y a lieu de croire qu'il y a une demande soutenue pour des produits de qualité comme l'huile d'argan et les variétés de miel local sur les marchés nationaux et internationaux. Toutefois, les informations quantitatives détaillées sur l'ampleur de la demande du marché sont cruciales si des possibilités de création de revenu et d'accès aux marchés sont assurées. Les principaux intervenants à cibler seront les consortia de coopératives, organisés sous forme de grouPSE d'intérêt public ou unions de coopératives. Ces consortia sont à même de jouer un rôle crucial dans la promotion et la commercialisation de produits locaux tant sur le marché national que sur le marché de l'exportation. En outre, ils sont généralement éligibles à une aide du projet grâce à leurs systèmes de gouvernance relativement équitables et transparents, à leur gestion de la qualité et à de bonnes perspectives de croissance.

forestiers serait également une possibilité, bien que cela puisse quand même exiger une certaine forme d'audits par un tiers pour s'assurer que les normes sont respectées."

115. Le projet examinera le potentiel commercial du côté de la demande et de l'offre et analysera les coûts et les avantages de l'intégration des systèmes de certification. Des études de marché seront menées sur les préférences des acheteurs potentiels à l'égard des produits de l'argan et du miel certifiés. Les principaux segments ciblés sont les consommateurs nationaux à revenu élevé, les touristes, les hôtels de luxe et les exportateurs spécialisés dans les produits haut de gamme. Les études de marché évalueront le niveau d'appréciation des acheteurs potentiels, en identifiant leur perception de différents tyPSE de produits et les principaux facteurs et critères influant sur leurs choix et leur consentement à payer. Les tendances du marché seront finement analysées et une série de recommandations intégrées dans des plans de marketing opérationnels pour l'huile d'argan et le miel certifiés.

116. Le projet appuiera en outre les consortia de coopératives partenaires en facilitant l'identification de possibilités commerciales réalisables. Cela comprendra l'identification et la promotion de marchés, notamment en favorisant des liens avec les acheteurs potentiels sur le marché national et le marché de l'exportation. Le projet investira des ressources dans la promotion des produits certifiés par des visites de sites et des tournées de familiarisation ciblant les professionnels et acheteurs potentiels. La promotion commerciale des produits certifiés sera également entreprise par une campagne de communication, l'établissement de partenariats, la production d'informations et de documents d'orientation destinés à la sensibilisation du public, aux médias en ligne, aux ateliers de dissémination et autres mécanismes de communication.

Produit 3.4 : Espace dédié aux produits certifiés de la RBA au sein de la plateforme logistique régionale du SMD pour la commercialisation des produits agricoles locaux.

117. La commercialisation des produits certifiés issus de la RBA sera encore améliorée par l'appui à l'établissement d'un espace dédié à ces produits au sein de la plateforme logistique régionale du SMD. La création de plateformes logistiques spécialisées est l'une des priorités de la stratégie du Ministère de l'Agriculture pour la promotion de produits du terroir au Maroc. La construction de deux plateformes pilotes a été initiée à Alhoceima et à Meknès. Le démarrage de la mise en place d'une plateforme logistique similaire à Agadir pour la région SMD est prévu en 2014.

118. Pour ce produit, le projet prévoit de négocier et d'appuyer la mise en place d'un espace destiné aux produits certifiés de la RBA au sein de la plateforme logistique du SMD. L'objectif sera de promouvoir l'huile d'argan et le miel certifiés dans l'un des importants futurs marchés. Cela contribuera également à l'intégration horizontale des filières de l'agro-biodiversité et permettra d'améliorer l'impact commercial et d'optimiser les synergies entre les différentes parties prenantes concernées par le label de la RBA.

119. Le projet réalisera une étude sur le développement fonctionnel de la plateforme logistique en vue de planifier la structure organisationnelle de l'espace consacré à la RBA, notamment son mode d'exploitation et les ressources humaines, logistiques et financières à mobiliser pour sa réalisation. Dès que le plan aura été finalisé et approuvé par toutes les parties concernées, le projet soutiendra sa mise en œuvre par une convention cadre avec le consortium (ou consortia) chargé de la commercialisation et de la promotion des produits certifiés de la RBA. Les ressources du FEM seront affectées aux activités de démarrage et de planification initiale tandis que le cofinancement sera mobilisé pour la création d'un showroom approprié et l'acquisition d'un espace bureau et de matériel informatique, d'outils et de matériel d'interprétation et de communication ainsi que la mobilisation des ressources humaines pour gérer le showroom.

Composante 4. Renforcement de la conservation de l'agro-biodiversité dans l'écosystème Arganier par les modèles pilotes de PSE.

(Coût total : 4.720.719 \$; FconsEM 1.090.554 \$; Cofinancement 3.630.165 \$)

120. A travers cette composante, le projet réalisera un investissement pilote dans le PSE comme moyen de renforcer la conservation et l'utilisation durable de l'agro-biodiversité et les SE relatifs à l'écosystème Arganier, tout en augmentant les revenus des communautés locales. L'objectif est de concevoir et de mettre

en œuvre un modèle pratique et gérable de nature à démontrer les PSE pour la première fois dans la région SMD et au Maroc. Le cadre des politiques et des bonnes pratiques développées au titre de la Composante 1 s'inscrira dans le modèle pilote de PSE. Le projet s'appuiera également sur les investissements en matière de renforcement des capacités et de formation dans le cadre de la Composante 2 pour sensibiliser au niveau local sur l'importance de préserver l'agro-biodiversité et particulièrement l'Arganier. L'augmentation des recettes des communautés locales par le biais du modèle pilote de PSE viendra compléter les revenus générés par la production et la commercialisation de produits certifiés du terroir promu par le projet dans le cadre de la Composante 3. Par ailleurs, les investissements réalisés dans le cadre de cette composante aboutiront à la restauration et à la conservation de 1.100 ha supplémentaires de forêts d'Arganiers.

121. Dans le cadre de cette composante, un modèle PSE centré sur la conservation et l'utilisation durable de l'écosystème Arganier sera développé. Le modèle sera ensuite adapté aux conditions qui prévalent dans différentes zones agro-écologiques de la RBA et à l'évaluation économique de SE associés à différentes pratiques et techniques des fournisseurs potentiels de SE. Les modèles d'investissement pilote dans le PSE seront initialement établis et mis en œuvre dans quatre sites prioritaires identifiés durant le PPG. La reproduction et la mise en échelle effectives des modèles de PSE à travers la RBA seront parallèlement promues en soutenant les échanges entre agriculteurs et en cherchant activement à motiver et à impliquer d'autres acheteurs potentiels de SE.

122. Le projet bénéficiera des enseignements du projet mondial repère du PNUD-FEM sur l'institutionnalisation des paiements de services écosystémiques, qui développe depuis 2007 des outils pour le PSE dans le secteur agricole et examine tous les autres efforts internationaux, régionaux et nationaux. L'expertise de ce projet alimentera le cadre et les modèles proposés de PSE. Les composantes du projet sur la promotion d'un environnement propice aux PSE permettront notamment d'établir des synergies avec les partenaires clés et les projets similaires.

123. Les produits nécessaires à la réalisation de cette composante sont décrits ci-après.

Produit 4.1 : Modèle pilote de PSE développé et adapté à différentes pratiques et techniques de fournisseurs de SE dans la RBA.

124. Les opportunités pour mieux démontrer le PSE comme outil de conservation de l'écosystème Arganier de la région SMD ont été évalués de manière approfondie pendant le PPG. Cet objectif pourra être atteint en centrant le développement d'un modèle initial de PSE sur le modèle de compensation actuel appuyé par l'Etat pour le pâturage dans les aires mises en défense dans les zones d'habitats forestiers critiques (voir § 31). Le modèle à développer par le projet reposera sur ce modèle en reliant les mesures strictes de conservation habituellement appliquées dans les zones mises en défense dans le cadre du modèle de compensation du HCEFLCD à un large éventail d'autres pratiques de gestion durable sur des zones plus étendues autour ou à proximité des zones en défense. Ces mesures permettront d'assurer collectivement la régénération effective des Arganiers et la maintenance de SE connexes dans les *principales surfaces mises en défense* de 200-300 ha et dans des *zones d'utilisation plus durable* exploitées de façon extensive couvrant 1.000-1.500 autres ha.

125. En s'appuyant sur des systèmes incitatifs déjà existants au Maroc, le modèle proposé de PSE développé par le projet atténuerait certains des principaux risques généralement associés à l'introduction des modèles de PSE. Le modèle garantit des ressources financières significatives de paiement par le biais d'acheteurs de SE déjà engagés tout en offrant une plateforme fonctionnelle pour la reproduction de ces modèles de PSE une fois les obstacles opérationnels surmontés. Comme indiqué ci-dessus, les ressources du FEM seront principalement utilisées pour couvrir les frais de démarrage et ne seront utilisées que pour contribuer aux paiements dans un nombre limité de cas, à condition que l'acheteur final de SE ait été identifié et que son engagement ait été formellement confirmé.

126. Le modèle pilote de PSE indiquera un certain nombre de techniques de conservation et de pratiques d'utilisation durable, essentiellement par le biais de petites opérations et d'opérations de faible intensité qui

seront intégrées sous forme d'obligations contractuelles pour les fournisseurs de SE. Des techniques simples de régénération seront par exemple utilisées pour la protection des jeunes plants d'Arganiers qui peuvent être encouragés à croître en association physique avec des individus des plantes-hôtes adaptées. L'installation de petits bassins autour des plants d'Arganiers montrant des signes de stress est une autre technique simple qui peut revitaliser avec succès les individus ciblés en améliorant l'équilibre des sols et des eaux à proximité de la plante. D'autres mesures plus complexes, comme la régénération assistée des Arganiers, peuvent avoir besoin d'un engagement formel et de la mobilisation de ressources techniques et financières par les acheteurs potentiels de SE. Pour obtenir des résultats positifs, cette technique requiert la fourniture de semis issus de pépinières à planter dans des aires clôturées au sein des zones en défense et l'irrigation des jeunes arbres pendant les deux premières années. D'autres solutions techniques avancées sont également testées dans le cadre de partenariats public-privé.⁵³

127. Dans les zones d'utilisation durable proposées pour le modèle PSE, il est prévu que l'une des mesures les plus prometteuses serait la réhabilitation de la pratique coutumière de l'agdal. Il s'agit d'un système ancien, profondément enraciné dans les connaissances écologiques traditionnelles, pour la gestion communale des ressources naturelles dans un territoire spécifique (voir ci-dessus). Le pâturage en rotation et la mise en défense saisonnière de portions des zones de parcours, qui sont finement réglés pour optimiser le cycle biologique des principales espèces de plantes fourragères, amélioreraient grandement la régénération des Arganiers et le potentiel global de préservation de l'écosystème Arganier.

128. Les engagements à participer au projet ont été obtenus durant la phase de préparation du projet de deux associations clés de la société civile, notamment la Réseau d'associations de la réserve de biosphère de l'Arganeraie (RARBA) (voir lettre de soutien dans la Section IV, partie I) et la Fédération interprofessionnelle marocaine de la filière d'argan (FIMARGANE). Sur cette base, le nombre de bénéficiaires directs admis à participer aux modèles pilotes de PSE dans les quatre sites d'intervention du projet a été estimé en collaboration avec le HCEFLCD à environ 1.870 (voir Tableau 3). Etant donné que la taille de la famille moyenne dans la région est de 6 personnes, le nombre total de bénéficiaires directs et indirects des modèles pilotes de PSE soutenus par le projet peut être estimé à titre indicatif à près de 10.000 personnes. Les paiements effectués au moyen des modèles PSE seront basés sur l'adhésion effective des fournisseurs de SE aux mesures de conservation et d'utilisation durable appliqués dans les principales zones PSE mises en défense et les zones d'utilisation durable (voir PRODOC § 128-129 et la réponse au commentaire # 3a ci-dessus du secrétariat du FEM). Les paiements de PSE actuellement envisagés dans le cadre du modèle pilote relèvent de deux catégories : (1) un paiement direct pour compenser le coût d'opportunité dans le cas de mise en défense stricte des zones de pâturage (à hauteur de \$41/ha/an) permettant la régénération de l'habitat, à laquelle n'est liée aucune autre condition en termes d'actions de conservation ; et (2) un paiement direct pour de véritables actions en matière de gestion de biodiversité et d'écosystèmes, dont la hauteur sera déterminée dès le début du projet (voir PRODOC § 128 & 134). Les techniques de préservation et pratiques d'utilisation durable stipulées seront intégrées sous forme d'obligations contractuelles des fournisseurs de SE. Les paiements effectifs seront fondés sur les mécanismes de suivi et les protocoles de contrôle développés dans le produit 4.4 du projet en vue de vérifier la mesure dans laquelle les fournisseurs de SE respectent leurs obligations contractuelles et sont par conséquent éligibles pour les paiements convenus (voir PRODOC § 139-140). Le projet et l'ensemble du programme PSE sont conçus pour réduire les pressions exercées sur la biodiversité et les écosystèmes, mais contribueront par conséquent à améliorer les tendances de la biodiversité et les fonctions écosystémiques.

129. Pour ce produit, le projet approfondira l'analyse de la chaîne de l'offre et de la demande de PSE dans la RBA pour soutenir l'éventuel élargissement du champ des modèles pilotes de PSE. Cela pourrait progressivement aboutir à l'intensification d'autres services écosystémiques. Une fois que les informations

⁵³ Par exemple, l'expérimentation menée pour améliorer la survie des semis d'Arganier a été menée par Evonik, une société allemande privée, avec l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II d'Agadir et les partenaires locaux. Avec l'application de STOCKOSORB®, un super absorbant pour rétention et rejets d'eau dans les substrats et les sols, il est démontré que la survie des semis d'Arganier peut être nettement améliorée. (Voir World Business Council for Sustainable Development, 2012. Biodiversity and ecosystem services: scaling up business solutions. Company case studies that help achieve global biodiversity targets).

nécessaires pour justifier et argumenter tout autre paiement sont disponibles, cela peut entraîner l'implication de nouveaux acheteurs de SE, notamment du secteur privé. Outre la régulation et la maintenance de l'agro-biodiversité, d'autres services écosystémiques à examiner peuvent inclure la conservation des sols, les fonctions hydrologiques écosystémiques, la beauté des paysages et les services culturels. Quelques éléments indicatifs à évaluer éventuellement dans un modèle élargi de PSE à développer par le projet dans les quatre sites pilotes sont également schématiquement résumés dans le Tableau 3.

Tableau 3. Nombre des bénéficiaires potentiels des modèles pilotes de PSE soutenus par le projet et éléments indicateurs pour un possible modèle élargi de PSE dans les quatre sites d'intervention.

	<u>Zone agro-écologique du Haut-Atlas</u>		<u>Zone agro-écologique de l'Anti-Atlas</u>	
Superficie de la zone agro-écologique (ha)	826.184 ha		1.582.241 ha	
Couverture de l'habitat naturel (%)	94,6 %		96,9 %	
Sites prioritaires de la zone d'intervention du projet	Bassin d'Oued Tamaraght - Imouzzar Ida Outanane (route du miel)	Chakoukane watershed (sous-bassin d'Aouziwa)	Sous-bassin d'Oued Massa et d'Assif Oussaka	Bassin versant d'Arghel
Superficie des sites prioritaires (ha)	134.609 ha	58.423 ha	225.629 ha	142.239 ha
Couverture de l'habitat naturel (%)	88,5 %	98,6%	99,8%	99,7%
Nombre de communes rurales	6	3	9	5
Population totale	37.373	23.296	44.283	24.248
Nombre d'unités familiales	6.356	3.593	9.130	5.034
Superficie couverte par le modèle pilote de PSE (ha)	2.420	2.250	2.870	2.175
Nombre de bénéficiaires potentiels dans les principales aires de PSE	75	50	85	60
Nombre de bénéficiaires potentiels des zones d'utilisation durable des PSE	350 (dont au moins 30% sont des femmes)	220 (dont au moins 30% sont des femmes)	750 (dont au moins 30% sont des femmes)	280 (dont au moins 30% sont des femmes)
Nombre total de bénéficiaires potentiels de modèles pilotes de PSE	425	270	835	340
Eventuels services écosystémiques (SE)	(i) biodiversité / régénération des Arganeraies (ii) services hydrologiques / qualité de l'eau (iii) services de pollinisation / production de miel de thym	(i) biodiversité / régénération des Arganeraies (ii) services hydrologiques / qualité de l'eau	(i) biodiversité / régénération des Arganeraies / Dragonnier marocain (<i>Dracaena draco subsp. ajgal</i>) (ii) beauté des paysages / tourisme	(i) conservation de la biodiversité / régénération des Arganeraies (ii) services hydrologiques/

	(iv) beauté des paysages / tourisme (v) connaissances écologiques traditionnelles / services culturels / produits de l'agro-biodiversité	(iii) beauté des paysages / tourisme	(iii) connaissances écologiques traditionnelles / services culturels / produits agro-biodiversité	qualité de l'eau (iii) beauté des paysages / tourisme
Fournisseurs SE	Associations des détenteurs légitimes de droits fonciers / Agriculteur privés			
Acheteurs potentiels SE et leurs motivations	<u>Acheteurs de SE</u> gouvernement national / entités de gestion des barrages / usagers commerciaux de l'eau / associations professionnelles de produits agricoles locaux / opérateurs touristiques <u>Motivations</u> inverser le processus de dégradation des Arganeraies / atténuer l'érosion du sol et envasement des barrages/ assurance qualité pour la production de produits agricoles locaux / tourisme écoculturel durable	<u>Acheteurs de SE</u> gouvernement national / entités de gestion des barrages / usagers commerciaux de l'eau / associations professionnelles associées <u>Motivations</u> inverser le processus de dégradation des Arganeraies / atténuer l'érosion du sol et envasement des barrages /	<u>Acheteurs de SE</u> gouvernement national / Fonds internationaux pour la conservation / opérateurs touristiques <u>Motivations</u> inverser le processus de dégradation des Arganeraies / protection d'un site proposé au patrimoine mondial, / tourisme écoculturel durable	<u>Acheteurs de SE</u> gouvernement national / ANDZOA / opérateurs touristiques <u>Motivations</u> inverser le processus de dégradation des Arganeraies / tourisme éco-culturel durable / atténuer l'érosion du sol

Produit 4.2 : Evaluation économique des SE liés à la préservation de l'écosystème Arganier dans les différentes zones agro-écologiques de la RBA.

130. Pour ce produit, le projet appuiera l'évaluation économique des SE, sur la base des sites pilotes situés dans différentes zones agro-écologiques de la RBA. L'évaluation couvrira d'abord les SE ciblés par le modèle pilote initial de PSE. D'autres études plus détaillées seront également menées pour faciliter l'éventuelle propagation d'autres PSE dans le cadre de l'élargissement potentiel des modèles PSE au sein de la RBA (voir produit 4.1).

131. Dans les aires principales, le prix des SE associés à la régénération des Arganiers sera basé sur les 350 DH/ha/an (41 \$/ha/an) actuellement versés comme compensation financière pour le modèle de mise en défense soutenu par l'Etat mis en œuvre par le HCEFLCD. Ce montant a été calculé sur la base d'une estimation des superficies fourragères inexploitées résultant de pâturage différé dans les habitats forestiers critiques. Si la propagation d'autres SE peut être développée efficacement dans le cadre de l'expansion proposée du modèle initial de PSE, les futurs paiements seront complétés par les paiements émanant d'autres acheteurs de SE.

132. Dans les zones élargies d'utilisation durable, la somme de 350 DH/ha/an (41 \$/ha/an) sera utilisée comme référence pour évaluer tout autre SE fourni dans le cadre de la préservation et de la restauration de l'écosystème Arganier. Le mécanisme de fixation des prix exacts, qui seront déterminés pendant la phase initiale du projet, devrait rester parfaitement compatible avec les paiements de compensation du HCEFLCD et éviter tout risque de perturber les modèles existants de mise en défense. Une technique empirique pour fixer un prix raisonnable pourrait reposer sur l'évaluation du nombre supplémentaire d'Arganiers qui se régénèrent grâce aux diverses techniques de conservation et d'utilisation durable proposées. Si le nombre moyen d'Arganiers se régénérant

dans le cadre des modèles existants de mise en défense est défini comme 'x', la valeur nominale de chaque individu qui se régénère peut être estimée à 350 DH/x. En multipliant cette somme par le nombre estimatif d'arbres se régénérant avec succès dans les zones d'utilisation durable, un prix standard pourrait être obtenu pour les paiements annuels de SE. En effet, cela peut également constituer une simple base pour le suivi et le contrôle du modèle qui donnerait lieu à des paiements annuels (voir produit 4.4).

133. Pour faciliter l'expansion éventuelle des modèles pilotes de PSE par la propagation d'autres SE, des données seront spécialement collectées pour la quantification des services issus des différentes pratiques d'utilisation durable. Une modélisation économique fondée sur l'analyse de ces données aidera à déterminer les indices d'utilisation des terres sur lesquels pourraient être fondés les futurs montants des paiements. Par exemple, pour soutenir l'utilisation durable et la préservation des produits du terroir et des services écosystémiques qui y sont associés, l'une des possibilités consisterait à concevoir un tableau de bord sur la durabilité des exploitations agricoles fondée sur la prestation de différents SE éventuels et les activités connexes : (i) les services de conservation de la biodiversité à partir des habitats fauniques renforcés à la ferme, par une diversification des arbres respectueuse de la biodiversité au-delà de la diversification commerciale ; et/ou des mises en défense agricole et une réduction de la déforestation des sites sélectionnés dans le cadre de conventions avec les communautés locales de paysans ; (ii) la qualité de l'eau par la réduction de l'utilisation de PSEticides grâce à la gestion intégrée des cultures ; (iii) la disponibilité des ressources en eau par des bandes ripicoles, le terrassement et le maintien des précipitations et du microclimat par la couverture forestière ; (iv) la pollinisation par le maintien des fleurs ; (v) le piégeage du carbone grâce à l'augmentation de la couverture forestière à la ferme et à la réhabilitation des terres dégradées ; et (vi) le maintien global de la fertilité des sols et la lutte contre l'érosion par le reboisement des terres dégradées et la gestion des sols.

Produit 4.3 : Négociation, formalisation et mise en œuvre des modèles de PSE dans les sites pilotes du projet.

134. Pour ce produit, le projet appuiera les dispositifs opérationnels et les activités de gestion pour assurer la mise en œuvre globale des modèles PSE dans les sites pilotes du projet. La conception des modèles de PSE sera validée avec les intervenants locaux et les institutions compétentes pour instaurer un environnement propice à leur mise en œuvre. Sur cette base, le projet appuiera la définition et la négociation : (i) des contrats de PSE, notamment les conditions de leur dissolution; (ii) des montants à payer pour les SE (produit 4.2) ; (iii) des dispositifs institutionnels et pratiques de collecte et de distribution des paiements ; (iv) des mécanismes de suivi et de contrôle pour veiller au respect des contrats et des paiements (produit 4.4). Bien que tous les sites soient inscrits dans le cadre de la RBA, les modèles pilotes seront mis en œuvre dans différents contextes agro-écologiques. Lors de la première année de mise en œuvre du projet, un manuel opérationnel sera préparé, détaillant tous les termes et conditions applicables aux contrats de PSE dans différentes zones agro-écologiques ainsi que les modalités de calcul des montants à verser pour les diverses techniques de conservation et d'utilisation durable prévues dans le cadre du modèle PSE.

135. Pour contribuer à l'opérationnalisation des modèles PSE, les cartes des sites pilotes seront élaborées pour donner une image fidèle de la situation du scénario de base et définir l'emplacement et l'ampleur des pratiques de préservation et de gestion durable à appliquer pour l'atteinte des objectifs convenus en matière de SE (produit 4.1). Pour éviter des pertes, ces cartes porteront sur les principales aires mises en défense et les zones d'utilisation durable retenues dans le cadre du modèle PSE, ainsi que sur tout autre zone significative sur laquelle les fournisseurs locaux de SE, les agriculteurs privés et leurs associations pourraient détenir des droits de propriété ou d'autres prérogatives comme usagers des ressources naturelles. Les cartes figureront dans les contrats PSE entre fournisseurs et acheteurs et seront aussi utilisées pour définir les domaines pour lesquels les protocoles de suivi et de contrôle des modèles pilotes seront appliqués (produit 4.4). Cela devrait aider à vérifier si les niveaux de paiement sont suffisamment élevés pour promouvoir l'utilisation des SE tout en évitant les changements négatifs ailleurs.

136. Une fois les contrats négociés et formalisés par les fournisseurs et acheteurs de SE, le projet appuiera activement leur mise en œuvre. Cet objectif pourra être atteint en travaillant dans le cadre de la structure

consacrée à la gestion des PSE de la RBA, établi dans le cadre du produit 1.4. Tous les efforts nécessaires seront entrepris pour motiver aussi bien les fournisseurs que les acheteurs de SE, tout en veillant à la mise en œuvre totale des obligations contractuelles convenues et à ce que le versement des paiements des acheteurs aux fournisseurs soit effectué en temps opportun et sur la base du consensus de toutes les parties concernées.

Produit 4.4 : Suivi et contrôle des modèles pilotes de PSE par une structure intermédiaire.

137. Pour ce produit, des mécanismes de suivi et des protocoles de contrôle des modèles pilotes de PSE seront élaborés en collaboration en faisant participer à leur conception tous les intervenants concernés. L'objectif principal est de vérifier, au moyen d'un ensemble limité d'indicateurs simples et fonctionnels, la mesure dans laquelle les fournisseurs de SE remplissent les obligations définies dans leurs contrats et soient par conséquent admissibles aux paiements convenus. Toutes les procédures et protocoles figureront dans le manuel opérationnel des PSE à élaborer au titre du produit 4.3. La mise en œuvre du programme de suivi et de contrôle, reposant sur des visites régulières sur le terrain de tous les modèles pilotes tout au long de l'année, sera sous la responsabilité de la structure consacrée à la gestion des modèles PSE dans la RBA établis sous le produit 1.4.

138. Un simple indicateur à envisager pour le suivi de l'impact des mesures de préservation proposées est le nombre des Arganiers individuels issus de la régénération dans les zones mises en défense et d'utilisation durable concernées par les modèles pilotes de PSE. En adoptant des méthodes d'échantillonnage appropriées, un tel indicateur aurait le mérite d'être facilement enregistré tout en donnant une mesure tangible des SE fournis tant en ce qui concerne les prestataires que les acheteurs. Les données similaires sur les zones non couvertes par les modèles PSE assureraient un contrôle utile et mettraient en évidence toute indication de perte éventuelle. En outre, d'autres paramètres facilement mesurables pourraient être surveillés comme la hauteur, le diamètre et le biovolume, fournissant des renseignements supplémentaires sur l'efficacité de la croissance et du développement des Arganiers issus de la régénération.

139. Les informations issues des protocoles de suivi et de contrôle seront intégrées dans une plateforme fondée sur un SIG simple qui, couplé à la cartographie des unités écologiques homogènes au sein de la RBA, servira d'appui à la prise de décision et à l'extrapolation des résultats de l'application du modèle pilote de PSE. Des analyses financières seront réalisées en parallèle chaque année pendant la durée du projet, permettront de suivre et d'évaluer le coût financier et les avantages du modèle pilote PSE et de tester si les niveaux des paiements dans chaque site sont suffisants pour favoriser les changements escomptés dans l'utilisation des terres. Ces analyses contribueront également à évaluer le niveau de satisfaction des fournisseurs et bénéficiaires de SE et la volonté de payer des nouveaux acheteurs potentiels. Avec le développement de méthodologies et de procédures pour la conception et la mise en œuvre des PSE dans la RBA, cela permettra de tirer des enseignements utiles pour l'utilisation des PSE en tant qu'instrument de préservation et pour l'expansion et la mise en échelle de modèles de PSE dans la région SMD et au Maroc.

ANALYSE COUT-EFFICACITE

140. L'approche d'économie circulaire du projet fondée sur l'introduction des PSE est extrêmement rentable car elle sera largement applicable aux niveaux régional et national et des impacts au-delà des sites de démonstration retenus. Par ailleurs, des paiements directs pour la conservation sont généralement considérés comme un mécanisme plus efficace et efficient que les paiements indirects et sont habituellement plus abordables. Les coûts administratifs sont réduits au minimum et les paiements effectués peuvent représenter une contribution substantielle aux moyens d'existence locaux. En offrant des incitations économiques directement liées à la conservation, la légitimité des propriétaires terriens et des détenteurs de droits fonciers traditionnels est renforcée par d'autres éventuels rendements positifs grâce à un meilleur sens de la propriété et à une plus grande viabilité des mesures de préservation adoptées.

141. Le projet sera également rentable car il s'appuiera sur un programme existant soutenu par l'Etat pour la mise en défense de l'habitat forestier au Maroc. Le modèle pilote PSE et les outils à développer fourniront de

nouveaux éléments techniques à la prise de décision, ouvrant ainsi la voie aux essais et à l'intégration des enseignements à tirer. Ces derniers peuvent être consolidés et reproduits au-delà de la durée de vie du projet, intégrant ainsi les modèles PSE dans le futur éventail des instruments de conservation disponibles au Maroc.

142. La participation des intervenants à tous les niveaux du projet contribuera à sa rentabilité. L'appui de multiples secteurs, notamment des communautés locales, et le renforcement des capacités des délégations et des institutions publiques régionales aboutiront à une mise en œuvre rentable de modèles PSE qui évite les doubles emplois et assure l'échange d'informations et de ressources opportunes. En contribuant à l'intégration des questions environnementales dans le Plan Maroc Vert (GMP), le projet contribue directement aux politiques nationales et aux objectifs réglementaires à l'appui de la conservation de la biodiversité.

143. Au niveau technique, la rationalisation des approches grâce à la mise en place d'une structure spécifique dédiée à la RBA chargée de la mise en œuvre de modèles PSE sera un investissement rentable en termes d'incidences du projet ainsi que pour les opérations ultérieures de la RBA. Le mécanisme local de coordination permettra d'assurer la planification et la mise en œuvre adéquates des activités conformément aux objectifs du projet et aux priorités de développement local et des parties prenantes, et complètera les programmes et projets prévus ou en cours. En sollicitant la collaboration d'un vaste groupe d'organismes nationaux et en puisant dans les ressources techniques internationales spécialisées, le projet aura accès à une expertise rentable pour une mise en œuvre réussie.

COHERENCE DU PROJET AVEC LES PRIORITES /PLANS NATIONAUX

144. Le projet est compatible et pleinement conforme avec toutes les priorités, politiques et plans transversaux sectoriels nationaux pertinents. Le Maroc a élaboré diverses stratégies et programmes couvrant la planification de l'usage des sols, le développement rural, la gestion des ressources naturelles et le développement humain. Ensemble, ces stratégies et programmes visent à consolider le développement durable en s'attaquant à la pauvreté et à la dégradation de l'environnement. Quelques-uns des outils stratégiques essentiels directement liés au présent projet figurent ci-après.

145. Le projet établit des liens directs et clairs avec le Plan Maroc Vert,⁵⁴ la stratégie agricole nationale, dont l'objectif principal est la mise à niveau compétitive du secteur par la modernisation, une meilleure intégration dans le marché mondial et la création de richesses tout au long de la filière – tout en assurant une gestion durable des ressources naturelles. Le projet s'appuie sur les projets du Pilier II du Plan Maroc Vert ciblant les petits agriculteurs, en contribuant à la réduction de la pauvreté par l'augmentation des revenus agricoles des paysans les plus vulnérables, particulièrement ceux des zones montagneuses et des zones marginales (voir §17). Le projet aborde spécifiquement les besoins suivants récemment identifiés par l'ADA dans le cadre de l'évaluation environnementale du Plan Maroc Vert⁵⁵ : (i) la formation de personnel spécialisé pour le suivi et l'évaluation des aspects liés à l'environnement, (ii) la campagne de communication sur les questions environnementales ciblant toutes les parties prenantes, et (iii) les mesures spécifiques à concevoir pour la protection de la biodiversité.

146. Le projet est conforme avec la Stratégie et le plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (NBSAP) qui reconnaît la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité comme objectif national prioritaire. Le projet est également en phase avec la Stratégie nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable et son plan d'action national qui visent à intégrer les considérations relatives à la protection de l'environnement au niveau des différents secteurs socio-économiques. Le projet contribuera aussi aux objectifs du Programme forestier national (PFN) en faisant avancer la gestion durable des ressources forestières à travers une politique de décentralisation où les décisions

⁵⁴ http://www.ada.gov.ma/Plan_Maroc_Vert/plan-maroc-vert.php

⁵⁵ Evaluation Environnementale Stratégique du Plan Maroc Vert. ADA (2012).

relatives aux programmes et aux budgets sont déléguées au terrain. Le projet englobe l'approche intégrée du PFN, dans laquelle les besoins en matière de gestion durable des forêts et de protection de l'environnement sont mis en parallèle avec le besoin des populations locales en matière de développement économique et social. En introduisant le PSE comme nouvel outil de conservation, le projet appuiera les mécanismes en permettant aux populations locales de participer aux décisions tout en s'ouvrant à des partenariats avec d'autres organismes publics et la société civile.

147. Le projet est pertinent et contribue aux objectifs de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, et particulièrement de l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH). L'INDH vise en effet à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et la marginalisation sociale grâce à des processus basés sur la consultation, la planification participative et la régionalisation. Le projet œuvre à l'atteinte des objectifs de la Stratégie 2020 du développement rural au Maroc, qui prévoit un cadre pour réduire la pauvreté rurale par la décentralisation, l'intégration et la participation. Le projet est conforme avec ces principes opérationnels et contribuera aux objectifs suivants : (i) promouvoir les initiatives locales et les opportunités d'emplois et de revenus agricoles, (ii) favoriser l'augmentation de la production agricole, (iii) réduire la dégradation de l'environnement causée par l'homme, (iv) établir des partenariats locaux, (v) catalyser les mesures incitatives financières pour le développement local, (vi) renforcer la compétitivité et les compétences des populations locales et des professionnels et (vii) lutter contre la pauvreté en promouvant la diversification des activités et les sources de revenus tout en protégeant l'environnement.

148. Le projet est conforme avec l'UNDAF (2012-2016) qui est en phase avec les priorités nationales environnementales nationales. Le projet relèvera en particulier du 5e domaine de coopération, qui est la "Protection de l'environnement, prévention des catastrophes et gestion des risques naturels et du changement climatique"; et contribuera aux Résultats 3 et 5 de l'UNDAF qui sont respectivement "Les vulnérabilités et les inégalités, en particulier celles qui sont liées au sexe, sont réduites grâce au soutien des politiques et stratégies et des programmes de développement socio-économique" et "Les principes de la Charte nationale de l'environnement et du développement durable sont mis en œuvre de manière à assurer la conformité entre les stratégies et les priorités sectorielles dans les domaines de l'environnement, de l'adaptation au changement climatique et de la gestion de risques, et en renforçant la convergence territoriale dans les zones et pour les populations les plus vulnérables, avec une attention toute particulière pour la dimension de l'égalité hommes-femmes". Par ailleurs, le projet est en phase avec le document de programme 2012-2016 du PNUD pour le Maroc : le PNUD appuiera le développement/coordination et la mise en œuvre des stratégies nationales et territoriales, avec une attention particulière portée à la résilience au changement climatique à faible émission de carbone et à l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur les populations et les zones les plus vulnérables.

APPROPRIATION NATIONALE : ELIGIBILITE ET MOTIVATION DU PAYS

149. L'engagement du Maroc en matière de protection de la biodiversité est évident par sa signature de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ainsi que de tous les principaux accords et conventions internationaux sur l'environnement.⁵⁶ Le projet contribuera aux travaux et à l'engagement du Maroc à l'égard de la mise en œuvre des trois conventions de Rio, notamment l'UNCCD et la CDB, par son orientation sur l'agriculture durable et la gestion des terres, sur la conservation des principaux écosystèmes et sur le lien entre les objectifs de développement et la viabilité environnementale.

150. Le projet aborde directement le Plan stratégique 2011-2020 de la CDB pour la biodiversité et les objectifs d'Aichi sur la biodiversité (Décision X/2 de la CDB), notamment :

⁵⁶ Le Maroc est partie aux conventions internationales sur la biodiversité, le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques, la désertification, les espèces de faune et de flore menacées d'extinction, les déchets dangereux, le droit de la mer, les zones d'immersion, la protection de la couche d'ozone, la pollution causée par les navires, les zones humides et la pêche à la baleine.

- a. Objectif 1 : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.
- b. Objectif 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.
- c. Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.
- d. Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.
- e. Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.
- f. Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.
- g. Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.
- h. Objectif 20 : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

151. Le projet établit également des liens directs avec les priorités stratégiques de la 2^e Stratégie nationale du Maroc pour la biodiversité et son plan d'action (décembre 2005), et particulièrement les Objectifs 1.3 "Intégrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité" ; 3.2 "Programmes de sensibilisation pour des populations cibles spécifiques" ; et 4.1 "Actualisation du cadre juridique en vue de répondre aux nouveaux besoins du pays".

DURABILITE ET REPRODUCTIBILITE

152. Le potentiel du projet à contribuer à la viabilité à long terme des résultats et de leur reproduction, repose sur l'identification des bonnes pratiques et enseignements tirés des modèles pilotes de PSE et leur intégration dans les politiques et les cadres réglementaires. Le projet mettra en œuvre des activités spécifiques pour la systématisation des expériences et des enseignements tirés ainsi que la dissémination. Le projet cherchera également à coordonner et à établir des synergies avec les projets et expériences du pays, à institutionnaliser les approches systémiques et les ressources pour la mise en échelle en se basant sur les ressources du terroir – en traitant la question des externalités environnementales au sein de la filière, en renforçant la viabilité financière pour l'assistance technique et en réformant les politiques.

153. Le projet traitera comme suit de la viabilité :

154. Durabilité environnementale : Les options d'utilisation des terres à encourager dans le cadre du projet comprendront des pratiques de gestion durable assurant ainsi la viabilité environnementale des interventions. Le projet produira des connaissances, partagera et diffusera l'information et testera des solutions qui restaureront les fonctions et services écosystémiques des sites pilotes. Une bonne gestion favorisera la reprise et la fourniture soutenue de services écosystémiques ; ce qui apportera ensuite des bienfaits aux niveaux national et international et contribuera à la réduction de la pauvreté. Le projet contribuera en outre à accroître la viabilité du secteur agricole au Maroc. Grâce au renforcement des capacités et aux campagnes de sensibilisation, les petits agriculteurs ainsi que les responsables publics aux niveaux local, provincial, régional et national seront plus conscients des mesures de conservation assurant des pratiques agricoles durables. En œuvrant à l'intégration des mesures de conservation des terres et de la biodiversité dans la région de la RBA, le projet facilitera la future intégration de ces mesures dans les projets du Pilier II du Plan Maroc Vert projets à travers la région SMD.

155. Durabilité financière : Le projet mettra l'accent sur les PSE pour soutenir les besoins financiers des mesures efficaces de conservation de la biodiversité. Les modèles pilotes de PSE introduiront et démontreront la valeur du PSE comme mécanisme apte à assurer un financement durable aux activités cruciales de préservation liées à la procédure d'élaboration des politiques nationales. En s'appuyant sur le mécanisme de mise en défense des forêts déjà appliqué au Maroc, la viabilité financière des modèles pilotes de PSE soutenus par le projet sera assurée, dans les principales superficies mises en défense par les ressources des paiements qui sont garantis par des acheteurs déjà engagés. En ce qui concerne l'utilisation durable des zones envisagées dans les modèles pilotes de PSE, les ressources du FEM seraient utilisées pour faciliter les mécanismes de PSE en tenant compte des coûts de démarrage et ne seront utilisées que pour contribuer aux paiements dans un nombre limité de cas pilotes, à condition que l'acheteur final de SE ait été identifié et que son engagement ait été formellement confirmé. En outre, la viabilité financière des systèmes de production de l'agro-biodiversité sera améliorée par l'investissement ciblé pour soutenir la production biologique, la labellisation et la certification écologique des produits du terroir.

156. Durabilité sociale : Le projet a été conçu pour autonomiser les communautés locales en promouvant leur participation à la conservation et à la gestion des ressources de la biodiversité. La conception des modèles PSE sera validée avec les parties prenantes locales et les organismes compétents et comprendra des mécanismes de renforcement des capacités et de participation impliquant les acheteurs et vendeurs de SE. Les modèles PSE seront fondés sur la volonté des fournisseurs de SE à y participer et des contrats seront négociés sur une base volontaire. Une attention spéciale sera portée à l'autonomisation des femmes et à la pleine prise en considération des traditions locales et pratiques culturelles des populations participantes tout au long des phases de conception et de mise en œuvre. Le projet mettra aussi l'accent sur l'utilisation des connaissances écologiques locales dans des zones associées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, particulièrement dans le cas de la réhabilitation proposée de la pratique coutumière de l'agdal. Des canaux de communication clairement définis seront établis et maintenus avec toutes les parties prenantes tout au long de la durée du projet et leur participation sera encouragée dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des modèles proposés de PSE et autres activités du projet sera encouragée.

157. Durabilité institutionnelle : Le projet cherchera à renforcer les capacités des institutions nationales, régionales et locales en introduisant les PSE, en améliorant leur compréhension et en développant des outils d'aide à la prise de décision concernant les options d'occupation des sols optimisant la prestation de SE. En catalysant la coordination intersectorielle et interministérielle, le projet appuiera le développement progressif d'un cadre réglementaire et financier adéquat pour la conception et la mise en œuvre de modèles PSE dans la région SMD et comme base de la mise en échelle des outils des PSE au niveau national. Le renforcement comprendra des activités de sensibilisation et de formation ciblant les techniciens, les décideurs ainsi que les acheteurs potentiels et vendeurs de SE. La viabilité institutionnelle sera aussi améliorée par la création officielle d'une structure consacrée à la mise en œuvre et au suivi du modèle PSE et des programmes de certification écologique à piloter dans la RBA. Cela sera déterminant dans le renforcement du cadre

institutionnel de la RBA et contribuera à l'opérationnalisation absolument indispensable de la réserve de biosphère.

158. La reproductibilité sera encore facilitée par une large gamme d'activités de sensibilisation et d'information. Le projet produira et diffusera des outils de renforcement des capacités liés aux PSE comme les orientations concernant les meilleures pratiques et les ressources documentaires sur les principales politiques et les thèmes de planification qui serviront de base à la reproduction. De nouvelles ressources documentaires seront tirées des principaux résultats et des enseignements obtenus au cours du projet. Le projet élaborera des procédures pour la sélection des fournisseurs de SE ainsi que les modèles de contrat et les protocoles de suivi qui seront intégrés dans les manuels opérationnels. Ces derniers seront examinés, compilés et partagés avec les principaux partenaires aux niveaux régional et national qui seront activement impliqués dans l'élaboration des documents et au partage de l'information et dans l'organisation des ateliers et des rencontres. Le développement participatif de ces outils et instruments sera approuvé par les intervenants, ce qui contribuera au succès des futurs efforts de reproduction. Des outils de gestion des connaissances basés sur Internet seront également élaborés pour permettre aux partenaires et autres intervenants de partager l'information et de communiquer plus efficacement.

PARTIE III : Modalités de gestion

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

159. Le projet sera mise en œuvre sur une période de cinq ans par l'Agence pour le Développement Agricole (ADA) qui relève du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM) (ci-après dénommée Agence de mise en œuvre), selon les directives du PNUD pour des projets de mise en œuvre nationale (NIM) et conformément au programme du PNUD et à ses politiques opérationnelles, procédures (POPP) et principes de la gestion axée sur les résultats.

160. Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime signera le document du projet avec le PNUD, et l'ADA en tant qu'Agence de mise en oeuvre sera responsable devant le PNUD du déboursement des fonds et de la réalisation de l'objectif et des résultats du projet, conformément au plan d'action approuvé. L'Agence de mise en oeuvre sera en particulier chargée des fonctions suivantes : (i) coordination des activités pour assurer l'obtention des résultats convenus ; (ii) certification des dépenses conformément aux budgets et plans de travail approuvés ; (iii) facilitation, suivi et rapports sur l'achat des apports au projet et l'exécution des produits ; (iv) coordination des interventions financées par le FEM/PNUD avec d'autres interventions parallèles ; (v) approbation des termes de référence des consultants et des documents d'appel d'offres pour les apports sous-traités ; et (vi) rapports au PNUD sur l'exécution et l'impact du projet.

GESTION DU PROJET

Supervision du projet

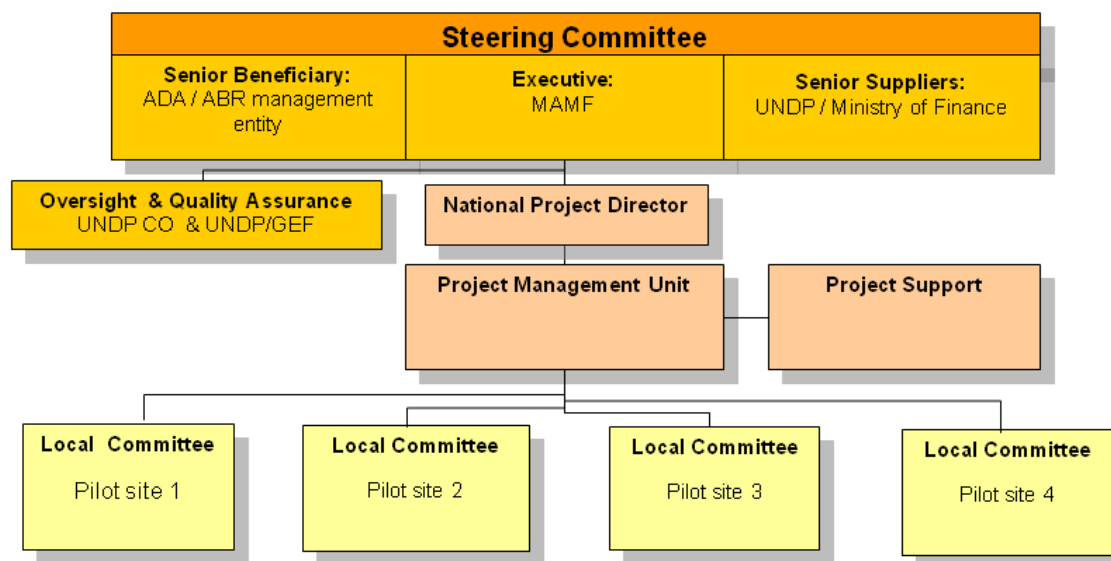
161. Le contrôle des activités du projet incombe au Comité de pilotage du projet (CPP). La surveillance opérationnelle quotidienne sera assurée par le PNUD par le biais de son bureau de Rabat, et le contrôle et les orientations stratégiques par le Conseiller technique régional du PNUD/FEM responsable du projet.

162. Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime nommera un haut fonctionnaire qui fera fonction de Directeur national de projet (DNP) pour la mise en œuvre du projet. Il est chargé d'assurer la supervision de l'Etat et de fournir les orientations de la mise en œuvre du projet.

163. Le Comité de pilotage (CP) – dont les réunions annuelles sont présidées par un haut fonctionnaire du MAPM autre que le DNP - est mis en place dès le lancement du projet pour servir d'organe de décision du projet. Le CP fournit les orientations stratégiques au projet et supervise l'exécution du projet conformément au plan de travail annuel. Le CP assume trois rôles : Exécutif (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime), Hauts Fournisseurs (représentants du Ministère des Finances et du PNUD) qui fournit des directives au sujet de la faisabilité technique et globale du projet, et Hauts Bénéficiaires (représentants de l'Agence pour le Développement agricole (ADA) et l'entité de gestion de la Réserve de la biosphère Arganier (RBA). Le CP se réunit au moins une fois l'an et la cellule de gestion du projet lui servira de secrétariat. Le CP est chargé de prendre les décisions sur la direction de la gestion, notamment l'approbation préalable des plans de travail, plans budgétaires, révisions de projet et principaux livrables du projet qui doivent être approuvés définitivement par l'Unité de coordination régionale du PNUD-FEM. Le CP fournit aussi des orientations concernant la faisabilité technique du projet et est chargé : (i) d'assurer la coordination entre les divers organismes publics ; (ii) guider le processus de mise en œuvre du programme la synchronisation avec les processus de planification nationaux et locaux et les politiques, les plans et les stratégies d'utilisation durable des ressources et de conservation, ; (iii) veiller à ce que les activités soient pleinement intégrées dans d'autres initiatives de développement de la région SMD ; (iv) superviser le travail réalisé par les unités de mise en œuvre, suivre les progrès et approuver les rapports; (v) superviser la gestion financière et la production de rapports financiers ; et (vi) assurer le suivi de l'efficacité de la mise en œuvre du projet.

164. Le comité de pilotage joue un rôle fondamental pour ce qui est du suivi et de l'évaluation du projet en veillant à la qualité de ces processus et produits et effectue des évaluations pour l'amélioration du rendement, de la responsabilité et de l'apprentissage. Le comité de pilotage veille à ce que l'engagement des ressources nécessaires et arbitre tout conflit au sein du projet ou négocie une solution à tout problème avec un organisme extérieur. S'appuyant sur le plan de travail approuvé, le comité de pilotage peut également examiner et approuver tout écart essentiel des plans originaux. Pour assurer la responsabilité ultime du PNUD quant aux résultats du projet, les décisions du CP seront prises conformément aux normes de gestion axée sur les résultats, de meilleur rapport qualité/prix, d'équité, d'intégrité, de transparence et de concurrence internationale effective.

Figure 5. Structure de gestion du projet.



165. Les fonctions de l'Agence d'exécution du FEM seront facilitées par le PNUD par un contrôle indépendant et objectif du projet, un appui technique et stratégique et un suivi de la qualité. Cela permettra de veiller à ce que les exigences de gestion et les étapes du projet soient assurées et appuient l'atteinte des objectifs du projet.

166. La garantie du projet doit être indépendante de sa gestion ; le comité de pilotage et le PNUD peuvent par conséquent déléguer leurs responsabilités respectives en matière de garantie à l'Unité de gestion du projet.

Gestion du projet au niveau central

167. La gestion du projet au niveau central sera placée sous la responsabilité du Directeur National du Projet (DNP). La première responsabilité du DNP est de veiller à ce que le projet produise les résultats indiqués dans le document du projet et qu'ils soient livrés aux normes de qualité requises et en considération des contraintes de temps et de coût. Le DNP dirigera et gèrera aussi les questions stratégiques nécessaires au succès de ce projet. Ses responsabilités incluent la préparation des rapports sur l'état d'avancement qui doivent être soumis aux membres du Comité de pilotage.

168. Le DNP coordonnera directement avec le PNUD et une réunion mensuelle sera tenue pour surveiller régulièrement les activités prévues et leurs budgets correspondants dans le plan de travail annuel du projet. Le DNP a le pouvoir de gérer le projet pour le compte du Comité de pilotage et est chargé de la prise de décision et de la gestion quotidienne du projet. Le DNP : (i) assure l'ensemble de la gestion et du suivi du projet conformément aux règles du PNUD en matière de gestion des projets PNUD/FEM ; (ii) facilite la

communication et la mise en réseau entre les UGP et les unités de mise en œuvre dans les cinq parcs nationaux ;
(iii) organise les réunions du CP.

Gestion de projet aux niveaux régional et du site

169. La gestion quotidienne du projet sera effectuée par une Unité de gestion du projet (UGP) établie à Agadir sous l'autorité générale du DNP. L'UGP a à sa tête un Coordonnateur national de projet appuyé par un conseiller technique principal (si besoin est), un assistant administratif et une équipe de consultants extérieurs (voir en Annexe 3 les termes de référence des principaux responsables du projet). Le personnel du projet sera recruté selon les procédures de recrutement du PNUD. L'UGP gère la mise en œuvre de toutes les activités du projet, notamment : (i) la préparation/actualisations des plans de travail et des prévisions budgétaires du projet, tenue des dossiers, comptabilité et rapports trimestriels et annuels sur l'état d'avancement ; (ii) la rédaction des termes de référence, des spécifications techniques et autres documents le cas échéant ; (iii) l'identification, la proposition des consultants di projet à approuver par le CPP, la coordination et la supervision des consultants et des fournisseurs ; (iv) l'organisation des missions, séminaires, activités de sensibilisation du public et autres événements du projet ; et (v) le maintien des contacts de travail avec les partenaires du projet aux niveaux central, régional et local.

170. L'UGP est responsable devant le MAPM, le CPP et le PNUD pour la qualité, de l'opportunité et de l'efficacité des activités menées, ainsi que pour l'utilisation des fonds. L'UGP produit les plans de travail et les budgets annuels qui sont approuvés par le CPP et le PNUD. Ces plans servent de base à l'allocation des ressources aux activités prévues. L'UGP produit aussi les rapports opérationnels trimestriels et les rapports sur l'état d'avancement/les revues relatives à la mise en œuvre du projet (APR/(PIR) à soumettre au CPP et au PNUD. Ces rapports résument les progrès accomplis par le projet vers les résultats escomptés, expliquent tout écart significatif, détaillent les ajustements nécessaires et constituent le principal mécanisme de reporting pour le suivi des activités du projet. L'UGP est soutenue techniquement par les prestataires nationaux et internationaux de services contractuels. Le recrutement pour les services spécialisés du projet est fait par l'UGP en concertation avec le PNUD et le MAPM.

171. Un Comité local (CL) sera établi pour chacun des sites d'intervention du projet. La fonction des CL est de relier l'objectif du projet aux plans locaux, ainsi qu'aux interventions et investissements en cours ou prévus par les partenaires locaux et/ou bénéficiaires. Cela permet aux CL d'identifier des soutiens aux exigences du projet ainsi que les possibilités d'étendre son champ d'application. Les CL aident aussi à coordonner la participation des institutions à la mise en œuvre des activités du projet pour chaque site pilote. Les CL peuvent convoquer des experts des secteurs public et privé et les organisations de la société civile pour débattre de questions importantes associées à la mise en œuvre du projet.

PARTIE IV : Cadre de suivi et évaluation

SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS

172. Le suivi et l'évaluation du projet sont conduits conformément aux procédures établies du PNUD et du FEM et sont assurées par l'équipe du projet et le bureau de pays du PNUD (PNUD-CO) avec l'appui de la liste de coordination régionale du PNUD/FEM (PNUD/FEM-RCU). Le Cadre de résultats stratégiques de la Section II fournit les indicateurs de performance et d'impact pour la mise en œuvre du projet ainsi que leurs moyens de vérification correspondants. L'outil actuel du FEM pour le suivi des projets d'intégration de la biodiversité (voir Annexe V) est utilisé comme instrument standard pour le suivi des progrès. Le plan S&E comprend : rapport initial, mise en œuvre des revues du projet, rapports d'examen trimestriels et annuels, et évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale. Les sections suivantes présentent les principales composantes du plan de suivi et d'évaluation et l'estimation des coûts indicatifs liés aux activités de S&E. Le plan de suivi et d'évaluation du projet sera présenté et finalisé dans le rapport initial du projet suite à un réglage collectif minutieux des indicateurs, des moyens de vérification et de la définition complète des responsabilités du personnel du projet chargé du S&E.

Principales activités de S&E

173. Un atelier initial du projet sera organisé dans les 2 premiers mois suivant la signature du Document de projet avec les parties qui se sont vues attribuer un rôle dans la structure organisationnelle du projet, le bureau du PNUD au Maroc et le cas échéant, les conseillers techniques régionaux du programme ainsi que d'autres parties prenantes. L'atelier initial est primordial pour l'appropriation des résultats du projet et pour l'élaboration du plan d'action annuel de la première année.

L'atelier initial doit aborder un certain nombre de questions importantes dont :

- a) Aider tous les partenaires à bien comprendre et à s'approprier le projet. Détailler les rôles, les services de soutien et les responsabilités complémentaires du PNUD CO et les responsables du PNUD/FEM-RCU vis-à-vis du DNP, CP et UGP. Discuter les rôles, fonctions et responsabilités au sein des structures décisionnelles du projet, notamment en ce qui concerne l'établissement des rapports et la communication et les mécanismes de résolution des conflits. Les termes de référence du personnel du projet seront discutés à nouveau le cas échéant.
- b) Finaliser le premier plan de travail annuel en s'appuyant sur le cadre de résultats du projet l'outil de suivi pertinent du FEM le cas échéant. Examiner et approuver les indicateurs, les cibles et leurs moyens de vérification et révéifier les hypothèses et les risques.
- c) Fournir un aperçu détaillé des exigences en matière d'établissement des rapports, de suivi et évaluation (M&E). Le plan de suivi et d'évaluation et le budget doit être convenu et programmé.
- d) Discuter les procédures pour l'établissement de rapports financiers et les obligations et dispositifs pour l'audit annuel.
- e) Planifier les réunions du Comité de pilotage et en établir le calendrier. Les rôles et les responsabilités de toutes les structures d'organisation du projet doivent être clarifiées et les réunions prévues. La première réunion des membres du Comité de pilotage du projet doit être tenue dans les 12 premiers mois suivant l'atelier initial.

174. Le rapport de l'atelier initial un document de référence essentiel et il doit être élaboré et communiqué aux participants pour formaliser les divers accords et plans décidés during the meeting.

Trimestriel :

- Les progrès réalisés seront suivis dans le cadre du programme renforcé de gestion axée sur les résultats du PNUD.
- Sur la base de analyse initiale des risques soumise, le cadre des risques sera régulièrement actualisé dans l'ATLAS. Les risques deviennent critiques quand leur impact potentiel et probabilité de survenance sont élevés. Il faut noter qu'en ce qui concerne les projets PNUD-FEM, tous les risques financiers associés aux instruments financiers comme les fonds renouvelables, les programmes de microcrédit ou la capitalisation des ESCO sont automatiquement classés comme critiques sur la base de leur caractère innovant (l'incidence et l'incertitude élevées dues au manque d'expérience préalable justifient leur classement comme critiques).
- Sur la base des informations enregistrées dans Atlas, les rapports sur l'état d'avancement du projet peuvent être produits dans la plate-forme informatisée (Executive Snapshot).
- D'autres registres d'ATLAS peuvent être utilisés pour le suivi des problèmes, des enseignements tirés, etc. L'utilisation de ces fonctions est un indicateur clé du tableau de bord de suivi du PNUD (Executive Balanced Scorecard).

Annuellement :

175. Revue annuelle du projet/Revue de mise en œuvre du projet (APR/PIR) : Ce rapport essentiel est élaboré pour le suivi des progrès réalisés depuis le démarrage du projet et en particulier pour la précédente période de reporting (1^{er} juillet au 30 juin). L'APR/PIR conjugue à la fois les exigences du PNUD et celles du FEM en matière d'établissement de rapports et sera soumis au FEM une fois finalisée.

176. L'APR/PIR comprend sans s'y limiter l'établissement de rapports sur :

- Les progrès réalisés pour l'objectif et les résultats du projet – chacun avec indicateurs, dotées de référence et objectifs finaux de fin de projet (cumulés)
- Les produits du projet livrés pour chaque produit du projet (annuel).
- Les versements financiers et ressources mobilisées
- Les étapes, risques et gestion adaptive management
- ATLAS QPR
- Les indicateurs du niveau du portefeuille (comme les outils de suivi du domaine focal du FEM) qui sont utilisés par la plupart des domaines focaux sur une base annuelle aussi.

Suivi périodique par les visites du site:

177. Le PNUD CO et le PNUD/FEM RCU effectueront des visites régulières au site du projet pour évaluer eux-mêmes les progrès du projet. D'autres membres du Comité de pilotage peuvent aussi se joindre à ces visites. Un rapport de visite de terrain/BTOR sera préparé par le CO et la PNUD RCU et sera diffusé à l'équipe du projet et aux membres du Comité de pilotage au plus tard un mois après la visite.

Revue à mi-parcours

178. Le projet fera l'objet d'une revue à mi-parcours indépendante au milieu de la mise en œuvre du projet. La revue à mi-parcours déterminera les progrès accomplis vers la réalisation des résultats et identifiera un changement de cap en cas de besoin. Elle mettra l'accent sur l'efficacité, l'efficience et l'opportunité de la mise en œuvre du projet ; examinera l'exécution, les étapes et la durée du projet ainsi que le cofinancement mobilisé et further financing leveraged ; présentera les premiers enseignements tirés de la conception, de la mise en œuvre et de la gestion du projet ; et mettra en perspective les questions exigeant des décisions et des mesures. Les conclusions de cette revue seront intégrées comme recommandations pour une meilleure mise en œuvre au cours du dernier terme du projet. L'organisation et la date de la revue à mi-parcours seront décidées après concertation entre les parties au document du projet. Les termes de référence de cette évaluation

seront préparés par le PNUD CO sur la base des orientations et de l'approbation de la PNUD/FEM-RCU. La réponse de la direction et l'évaluation seront téléchargés dans les systèmes du PNUD/FEM.

179. Les outils de suivi pertinents du domaine focal du FEM seront également complétés durant le cycle d'évaluation à mi-parcours.

Fin du projet

180. Une évaluation finale indépendante aura lieu trois mois avant la réunion finale du Comité de pilotage et sera entreprise conformément aux orientations du PNUD et du FEM. L'évaluation finale mettra l'accent sur livraison des résultats du projet comme prévu initialement (et comme rectifié après la revue à mi-parcours dans le cas d'une rectification). Elle examinera l'impact et la durabilité des résultats, notamment la contribution au développement des capacités et à la réalisation des avantages/objectifs environnementaux globaux. Les termes de référence de cette évaluation seront préparés par le PNUD CO sur la base des orientations et de l'approbation de la PNUD/FEM-RCU.

181. L'évaluation finale doit également fournir des recommandations pour les activités de suivi et nécessite une réponse de la direction. L'évaluation finale et la réponse de la direction seront téléchargés dans les systèmes du PNUD/FEM.

182. Les outils de suivi pertinents du domaine focal du FEM seront également complétés lors de l'évaluation finale.

183. Au cours des trois derniers mois, l'équipe du projet élaborera le rapport final du projet. Ce rapport complet résumera les résultats atteints (objectifs, résultats, produits), les enseignements tirés, les problèmes rencontrés et les domaines où des résultats pourraient ne pas avoir été atteints. Il proposera également des recommandations pour toute autre mesure devant être éventuellement prise pour assurer la durabilité et la reproductibilité des résultats du projet.

Partage de l'apprentissage et des connaissances

184. Les résultats du projet seront disséminés tant au sein qu'au-delà de la zone d'intervention du projet à travers des réseaux et des enceintes de partage de l'information.

185. Le projet identifiera de manière pertinente et appropriée, pour y participer, des réseaux scientifiques, politiques et/ou autres, qui peuvent être bénéfiques pour la mise en œuvre du projet grâce aux enseignements tirés. Le projet identifiera, analysera et partagera les enseignements tirés pouvant être bénéfiques pour la conception et la mise en œuvre de futurs projets similaires.

186. Enfin, il y aura une circulation de l'information dans les deux sens entre le présent projet et d'autres projets à portée similaire.

Exigences de communication et de visibilité

187. Une conformité totale est exigée avec les principes de marquage du PNUD (<http://intra.undp.org/branding>, <http://intra.undp.org/branding/toolkit.html>). Ces directives décrivent entre autre quand et comment le logo du PNUD doit être utilisé, ainsi que comment les logos des bailleurs de fonds aux projets du PNUD doivent être utilisés. Pour qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet, lorsque l'usage du logo est requis, le logo du PNUD doit être utilisé parallèlement à celui du FEM. Le logo du FEM est accessible sur : http://www.thegef.org/gef/GEF_logo. Le logo du PNUD est accessible sur : <http://intra.undp.org/branding/download.html>.

188. Une conformité totale est également exigée avec les directives du FEM sur la communication et la visibilité (les “directives du FEM”)⁵⁷. Ces directives décrivent entre autres quand et comment le logo du FEM doit être utilisé dans les publications, les véhicules, les fournitures et autre équipement du projet. Les directives du FEM décrivent également d’autres exigences promotionnelles du FEM concernant les communiqués et conférences de presse, les visites de la presse, des responsables publics, les productions et autres articles promotionnels.

189. Dans les cas où d’autres organismes et partenaires du projet ont appuyé le projet par le biais d’un cofinancement, leurs leurs principes de marquage et exigences doivent s’appliquer de façon similaire.

Plan de travail S&E et budget

Tableau 4. Activités S&E, responsabilités, budget et calendrier :

Type d’activité de S&E	Responsable	Budget US\$ <i>Excluant le temps des membres de l’équipe du projet</i>	Calendrier
Atelier et rapport initiaux	▪ Chef de projet ▪ PNUD CO, PNUD/FEM RCU	Coût indicatif : 10.000 \$	Dans les deux mois suivant le démarrage du projet
Mesure des moyens de vérification des résultats du projet.	▪ Le chef de projet et PNUD/FEM RTA/ superviseront la commande d’études spécifiques et délégueront les responsabilités aux membres compétents de l’équipe	A finaliser lors de la phase initiale et de l’atelier initial.	Démarrage, milieu et fin du projet (pendant le cycle d’évaluation) et annuellement en cas de besoin.
Mesure des moyens de vérification des progrès du projet sur les <i>produits et la mise en œuvre</i>	▪ Supervision par le Chef de projet ▪ Equipe du projet	A déterminer dans le cadre de l’élaboration du plan de travail annuel.	Annuellement avant l’ARR/PIR et la définition des plans de travail annuels
APR/PIR	▪ Chef et équipe du projet ▪ PNUD CO ▪ PNUD/FEM RCU ▪ PNUD EEG	Aucun	Annuellement
Comité de pilotage	▪ Chef et équipe du projet ▪ Partenaires ▪ PNUD CO	Aucun	Annuellement (1 ^{er} trimestre)
Rapports périodiques/sur l’état d’avancement	▪ Chef et équipe du projet	Aucun	Trimestriellement
Revue	▪ Chef et équipe du projet ▪ Partenaires ▪ PNUD CO	Aucun	Une revue mi-annuelle (Juin) et une autre annuelle (Novembre)
Evaluation à mi-parcours	▪ Chef et équipe du projet ▪ PNUD CO ▪ PNUD/FEM RCU ▪ Consultants extérieurs (équipe d’évaluation)	Coût indicatif : 40.000 \$	Au milieu de la mise en œuvre du projet.

⁵⁷ Les directives du FEM sont accessibles sur :

http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/C.40.08_Branding_the_GEF%20final_0.pdf et http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/GEFBrand_Guidelines_EXT~.pdf.

Final Evaluation	▪ Chef et équipe du projet ▪ PNUD CO ▪ PNUD/FEM RCU ▪ Consultants extérieurs (équipe d'évaluation)	Coût indicatif : 40.000\$	Au moins trois mois avant la fin de la mise en œuvre du projet
Rapport final du projet	▪ Chef et équipe du projet ▪ PNUD CO ▪ Consultant local	\$ 0	Au moins trois mois avant la fin de la mise en œuvre du projet
Audit	▪ PNUD CO ▪ Chef et équipe du projet ▪	Coût indicatif : 3.000 \$/an = \$ 15.000 \$ total	Annuellement
Visites de sites et de terrain	▪ PNUD CO ▪ PNUD/FEM RCU ▪ Représentants de l'Etat	Pour les projets appuyés par le FEM, les visites du PNUD sont payées sur les rémunérations IA et le budget opérationnel	Annuellement
COUT TOTAL indicatif <i>Excluant le temps des membres de l'équipe du projet et du personnel du PNUD et les frais de déplacement</i>		105.000 \$	

***Note :** Les coûts figurant dans ce tableau partie intégrante du budget total et du plan de travail (TBW) du PRODOC et ne viennent pas s'y ajouter. Les coûts seront partagés entre le PNUD et le FEM conformément au TBW.

CLAUSE RELATIVE A L'AUDIT

190. Le gouvernement fournira au Représentant résident du PNUD des états financiers périodiques certifiés, accompagnés de l'audit annuel des états financiers relatifs à la situation des fonds du PNUD (comprenant le FEM), conformément aux procédures établies dans les manuels de programmation et des finances. L'audit sera effectué conformément aux réglementations financières, règles et politiques d'audit du PNUD par un auditeur agréé par l'Etat ou un auditeur commercial engagé par l'Etat.

PARTIE V : Contexte juridique

191. Ce document constitue, avec l'UNDAF signé par le gouvernement et le PNUD qui est incorporé à titre de référence, un document de projet comme précisé dans le SBAA [ou autre accord approprié] et toutes les dispositions de l'UNDAF s'appliquent au présent document.

192. Conformément à l'article III de l'accord d'assistance type (SBAA), la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du partenaire de mise en oeuvre et de son personnel et ses biens et des biens du PNUD sous la garde du partenaire de mise en oeuvre, incombe à ce dernier.

Le partenaire de mise en oeuvre :

- a) Mettra en place et maintiendra un plan de sécurité approprié, tenant compte de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé ;
- b) Assumera tous les risques et responsabilités liés à la sécurité du partenaire d'exécution et la the full mise en œuvre du plan de sécurité.

193. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si ce plan est mis en place et de suggérera quelques modifications à y apporter le cas échéant. Le défaut de mise en œuvre et de mise à jour d'un plan de sécurité approprié comme requis dans les présentes est considéré comme une violation du présent accord.

194. Le partenaire d'exécution accepte d'entreprendre tous les efforts raisonnables pour veiller à ce qu'aucun fonds du PNUD reçu en application du Document de projet ne soit utilisé pour apporter un soutien à des personnes ou des entités associées au terrorisme et que les bénéficiaires de toute somme fournie par le PNUD aux termes des présentes ne figurent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de Sécurité établie conformément à la résolution 1267 (1999). La liste est accessible sur <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. Cette clause doit figurer dans tous les contrats ou accords conclus aux termes du présent Document de projet.

SECTION II : CADRE DE RESULTATS STRATEGIQUES ET INCREMENT DU FEM

Première partie : Cadre de résultats stratégiques, analyse du CRS (anciennement cadre logique du FEM)

CADRE D'INDICATEURS DU CRS

Ce projet contribuera à réaliser les effets/produits du programme de pays tels qu'ils sont définis dans l'UNDAF: <u>Effet 5.</u> Les principes de la charte nationale sur l'environnement et le développement durable seront mis en œuvre en veillant à la cohérence des stratégies et des priorités intersectorielles dans les domaines de l'environnement, de l'adaptation au changement climatique et de la gestion de risques, et en renforçant la convergence territoriale dans les zones et les populations les plus vulnérables, avec une attention toute particulière pour la dimension de l'égalité hommes-femmes <u>Produit 5.1</u> : Les principaux acteurs sont appuyés pour mettre en cohérence les stratégies nationales et sectorielles avec la charte nationale de l'environnement et du développement durable (CNEDD) – axes d'interventions 5.1.2 – 5.1.3 et 5.1.4 <u>Produit 5.2</u> : Des plans et de projets territoriaux de développement dans les zones ciblées sont mis en œuvre en tenant compte des dispositions de la Charte nationale de l'environnement et du développement durable - axe d'intervention 5.2.2 <u>Produit 5.4</u> : les capacités des acteurs clés* pour l'accès au fonds sont renforcées pour accompagner l'opérationnalisation de la Charte EDD - axe d'intervention 5.4.2
Indicateurs de résultats de l'UNDAF : Indicateurs P5.1 : - Nb de stratégies produites/revues de manière cohérente et intégrant les principes de la charte EDD. - Nb de Plans de développement des capacités en matière EDD élaborés et mises en œuvre. Indicateur P5.2 : - Nb de plans territoriaux mis en œuvre, notamment dans les zones ciblées, ayant intégré les prescriptions de la Charte de l'environnement Indicateur P5.4 : - Taux de réalisation du plan de renforcement des capacités en matière de mobilisation des fonds liés à l'environnement.
Principal domaine de résultat applicable pour l'environnement et le développement durable : Catalyser les ressources financières pour l'environnement
Objectif Stratégique et Programme applicables du FEM : BD SO-2 SP-4 et SP-5
Résultats escomptés applicables (FEM) : SO-2 : Conservation et utilisation durable de la biodiversité incorporées dans les paysages marins et terrestres de production écologique. SP-4 : Renforcement du cadre politique et réglementaire pour l'intégration de la biodiversité. SP-5 : Encouragement des marchés de biens et services de la biodiversité.
Indicateurs de résultats applicables (FEM) : SO-2 : (i) 560.700 hectares supplémentaires de paysages de production de la région SMD sous gestion durable mais pas encore certifiés ; (ii) 9.715 hectares supplémentaires dans la région SMD sous des pratiques de production certifiées répondant à des normes de durabilité et de biodiversité. SP-4 : Une augmentation de 3 points in l'outil de suivi du FEM montre une amélioration et l'internalisation de mesures visant à conserver et à utiliser durablement la biodiversité des politiques publiques et des réglementations SP-5 : (i) Un nouveau paiement pour les modèles de modèles de services environnementaux est créé dans la région SMD couvrant un total de 9.715 hectares et donnant lieu à des paiements de \$ 41/ha/an minimum dans les principales zones PSE ; (ii) un nouveau système de certification incluant des normes techniquement rigoureuses de biodiversité est mis en place dans la Réserve de la biosphère de l'Arganier au Maroc.

Objectif/ Composante	Indicateur	Scenario de base	Cible à la fin du projet	Source d'information	Risques et hypothèses																								
Objectif : conserver l'écosystème Arganier important à l'échelle mondiale de la région SMD grâce au paiement de services écosystémiques et à l'utilisation durable de l'agro-biodiversité qui y est associée.	1a) Perte nette de l'écosystème Arganier	<u>Scenario de base</u> Aucun modèle formel de PSE n'est en place dans la zone d'intervention du projet. Toutefois, une approche qui converge avec les principes PSE a été mise en œuvre par le HCEFLCD à travers son programme de protection des forêts, fondé sur une compensation financière for unités de fourrage inexploitées versée aux détenteurs de droits de propriété qui s'engagent dans le processus de conservation.		Etudes de terrain et documentation technique. Suivi des PSE et rapports d'audit Rapports annuels des institutions impliquées, ONG, associations professionnelles, etc. . Rapports sur l'état d'avancement et S&E. Revues à mi parcours et finale indépendantes du projet.	Volonté politique de lancer des modèles PSE au Maroc. Les chevauchements entre la mission et des prérogatives des différents ministères et organismes publics limitent la possibilité de développer et de mettre en œuvre une politique cohérente de PSE qui fédère tous les intervenants aux niveaux régional et national. La population locale peut être motivée pour accéder aux revenus des PSE en échange de la fourniture de SE, à la hauteur du PSE pouvant être mobilisé.																								
	1b) Régénération d'Arganeraies																												
	1c) Zone d'écosystème Arganier sous restauration.																												
	2) % hausse des recettes des fournisseurs de PSE participant aux modèles pilotes PSE.	Ligne de référence pour la déforestation, restauration et la régénération sera quantifiée pour chaque zone agro-écologique au démarrage du projet. <u>Cibles</u>																											
	3) Nombre de modèles pilotes PSE et d'hectares couverts dans chaque zone agro-écologique.	<table><tr><th rowspan="2">Zone</th><th colspan="4">PSE</th><th colspan="2">Ecosystème Arganier</th></tr><tr><th>No.</th><th>Ha²</th><th>Re³</th><th>Ha⁴</th><th>Déboisé (%) ⁵</th><th>Régénéré (N./ha) ⁶</th></tr><tr><td>HA</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>AA</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Zone			PSE				Ecosystème Arganier		No.	Ha²	Re³	Ha⁴	Déboisé (%) ⁵	Régénéré (N./ha) ⁶	HA							AA				
Zone	PSE				Ecosystème Arganier																								
	No.	Ha²	Re³	Ha⁴	Déboisé (%) ⁵	Régénéré (N./ha) ⁶																							
HA																													
AA																													
4) Nombre d'hectares identifiés pour la mise en échelle des modèles PSE après la fin du projet.	<u>Note 1 . Principales zones agro-écologiques :</u> HA : Ecosystème Arganier des montagnes du High Atlas AA: Ecosystème Arganier de l'Anti Atlas <u>Note 2.</u> Hectares couverts par les modèles pilotes PSE <u>Note 3.</u> Augmentation des recettes annuelles (%). <u>Note 4.</u> Ha pour reproduction du modèle PSE. <u>Note 5.</u> Taux de déforestation (%). <u>Note 6.</u> Régénération des Arganiers (nombre d'arbres âgés de 1-5 ans/ha) [définis par DBH ou la hauteur]. Ligne de base et cibles sur les recettes des fournisseurs de SE, nombre de modèles pilotes PSE et leur mise en																												

Objectif/ Composante	Indicateur	Scenarior de base	Cible à la fin du projet	Source d'information	Risques et hypothèses
		échelle à déterminer lors de la phase de démarrage du projet.			
Composante 1. Environnement plus propice à l'établissement et à la promotion de modèles PSE dans la région SMD et à l'intégration de l'approche au niveau national.	5) Finalisation et qualité des lois et réglementations élaborées et adoptées qui sont requises pour établir et mettre en place un modèle national de PSE.	Un cadre réglementaire et institutionnel adapté aux PSE n'a pas encore été identifié et développé au niveau régional ou national.	Examen du cadre réglementaire et institutionnel et recommandations sensibles au genre pour leur modification et révision lors de la 1ère année ; groupe de travail (au moins 30% de femmes) intra et interministériel mis en place et fonctionnel < 2e année ; nouvelles lois et réglementations adoptées < 5e année .	Rapports et documentation technique. Propositions et décisions officielles du groupe de travail intra et interministériel.	Coordination intra et interministérielle efficace pour la mise en œuvre d'un programme cohérent de PSE aux niveaux national/ régional. Adoption formelle et rapide du cadre réglementaire et institutionnel révisé nécessaire à la mise en œuvre du modèle PSE.
	6) Nombre et diversité des institutions locales et régionales effectivement engagées et soutenant le modèle PSE.		Adoption des révisions et modifications proposées au cadre réglementaire et institutionnel aux niveaux national/ régional.	Législation révisée, structure institutionnelle et rapports annuels des ministères et organismes publics impliqués aux niveaux national et régional.	
	7) Structure de gestion pour le développement des modèles PSE et d'éco-certification de l'agro-biodiversité dans la RBA.		Structure de gestion consacrée au modèle de développement des PSE et de l'éco-certification mise en place dans la RBA à partir de la 2 ^e année.	Texte juridique établissant la structure de gestion.	
Composante 2. Renforcement des capacités pour mettre en œuvre et intégrer le paiement des	8) Nombre gendérisé de producteurs et autres opérateurs associés aux filières cibles de l'agro-biodiversité formés	<u>Scenarior de base</u> Aucun producteur/ opérateur n'a été formé comme potentiels fournisseurs de PSE et aucun technicien/ décideur ayant une expérience des compromis relatifs		Rapports et évaluations des programmes de formation et de	Mobilisation de l'assistance technique requise pour les activités de formation / renforcement des

Objectif/ Composante	Indicateur	Scenario de base	Cible à la fin du projet	Source d'information	Risques et hypothèses																					
services écosystémiques et l'utilisation durable de l'agro-biodiversité qui y est associée.	comme fournisseurs potentiels de SE.	aux SE et à la conception et mise en œuvre des modèles PSE. <i>Cible : Nombre de personnes formées par groupe cible</i>	<table><tr><th>Groupe/profil cible</th><th>Année 3</th><th>Année 5</th></tr><tr><td>Producteurs</td><td>120 (au moins 40 femmes)</td><td>200 (au moins 70 femmes)</td></tr><tr><td>Associations/ ONG</td><td>8</td><td>20</td></tr><tr><td>Opérateurs/ intermédiaires</td><td>12</td><td>20</td></tr><tr><td>Techniciens</td><td>30 (au moins 10 femmes)</td><td>50 (au moins 18 femmes)</td></tr><tr><td>Décideurs</td><td>10 (au moins 3 femmes)</td><td>20 (au moins 7 femmes)</td></tr><tr><td>Autres</td><td>-</td><td>-</td></tr></table>	Groupe/profil cible	Année 3	Année 5	Producteurs	120 (au moins 40 femmes)	200 (au moins 70 femmes)	Associations/ ONG	8	20	Opérateurs/ intermédiaires	12	20	Techniciens	30 (au moins 10 femmes)	50 (au moins 18 femmes)	Décideurs	10 (au moins 3 femmes)	20 (au moins 7 femmes)	Autres	-	-	renforcement des capacités. Rapports état d'avancement et S&E du projet. Revue à mi-parcours et finale du projet.	capacités qui impliqueront effectivement les parties prenantes dans le processus PSE.
	Groupe/profil cible			Année 3	Année 5																					
Producteurs	120 (au moins 40 femmes)			200 (au moins 70 femmes)																						
Associations/ ONG	8			20																						
Opérateurs/ intermédiaires	12			20																						
Techniciens	30 (au moins 10 femmes)			50 (au moins 18 femmes)																						
Décideurs	10 (au moins 3 femmes)			20 (au moins 7 femmes)																						
Autres	-			-																						
9) Nombre gendérisé de techniciens et de décideurs aux capacités renforcées pour évaluer les compromis relatifs aux SE et à la conception et à la mise en œuvre de modèles PSE.																										
	10) orientations opérationnelles formelles pour la mise en œuvre et la mise en échelle de l'approche PSE aux niveaux régional et national.	Aucune orientation établie.	Première ébauche < fin de la 2e année ; version révisée après la phase de test < fin de la 3e année ; version finale < fin de la 5e année.	Première ébauche et versions révisées des orientations opérationnelles. Rapports des ateliers sur la présentation et la révision des orientations proposées.																						
Composante 3. Renforcement des entreprises biologiques respectueuses de la biodiversité par le biais d'une amélioration de la labellisation et de la commercialisation des produits du	11) Nombre gendérisé de producteurs, organisations professionnelles et intermédiaires certifiés conformément à l'écocert de la RBA.	Le label écologique de la RBA n'est pas encore établi.	Ecocert de la RBA établi < 2e année ; 40% des producteurs (dont au moins 30% de femmes) et 40% des intermédiaires (dont au moins 30% de femmes) certifiés < fin de la 5e année.	Documentation de l'établissement de l'écocert. Rapports sur les activités d'éco-certification.	Le processus d'éco-certification apporte une importante valeur ajoutée aux producteurs et autres opérateurs impliqués dans les filières associées aux produits pilotes du terroir.																					
	12) % gendérisé de producteurs adhérant au nouveau label des indications	Le label IGP pour le miel n'est pas encore établi dans la région SMD	Label IGP pour le miel établi < fin de la 2e année ; 60% des producteurs des	Documentation de l'établissement du label IGP.		L'assurance qualité, les mécanismes de certification et les plans																				

Objectif/ Composante	Indicateur	Scenario de base	Cible à la fin du projet	Source d'information	Risques et hypothèses
terroir issus de l'écosystème Arganier.	géographiques protégées (IGP) pour la filière du miel		sites pilotes certifiés < fin de la 5e année.	Rapports sur les activités de labellisation et de certification.	marketing sont perçus comme des moteurs positifs bénéficiant tous les intervenants clés associés aux filières ciblant les produits pilotes du terroir.
	13) Plans de marketing pour les filières de l'argan et du miel élaborés et adoptés par les institutions responsables et les principaux intervenants.	Aucun plan de marketing pour les filières de l'argan et du miel.	Première ébauche des plans de marketing < fin de la 2e année ; révision et adoption < fin de la 3e année ; mise en œuvre démarrant la 4e année.	Première ébauche et révisions ultérieures des plans de marketing. Rapports des ateliers sur la présentation, révision et adoption des plans de marketing.	
	14) Recettes gendérisées des producteurs et intermédiaires utilisant l'espace consacré à l'écolabel RBA/SMD/ au sein de la plateforme logistique régionale.	Plateforme logistique régionale prévue pour la mise en œuvre.	Augmentation d'au moins 25% des recettes des utilisatrices/utilisateurs certifiés de l'espace consacré à la RBA/SMD au sein de la plateforme logistique.	Résultats des évaluations et sondages d'opinion réalisés par le projet. Rapports annuels des organisations professionnelles.	
Composante 4. Renforcement de la conservation de l'agro-biodiversité dans l'écosystème Arganier par les modèles pilotes de PSE.	15) % gendérisé d'intervenants autorisés intéressés à participer aux modèles pilotes PSE.	Absence de modèle formel de PSE à l'exception du programme de protection forestière du HCEFLCD (voir scenario de base pour l'objectif du projet).	Au moins 30% des intervenants autorisés (dont au moins 30% sont des femmes) souhaitent participer aux modèles PSE dans les sites pilotes < fin de la 2e année et au moins 80% < fin de la 5e année.	Rapports et documentation technique. Rapports sur l'état d'avancement et rapports S&E du projet.	Volonté des fournisseurs de PSE et des autres intervenants, notamment les entités demandant des SE, à s'impliquer dans le processus des PSE dans les sites pilotes. Assistance technique adéquate mobilisée de manière rapide pour orienter et soutenir
	16) Nombre de modèles quantifiant les SE dans différentes zones agro-		Les modèles pilotes PSE sont développés au moins pour un site pilote < fin de la 2e année et pour les sites	Rapports de suivi & évaluation et d'audit des PSE	

Objectif/ Composante	Indicateur	Scenariio de base	Cible à la fin du projet	Source d'information	Risques et hypothèses
	écologiques, notamment l'utilisation économique des services fournis et leur éventuelle rentabilité économique.		pilotes restants < fin de la 3e année.	Revue à mi-parcours et finale indépendantes du projet.	efficacement le processus PSE.
	17) Nombre d'entités demandant des SE et de leur volonté à payer les services fournis.		Au moins une entité demandant des SE est identifiée pour les modèles PSE dans chaque site pilote et est prête à payer au moins le prix convenu établi pour les SE fournis.		
	18) % gendérisé de fournisseurs de PSE participant aux modèles pilotes PSE qui reçoivent un financement et fournissent les SE cibles.		Au moins 50% des fournisseurs potentiels de PSE (dont au moins 30% de femmes) participent aux modèles PSE dans les sites pilotes.		
	19) % d'audits de PSE exécutés conformément aux procédures établies.		Au moins 95% des audits de PSE sont exécutés conformément aux procédures convenues et dans les délais impartis.		

LISTE DES PRODUITS PAR COMPOSANTE DANS LE CADRE DU CRS

Objectif de développement du projet : contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité d'importance mondiale de la région du Souss Massa Drâa (SMD).

Objectif du projet : conserver l'écosystème Arganier d'importance mondiale de la région SMD grâce au paiement des services écosystémiques et à l'utilisation durable de l'agro-biodiversité qui y est associée.	
Composantes	Produits
Composante 1. Environnement plus propice à l'établissement et à la promotion de modèles PSE dans la région SMD et à l'intégration de l'approche au niveau national.	<u>Produit 1.1</u> : Révision du cadre institutionnel et réglementaire et recommandations pour faciliter la mise en œuvre des modèles de PSE. <u>Produit 1.2</u> : Groupe de travail interministériel et débat national sur le PSE. <u>Produit 1.3</u> : Cadre réglementaire général pour le PSE dans la réserve de biosphère de l'Arganeraie (RBA) soumise par les principaux intervenants pour adoption. <u>Produit 1.4</u> : Structure dédiée à la gestion et le financement du PSE dans la réserve de la biosphère Arganier (RBA).
Composante 2 Renforcement des capacités pour mettre en œuvre et intégrer le paiement des services écosystémiques et l'utilisation durable de l'agro-biodiversité qui y est associée.	<u>Produit 2.1</u> : Techniciens et décideurs formés à la conception et à la mise en œuvre des modèles de PSE. <u>Produit 2.2</u> : Les fournisseurs de services écosystémiques (SE) formés au domaine des PSE, notamment en ce qui concerne les filières de l'argan et du miel. <u>Produit 2.3</u> : Capitalisation et diffusion des enseignements sur les PSE aux niveaux local, régional et national.
Composante 3. Renforcement des entreprises biologiques respectueuses de la biodiversité par le biais d'une amélioration de la labellisation et de la commercialisation des produits du terroir issus de l'écosystème Arganier.	<u>Produit 3.1</u> : Nouveau label écologique pour la RBA certifiant que les filières de produits du terroir sont respectueuses de la biodiversité et durables en termes de services écosystémiques. <u>Produit 3.2</u> : Label d'indication géographique protégée (IGP) pour la filière du miel et association professionnelle organisée pour la gestion du label. <u>Produit 3.3</u> : Plans de marketing stratégique élaborés pour les filières certifiées de l'huile d'argan et du miel et leur mise en œuvre appuyée. <u>Produit 3.4</u> : Espace dédié aux produits certifiés de la RBA au sein de la plateforme logistique régionale du SMD pour la commercialisation de produits agricoles locaux.
Composante 4. Renforcement des modèles pilotes de PSE en vue de la préservation de l'agro-biodiversité de l'écosystème Arganier.	<u>Produit 4.1</u> : Modèle pilote de PSE développé et adapté à différentes pratiques et techniques de fournisseurs de SE dans la RBA. <u>Produit 4.2</u> : Evaluation économique des SE associés à la préservation de l'écosystème Arganier dans les différentes zones agro-écologiques de la RBA. <u>Produit 4.3</u> : Négociation, formalisation et mise en œuvre des modèles de PSE dans les sites pilotes du projet. <u>Produit 4.4</u> : Suivi et contrôle des modèles pilotes de PSE par une structure intermédiaire.

195. Une liste détaillée des activités et un chronogramme des activités par produit sont en cours d'élaboration et seront finalisés au démarrage du projet.

Deuxième partie : Raisonnement différentiel et analyse des coûts

TENDANCES DU SCENARIO DE BASE

196. La croissance rapide de la population du SMD et l'évolution des aspirations de cette dernière ont conduit au cours des dernières décennies à des pertes significatives des habitats naturels et à une pression croissante sur l'intégrité des écosystèmes et de leurs services. Au rythme actuel de l'intervention humaine, la durabilité des services écosystémiques du SMD sera compromise à un rythme supérieur à celui de la capacité de la région à inverser la situation. Cela est particulièrement le cas de l'écosystème Arganier d'importance mondiale, qui s'est progressivement dégradé au fur et à mesure que la densité de la population humaine, l'utilisation des ressources et les pressions du développement s'intensifient. Dans les prévisions actuelles de croissance et les plans de développement de la région, l'horizon des écosystèmes forestiers naturels est plutôt sombre, le risque tangible de désertification rapide menaçant de rendre de vastes étendues de la région SMD incompatibles avec l'habitation humaine. Il donc est urgent d'agir pour prévenir la perte de biodiversité et des services écosystémiques vitaux de la région SMD ainsi que la poursuite de la dégradation de l'écosystème Arganier.

197. Sans l'investissement du FEM dans le projet proposé, les principaux obstacles à la conservation de l'écosystème Arganier d'importance mondiale resteraient en grande partie ignorés. Les Arganeraies restantes continueraient à décliner par une absence quasi-totale de régénération de la population des Arganiers. La mise en défense des zones forestières cruciales en vue de faciliter cette régénération actuellement mise en œuvre par les services forestiers resterait un phénomène isolé et marginal, pas en mesure d'inverser la "fossilisation" des Arganeraies. Dans le moyen/long terme, cela réduira la productivité des secteurs agricoles et de l'élevage, et par là même la production alimentaire et les revenus des filières de l'agro-biodiversité locale. Cela aurait en outre des retombées négatives sur les moyens d'existence des producteurs – en particulier les petits producteurs et les producteurs pauvres – et sur l'économie générale de la région SMD et du pays. Cela aurait en outre des répercussions négatives sur les bénéfices environnementaux globaux (BDB) dérivés des écosystèmes bien conservés, à savoir la conservation d'une biodiversité d'importance mondiale et la fourniture des services écosystémiques qui y sont associés.

198. Une croissance rapide de la population du SMD et l'évolution des aspirations de la population ont conduit au cours des dernières décennies à une pression croissante sur l'intégrité des écosystèmes et de leurs services dans la région. L'absence quasi totale de la régénération de l'Arganier est actuellement enregistrée dans la région SMD avec le risque que les forêts deviennent des fossiles vivants. Le surpâturage, le défrichement des terres, l'exploitation incontrôlée de plantes aromatiques pour l'extraction des huiles essentielles, sont exacerbées par les sécheresses récurrentes dans la région. Les populations d'animaux sauvages dans le SMD sont également fortement réduites, avec la perte de nombreux mustélidés, canidés et gazelles abondants il ya seulement trente ans. Sur la base de l'évaluation de la dynamique régressive actuelle caractérisant l'écologie générale de la région SMD, il est clair que sans un écosystème Arganier sain, plusieurs services écologiques clés de la région peuvent être condamnés. Il ya un risque élevé de désertification rapide pouvant rendre de vastes étendues du SMD incompatibles avec l'habitat humain et les prévisions actuelles de croissance et des plans de développement pour la région

199. En outre, selon le scénario du "laisser faire", le paiement des services écosystémiques (PSE) comme nouvel outil efficace pour la conservation et la gestion des services écosystémiques ne seraient pas introduits au Maroc dans un avenir prochain. Par conséquent, les processus décisionnels relatifs au changement de l'utilisation des sols ne prendrait pas en compte de manière appropriée les compromis en matière de fourniture de SE produisant des incidences négatives continues sur l'environnement et la dégradation des atouts de la biodiversité nationale et mondiale. Les faiblesses institutionnelles et les vieux instruments juridiques inadaptés actuellement disponibles limiteraient la mise en application et la mise en

œuvre éventuelles des modèles de PSE dans le pays. De même, un savoir-faire insuffisant et l'absence de capacité technique pour le développement de programmes de PSE continueraient à limiter l'intégration éventuelle des problèmes de l'environnement et de la biodiversité dans le développement agricole et l'utilisation durable de l'agro-biodiversité. A moins que les processus actuels de conversion des terres ne soient orientés vers des utilisations plus viables et plus respectueuses de l'environnement qui garantissent la fourniture de services écosystémiques, la région SMD risque de mettre en danger à long terme la croissance soutenue du secteur agricole qui est vital pour l'économie de la région.

AVANTAGES ESCOMPTEES A L'ECHELLE MONDIALE, NATIONALE ET LOCALE

Objectifs environnementaux à l'échelle mondiales

200. Le projet générera directement des avantages en contribuant à la conservation de l'écosystème Arganier d'importance mondiale et à la revitalisation et à l'opérationnalisation de la Réserve de biosphère de l'Arganier (RBA). Cette dernière couvre en effet plus de 2.560.000 hectares et contient 26 des 154 sites of d'intérêt biologique et écologique (SBEI) reconnus au Maroc. La région estuarienne du Souss Massa figure dans la liste des zones humides d'importance internationale dans le cadre de la convention Ramsar. La RBA inclut aussi le Parc national du Souss-Massa et Aglou qui fait fonction de sites de reproduction d'espèces d'importance mondiale – plus particulièrement trois des quatre colonies marocaines de l'ibis chauve en voie de disparition (*Geronticus eremita*). Le site revêt également une importance cruciale pour les programmes en cours d'élevage en captivité ciblant des ongulées comme *Oryx dammah* (EX), *Addax nasomaculatus* (CR) et *Gazella dama* (VU).

201. En promouvant un environnement propice adapté et en renforçant les capacités à concevoir, mettre en œuvre et gérer des modèles PSE des systèmes de production biologique de l'agro-biodiversité, l'intervention du projet permettra d'obtenir les avantages environnementaux mondiaux progressifs suivants : (i) 560.700 hectares supplémentaires de paysages de production de la région SMD sous gestion durable ; (ii) 9.715 hectares supplémentaire sous des pratiques de production certifiées de la région SMD répondant à des normes de durabilité et de biodiversité ; (iii) l'amélioration et l'internalisation de mesures visant à conserver et à utiliser durablement la biodiversité des politiques publiques et des réglementations, qui se traduit par une augmentation de 4 points pour l'outil de suivi du FEM ; (iv) de nouveaux paiements pour les modèles de services environnementaux créés dans la région SMD couvrant un total de 9.715 hectares et donnant lieu à des paiements de 41 \$/ha/an minimum dans les principales zones PSE.⁵⁸

Alternative

202. Dans l'alternative du FEM, la perte de l'agro-biodiversité dans le SMD serait traitée tout en maintenant les services écosystémiques dans les zones de production de la région. L'alternative s'appuiera sur le scénario de base et la renforcera par l'approche proposée d'économie circulaire. Les mesures prévues par le FEM pour créer un environnement propice au PSE contribueront notablement à l'intégration des questions de biodiversité d'une manière novatrice qui autrement ne seraient pas traitées. Le projet contribuerait à l'introduction du PSE au Maroc comme outil stratégique d'utilisation des terres et de conservation avec la possibilité d'obtenir des SE cruciaux. En soutenant le développement d'un cadre stratégique et réglementaire

⁵⁸ Le modèle à développer par le projet reposera sur ce modèle en reliant les mesures strictes de conservation habituellement appliquées dans les zones en défense dans le cadre du modèle de compensation du HCEFLCD à un large éventail d'autres pratiques de gestion durable sur des zones plus étendues autour ou à proximité des zones mises en défense. Pour chaque modèle individuel, ces mesures permettront d'assurer collectivement la régénération effective des Arganiers et la maintenance de SE connexes dans les principales surfaces en défense de 200-300 ha et dans des zones d'utilisation plus durable exploitées de façon extensive couvrant 1.000-1.500 autres ha (voir Produits 4.1 . 4.2).

approprié qui favorise et oriente l'adoption de systèmes de PSE, l'alternative du FEM contribuerait à jeter des bases solides du PSE dans le pays sur le long terme.

203. L'investissement du FEM contribuera de manière importante aux efforts de conservation progressifs dans la région SMD, en ciblant les pratiques non durables d'utilisation des terres qui entraînent la dégradation des Arganeraies qui autrement recevraient un financement insuffisant dans le cadre du scénario de base. Sur le terrain, le projet pilotera un système de PSE axé sur la conservation de l'Arganier pour pallier l'absence critique de régénération naturelle de l'espèce. Le projet développera les capacités institutionnelles à tous les niveaux en vue de l'intégration de la biodiversité et contribuera à éliminer les goulots d'étranglement et les obstacles au développement des PSE dans la région SMD en particulier et au Maroc en général. Le projet renforcera les capacités techniques et de gestion des fournisseurs de SE et de leurs associations dans le SMD ainsi que des institutions nationales pour concevoir, mettre en œuvre et gérer des modèles PSE et des systèmes de production alimentaire biologique. En promouvant les filières de l'agro-biodiversité locale dérivées de l'écosystème Arganier au moyen de mécanismes innovants de stimulation axés sur les forces du marché, le projet attestera concrètement de la relation entre la gestion durable des ressources naturelles et la prestation réussie de services écosystémiques. En outre, la viabilité financière et écologique des systèmes de production sera améliorée par l'investissement ciblé pour soutenir la production biologique, la labellisation et la certification écologique des produits du terroir. En fin, le scénario alternatif contribuera aux connaissances et expériences relatives au PSE et aux approches d'économie circulaire au Maroc, tout en offrant des avantages mondiaux pour l'environnement à côté d'avantages nationaux accrus et le cadre pour la reproduction et la mise à l'échelle des modèles PSE dans tout le pays et l'ensemble de la région.

Limites du système

204. Le projet vise à atteindre la conservation *in situ* et l'utilisation durable de la biodiversité dans la région du Souss Massa Drâa (SMD), en mettant l'accent sur l'écosystème Arganier d'importance mondiale. Sur le terrain, le projet se limite géographiquement à la réserve de la biosphère de l'arganeraie (RBA), qui couvre la vaste majorité des Arganeraies restant au Maroc et donc dans le monde. Au sein de la RBA, les interventions du projet mettront l'accent sur quatre sites pilotes dans les zones agro-écologiques du Haut-Atlas et de l'Anti-Atlas, reconnues comme les plus importantes pour l'écosystème Arganier. Les activités du projet dans le cadre des quatre composantes seront menées à différents niveaux d'intervention. Dans le cadre de la Composante 1, le projet travaillera dans une grande mesure au niveau institutionnel avec les organismes publics régionaux et nationaux, en engageant les décideurs à développer la capacité systémique, institutionnelle et individuelle à concevoir, mettre en œuvre et superviser efficacement les modèles PSE. Dans le cadre des Composantes 2-4, le projet interviendra au niveau régional pour renforcer les capacités des organismes et départements concernés ainsi que celles des fournisseurs de PSE à gérer et à auditer les modèles PSE et de consolider les filières de l'agro-biodiversité locale. Il interviendra aussi au niveau local en travaillant directement avec les groupes de parties prenantes sélectionnées et les communautés locales sur la mise en œuvre des modèles PSE et activités de sensibilisation qui y sont associées et en soutenant une gamme d'activités de démonstration dans les sites pilotes. Globalement, la stratégie du projet vise à introduire et à intégrer les PSE au Maroc tout en parvenant à une amélioration du niveau de conservation et l'utilisation durable de l'écosystème Arganier d'importance mondiale dans la région SMD. Les coûts de base et les coûts différentiels ont été évalués pour les cinq années du projet.

Résumé des coûts

205. Les coûts du scénario de base associés à ce projet sont estimés à 317,2 millions \$. L'alternative FEM a été évaluée à 327,4 millions \$. Les surcoûts totaux pour mettre en œuvre tout le projet sont de 10.147.272 \$. Sur ce montant, 2.647.272 \$ proviennent du FEM. Les fonds obtenus auprès du FEM s'élèvent à 7,5 millions \$ de cofinancement pour la stratégie alternative. Les coûts ont été estimés pour cinq

ans, la durée de l'alternative prévue au projet. Ces coûts sont résumés ci-dessous dans la matrice des coûts différentiels.

Tableau 5. Matrice des coûts différentiels

Coût/Bénéfice	Scenario de base (B)	Alternative (A)	Incrément (A-B)
BENEFICES			
Bénéfices internationaux	Dans le scenario de base, les efforts déployés pour conserver l'écosystème Arganier n'empêcheront pas sa dégradation progressive dans la mesure où la densité humaine, l'utilisation des ressources et les pressions du développement s'intensifient dans la région SMD. Les instruments juridiques, institutionnels et politiques inadéquats limitent l'introduction et l'intégration éventuelles de PSE comme nouvel outil pour conserver les atouts de la biodiversité d'importance mondiale dans la région SMD et au Maroc en général.	Introduction et pilotage des paiements de services écosystémiques (PSE) comme outil innovant pour conserver l'écosystème Arganier et l'utilisation durable de l'agro-biodiversité qui y est associée. Amélioration de la protection et de la gestion de la Réserve de biosphère de l'Arganier (RBA) par le développement de compétences professionnelles et le renforcement des capacités de PSE ciblant les décideurs concernés, les techniciens et les fournisseurs de SE. Environnement plus propice à la création et à la promotion de modèles PSE et intégration de l'approche au niveau national en mettant l'accent sur les changements institutionnels, politiques et législatif nécessaire pour appuyer la mise en place du mécanisme PSE au Maroc.	Réduction des menaces pesant sur l'écosystème Arganier sont réduites et la conservation et l'utilisation durable de son agro-biodiversité. Augmentation de la zone d'importance internationale des paysages de production d'importance internationale sous gestion durable ou sous pratiques de production certifiée répondant aux normes de durabilité et de biodiversité. Développement d'un cadre réglementaire et financier adéquat pour la conception et la mise en œuvre de PSE ciblant la conservation des atouts de la biodiversité d'importance internationale et des services écosystémiques qui y sont associés, aux niveaux régional et national au Maroc.
Bénéfices nationaux et locaux	Dans le scenario de base, les efforts visant à mettre en œuvre un programme de mise en défense pour faciliter la régénération des Arganiers dans la région SMD resteraient un phénomène isolé et marginal incapables à inverser la dégradation de l'écosystème. La dégradation progressive de l'écosystème Arganier limiterait la productivité des secteurs de l'agriculture et du bétail de la région SMD, réduisant la production alimentaire et les revenus des filières de l'agro-biodiversité locale.	Investissement pilote dans les PSE comme moyen de renforcement de la conservation et de l'utilisation durable de l'agro-biodiversité et des SE qui y sont associés dans l'écosystème Arganier, tout en intégrant les sources de revenus aux communautés locales. Renforcement des capacités techniques pour la mise en œuvre des modèles PSE dans la région SMD et la mise en échelle au niveau national des concepts et outils PSE par la sensibilisation et de la dissémination des enseignements tirés et l'échange d'expériences avec d'autres programmes et projets en cours. Promotion de la production biologique d'huile d'argan et de	Les processus d'utilisation et de conversion des terres dans la région SMD sont orientés vers des usages plus durables et plus respectueux de l'environnement qui garantissent la fourniture à long terme des principaux services écosystémiques. La durabilité du secteur agricole de la région SMD est améliorée avec des incidences positives sur les moyens d'existence des producteurs - notamment les petits et les pauvres – et sur l'économie générale de la région SMD et du pays. PSE introduits et démontrés pour la première fois au Maroc et une base solide pour l'utilisation de cet outil stratégique d'utilisation et de conservation des terres dans l'ensemble du pays.

Coût/Bénéfice	Scenario de base (B)	Alternative (A)	Incrément (A-B)
		miel ainsi que leur certification et commercialisation dans l'objectif de générer une hausse des revenus des bénéficiaires locaux tout en veillant à la durabilité des systèmes de production qui y sont associés.	
COUTS			
Composante 1. Environnement plus propice à l'établissement et à la promotion de modèles PSE dans la région SMD et à l'intégration de l'approche au niveau national.	Scenario de base : 5.882.353 \$	Alternative : 6.550.295 \$	FEM \$ 217.942 Co-financement \$ 450.000 TOTAL \$ 667.942
Composante 2. Renforcement des capacités pour mettre en œuvre et intégrer le paiement des services écosystémiques et l'utilisation durable de l'agro-biodiversité qui y est associée.	Scenario de base : 21.176.470 \$	Alternative : 22.067.784 \$	FEM \$ 290.814 Co-financement \$ 600.500 TOTAL \$ 891.314
Composante 3. Renforcement des entreprises biologiques respectueuses de la biodiversité par le biais d'une amélioration de la labellisation et de la commercialisation des produits du terroir issus de l'écosystème Arganier.	Scenario de base : 73.900.000 ^\$	Alternative: 76.844.818 \$	FEM \$ 807.301 Co-financement \$ 2.137.517 TOTAL \$ 2.944.818
Composante 4. Renforcement des modèles pilotes de PSE en vue de la préservation de l'agro-biodiversité de	Scenario de base : 216,256,000 \$	Alternative : \$ 220,976,719	FEM \$ 1.090.554 Co-financement \$ 3.630.165 TOTAL \$ 4.720.719

Coût/Bénéfice	Scenario de base (B)	Alternative (A)	Incrément (A-B)
l'écosystème Arganier			
Gestion Projet		Alternative : \$ 922.479 \$	FEM \$ 240.661 Co-financement \$ 681.818 TOTAL \$ 922.479
COUTS TOTAUX	Scenario de base : 317.214.823 \$	Alternative : 327.362.095 \$	FEM \$ 2.647.272 ADA \$ 1.618.944 ANDZOA \$5.681.056 PNUD \$ 200.000 TOTAL \$ 10.147.272

SECTION III : Budget total et plan de travail

Award ID:	TBD	Business Unit:	
ID Projet PNUD :	5079	Titre du projet	Une approche d'économie circulaire à la conservation de l'agro-biodiversité dans la région marocaine du Souss-Massa Drâa
Award Title:	PIMS XXXX projet CE-SMD	Partenaire d'exécution (Agence d'exécution)	Agence pour le développement agricole (ADA)

Partie responsable/ Agence d'exécution	ID Fonds	Nom du bailleur de fonds	ERP / ATLAS Budget Code	Description Budget Atlas	Montant TOT (USD)	Montant 1ère année (USD)	Montant 2e année (USD)	Montant 3e année (USD)	Montant 4e année (USD)	Montant 5e année (USD)	Notes Budget
Composante 1. Environnement propice aux modèles PSE.											
NIM ⁵⁹	62000	FEM	71300	Consultants locaux	120,000	24,000	24,000	24,000	24,000	24,000	1
NIM	62000	FEM	72145	Services co-formation et éduc.	75,000	18,750	18,750	18,750	18,750		2
NIM	62000	FEM	74200	Coûts prod. audio visuelle & impression	13,000	2,600	2,600	2,600	2,600	2,600	3
NIM	62000	FEM	71600	Déplacements	8,000	1,600	1,600	1,600	1,600	1,600	4
NIM	62000	FEM	74500	Frais divers	1,942	388	388	388	388	388	5
Total Composante 1					217,942	47,338	47,338	47,338	47,338	28,588	
Composante 2. Renforcement des capacités											
NIM	62000	FEM	71300	Consultants locaux	120,000	24,000	24,000	24,000	24,000	24,000	6
NIM	62000	FEM	72145	Services co-formation et éduc.	138,000	34,500	34,500	34,500	34,500		7
NIM	62000	FEM	74200	Coûts prod. audio visuelle & impression	11,000	2,200	2,200	2,200	2,200	2,200	8
NIM	62000	FEM	71600	Déplacements	18,000	3,600	3,600	3,600	3,600	3,600	9
NIM	62000	FEM	74500	Frais divers	3,814	763	763	763	763	763	10
Total Composante 2					290,814	65,063	65,063	65,063	65,063	30,563	
Composante 3. Appui aux produits du terroir											
NIM	62000	FEM	71200	Consultants internationaux	84,000	21,000	21,000	21,000	21,000		11
NIM	62000	FEM	71300	Consultants locaux	112,000	22,400	22,400	22,400	22,400	22,400	12
NIM	62000	FEM	72100	Services contractuels -Sociétés	500,000	80,000	120,000	200,000	60,000	40,000	13
NIM	62000	FEM	74200	Coûts prod. audio visuelle & impression	40,000	8,000	8,000	8,000	8,000	8,000	14
NIM	62000	FEM	71600	Déplacements	63,000	12,600	12,600	12,600	12,600	12,600	15
NIM	62000	FEM	74500	Frais divers	8,301	1,660	1,660	1,660	1,660	1,660	16

⁵⁹ Conformément au manuel des procédures NIM du PNUD

Total Composante 3					807,301	145,660	185,660	265,660	125,660	84,660	
Composante 4. Modèles pilotes PSE											
NIM	62000	FEM	71200	Consultants internationaux	84,000	21,000	21,000	21,000	21,000		17
NIM	62000	FEM	71300	Consultants locaux	144,000	28,800	28,800	28,800	28,800	28,800	18
NIM	62000	FEM	72600	Grants	650,000	40,000	180,000	230,000	160,000	40,000	19
NIM	62000	FEM	74200	Coûts prod. audio visuelle & impression	125,000	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	20
NIM	62000	FEM	71600	Déplacements	78,000	15,600	15,600	15,600	15,600	15,600	21
NIM	62000	FEM	74500	Frais divers	9,554	1,911	1,911	1,911	1,911	1,911	22
Total Composante 4					1,090,554	132,311	272,311	322,311	252,311	111,311	
Gestion Projet											
DIM	62000	FEM	71200	Services contractuels – Individus	110,400	22,080	22,080	22,080	22,080	22,080	23
NIM	62000	FEM	72100	Services contractuels - Sociétés	70,000		33,500	1,500	1,500	33,500	24
NIM	62000	FEM	71600	Déplacements	12,000	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	25
NIM	62000	FEM	72200	Equipement et mobilier	12,000	12,000					26
NIM	62000	FEM	72400	Equip. communic & audio-visuel	5,000	5,000					27
NIM	62000	FEM	72500	Fournitures	7,000	1,400	1,400	1,400	1,400	1,400	28
NIM	62000	FEM	72800	Equipement technologies de l'information	9,000	9,000					29
NIM	62000	FEM	73100	Location & entretien-Locaux	10,000	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000	30
NIM	62000	FEM	74200	Coûts prod. audio visuelle & impression	4,000	800	800	800	800	800	31
NIM	62000	FEM	74500	Frais divers	1,261	252	252	252	252	252	32
Total Gestion Projet					240,661	54,932	62,432	30,432	30,432	62,432	
GRAND TOTAL					2,647,272	445,304	632,804	730,804	520,804	317,554	

Résumé des fonds						
Source	1ère année	2e année	3e année	4e année	5e année	Total
FEM	445,304	632,804	730,804	520,804	317,554	2,647,272
Agence FEM (PNUD)	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	200,000
Gouvernement	1,460,000	1,460,000	1,460,000	1,460,000	1,460,000	7,300,000
Total	1,945,304	2,132,804	2,230,804	2,020,804	1,817,554	10,147,272

Notes Budget	
Composante 1. Environnement propice aux modèles PSE.	
1	A. <u>Spécialiste juridique/institutionnel</u> (8.000 \$ x 9m/m) : (i) révision du cadre institutionnel et réglementaire (produit 1.1) ; (ii) facilitation du dialogue politique du groupe de travail interministériel sur les PSE (produit 1.2) ; (iii) développement du cadre général réglementaire pour les PSE de la RBA (produit 1.3) ; (iv) proposition détaillée pour la création d'une entité de gestion dédiée aux PSE dans la RBA (produit 1.4) ; (v) Contrats sur les PSE et manuel opérationnel détaillant tous les termes et conditions des modèles pilotes PSE soutenus par le projet (produits 4.2- 4.3) ; (vi) activités de renforcement des capacités, formation et information comme indiqué dans les plans de travail annuel du projet.
	B. <u>Spécialiste en communication et information</u> (8.000 \$ x 6 m/m) : (i) communication générale et sur le plan de travail du projet ; (ii) outils d'information électroniques, dans la presse et les médias électroniques et sur Internet (produit 2.3) ; (iii) outils de renforcement des capacités liés aux PSE comme les directrices sur les pratiques et autre documentation ; (iv) appui aux forums sur les PSE aux niveaux régional et national ; (v) outils de gestion des connaissances électroniques ; (vi) activités de renforcement des capacités et de formation comme indiqué dans les plans de travail annuel du projet.
2	Réunions intra et interministérielles, ateliers catalysant la coordination intersectorielle et appui aux PSE et développement progressif d'un cadre réglementaire et financier adéquat pour les PSE.
3	Traduction, révision, conception et impression des rapports, documents d'information et autres publications.
4	Estimation des déplacements des consultants nationaux et internationaux et des membres du personnel du projet.
5	Marge imprévue pour couvrir les fluctuations de taux de change.
Composante 2. Renforcement des capacités	
6	<u>Spécialistes formation en renforcement des capacités et PSE</u> (\$ 8,000 x 15 m/m) : (i) Inventaire des besoins de formation et de renforcement des capacités des institutions et parties prenantes concernées par les modèles PSE (produit 2.1) ; (ii) conception du programme de formation et de renforcement des capacités (produit 2.1) ; (iii) coordination et appui de la mise en œuvre du programme de formation et de renforcement des capacités ciblant les fournisseurs de SE, les techniciens et les décideurs (produits 2.1 - 2.2) ; (iv) contribution au développement d'un cadre réglementaire général pour les PSE dans la RBA et dans le contexte régional et national (composante 1) ; (v) contribution aux activités de communication et d'information comme indiqué dans les plans de travail annuels du projet.
7	Le programme de renforcement des capacités et de formation dans le cadre de la composante 2 comprendra à titre indicatif : (i) 42.000 \$ séances de formation formelle et sur le terrain (6 séances pour 25 participants, durée 4 jours) ; (ii) 15.000 \$ formation en cours d'emploi par les services de formateurs spécialisés (15 participants, 2 semaines) ; (iii) 21.000 \$ ateliers de formation continue pour discuter les enseignements et résoudre les problèmes (3 - 4 par an) ; (iv) 60.000 \$ voyages d'études à d'autres projets de PSE (3 voyages d'études pour 8 participants) ; (vi) à l'étranger (3 participants pendant 3 mois).
8	Traduction, révision, conception et impression des rapports, documents de sensibilisation et autres publications.
9	Estimation des déplacements des consultants nationaux et internationaux et des membres du personnel du projet.
10	Marge imprévue pour couvrir les fluctuations de taux de change.
Composante 3. Appui aux produits du terroir	
11	<u>Spécialiste certification écologique</u> (\$ 14,000 x 6 m/m) : Services de soutien consultatifs pour l'introduction et la mise en œuvre d'un nouveau système d'éco-certification de la RBA, ciblant les principaux services écosystémiques sous-tendant les filières économiquement importantes de l'huile d'argan et du miel (produit 3.1).
12	A. <u>Spécialiste certification IGP</u> (\$ 8,000 x 7 m/m) : (i) supervision de l'étude pour la caractérisation du miel local selon ses propriétés physico-chimiques et organoleptiques ; (ii) Appui à la création d'un consortium de coopératives d'apiculteurs pour leur permettre d'agir comme demandeurs du label IGP ; (iii) spécifications techniques et conditions régissant le label IGP proposé et protocoles obligatoires de suivi et évaluation ; (iv) aide à la certification des coopératives ; (vi) identification des possibilités commerciales réalisables et liens avec les acheteurs potentiels sur les marchés nationaux et d'exportation ; (vii) activités de renforcement des capacités, de formation et d'information. B. <u>Spécialiste marketing</u> (\$ 8.000 x 7 m/m) : (i) élaboration des plans de marketing national et international pour les produits certifiés de l'argan et du miel ; (ii) informations et matériels d'information destinés au public, aux médias en ligne, aux ateliers de dissémination, etc. ; (iii) planification de l'espace dédié de la RBA, à intégrer dans la plateforme logistique de la région SMD, (produit 3.4) ; (iv) activités de renforcement des capacités, de formation et d'information comme indiqué dans les plans de travail annuels du projet.
13	Services de soutien contractuels pour la commercialisation des produits certifiés du terroir par : (i) \$ 80,000 organisation de visites des sites et tournées de familiarisation ciblant les professionnels et les acheteurs potentiels ; (ii) 90.000 \$ conception et mise en œuvre de campagnes de communication ciblées ; (iii) 150.000 \$ d'appui à la

	planification et au démarrage d'un espace dédié aux produits certifiés de la RBA au sein de la plateforme logistique du SMD ; (iv) 100.000 \$ production d'annonces/publicité TV et web / sur les produits certifiés de la RBA ; (v) informations et matériels d'orientation destinés au public, aux médias électroniques, ateliers de dissémination et par le biais d'autres mécanismes de communication existants.
14	Traduction, révision, conception et impression des rapports, documents de sensibilisation et autres publications.
15	Estimation des déplacements des consultants nationaux et internationaux et des membres du personnel du projet.
16	Marge imprévue pour couvrir les fluctuations de taux de change.
Composante 4. Modèles pilotes de PSE	
17	<u>Spécialiste PSE</u> (\$ 14,000 x 6 m/m) : Conception générale et mise en œuvre du modèle pilote de PSE comprenant (i) l'évaluation et le montant à verser pour les SE ; (ii) les contrats PSE et conditions de leur dissolution ; (iii) les dispositifs institutionnels et pratiques relatifs à la collecte et à la distribution des paiements ; (iv) le suivi et l'audit du mécanisme assurant le respect des contrats et des paiements ; (v) l'identification de nouveaux SE pouvant aboutir progressivement aux regroupements d'autres services écosystémiques et la participation de nouveaux acheteurs de SE (produits 4.1 – 4.2) ; le développement d'un tableau de bord sur la viabilité des exploitations agricoles fondé sur la fourniture de différents SE potentiels et activités connexes (produit 4.2).
18	A. <u>Spécialiste agro-écologie/ foresterie</u> (\$ 8,000 x 10 m/m) : (i) appui à la conception des modèles pilotes PSE par l'identification, le développement et réglage minutieux de des techniques de conservation adaptées et pratiques d'utilisation durable (produit 4.1) ; (ii) élaboration des cartes des sites pilotes reflétant la situation du scénario de base et les lieux et la portée des pratiques de conservation et de gestion durable à appliquer (produit 4.1) ; (iii) aide au développement d'un nouveau système d'éco-certification pour la RBA grâce à l'identification d'outils et de mesures appropriés pour assurer la durabilité des systèmes de production locaux. (produit 3.1) ; (iv) activités de renforcement des capacités, de formation et d'information comme indiqué dans les plans de travail annuels du projet.
	B. <u>Economiste environnemental</u> (\$ 8,000 x 8 m/m) : (i) évaluation économique des SE associés aux diverses pratiques et techniques des fournisseurs potentiels de PSE(produit 4.2) ; (ii) études la chaîne de l'offre et de la demande des PSE de la RBA pour soutenir l'élargissement éventuel de l'ampleur des modèles pilotes PSE (produit 4.1); (iii) études économiques menant à la reproduction et à la mise en échelle effectives des modèles PSE à travers la RBA ; (iv) activités de renforcement des capacités, de formation et d'information comme indiqué dans les plans de travail annuels du projets.
19	Fonds pour faciliter les mécanismes de PSE en prenant en charge les coûts de démarrage et en contribuant aux paiements dans un nombre limité de cas pilotes à condition que le vendeur final de SE ait été identifié et son engagement formellement confirmé. En s'appuyant sur les systèmes incitatifs déjà existants au Maroc, le modèle de PSE proposé appuyé par le projet ne sera mis en œuvre que si des ressources financières significatives sont déjà engagées par les acheteurs de SE (voir composante 4),
20	(i) \$ 100,000 production de documentaire vidéo de qualité sur le pilotage des PSE au sein de la RBA ; (ii) \$ 25,000 traduction, révision, conception et impression des rapports, documents de sensibilisation et autres publications.
21	Estimation des déplacements des consultants nationaux et internationaux et des membres du personnel du projet.
22	Marge imprévue pour couvrir les fluctuations de taux de change.
Gestion du projet	
23	Coordonnateur national de projet (\$ 1.500 x 48 m/m), Assistant administratif (\$ 800 x 48 m/m) [Termes de référence indicatifs, Annexe III].
24	Coûts de suivi et d'évaluation (voir détails dans plan de travail & budget S&E dans le document du projet), notamment : (i) les coûts associés à la planification et aux rapports de démarrage (6.000 \$) ; (ii) les services sous-traités pour les évaluations à mi-parcours et finale et les déplacements des évaluateurs à cette fin (total 56.000 \$) ; (iii) les services contractuels pour les audits annuels du projet (8.000 \$).
25	Estimation des déplacements des consultants nationaux et internationaux et des membres du personnel du projet.
26	Mobilier de bureau de l'unité de gestion du projet (UGP).
27	Téléphones portables, ligne fixe, factures de téléphone, service Internet, hébergement du site web, service email de l'UGP.
28	Articles de papeterie, cartouches d'imprimante, carburant et autres fournitures de l' UGP.
29	Ordinateurs, imprimantes, matériel et équipement GPS de l'UGP.
30	Traduction, révision, conception et impression des rapports, documents de sensibilisation et autres publications.
31	Estimation des déplacements des consultants nationaux et internationaux et des membres du personnel du projet.
32	Marge imprévue pour couvrir les fluctuations de taux de change.

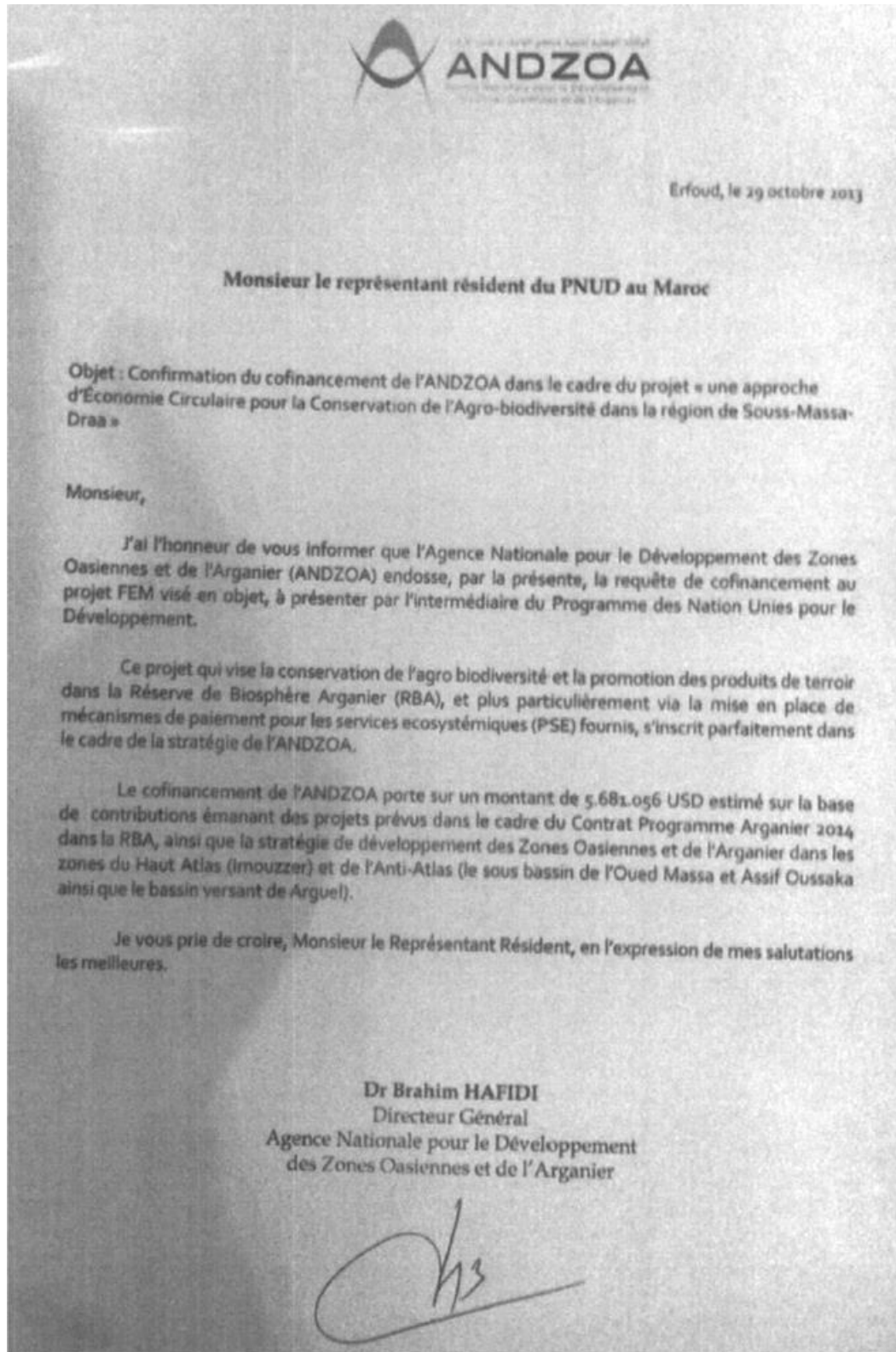
SECTION IV : INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Première partie : Autres accords

1. Lettre de cofinancement de l'ADA



2. Lettre de cofinancement de l'ANDZOA



3. Lettre de cofinancement du PNUD

Programme des Nations Unies pour le Développement



October 30th, 2013

Dear Ms. Adriana,

Subject: UNDP-GEF Project Proposal "PIMS 5079: A circular economy approach to agro-biodiversity conservation in the Souss-Massa Drâa Region of Morocco"

I hereby confirm the commitment of UNDP Morocco to contribute to the co-financing of the above mentioned project for an amount of 200,000 USD.

Sincerely,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bruno Pouezat', is positioned above the printed name.

Bruno Pouezat
Resident Representative

Adriana DINU
Officer-in-Charge and Deputy Executive Coordinator
UNDP/ GEF
New York



Angle Avenue Moulay Hassan et Rue Ahmed Loukili, Casier ONU, Rabat Chellah, Maroc
Tél. : 212(0)37 70 35 55 – Fax (0)37 70 15 66 – Email : registry.ma@undp.org - Site web : www.pnud.org.ma

4. Décret du 21 mars 2002 relatif à la mise en défense- HCEFLCD

456

BULLETIN OFFICIEL

N° 5000 – 18 safar 1423 (2-5-2002)

Arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts, chargé des eaux et forêts n° 1855-01 du 6 moharrem 1423 (21 mars 2002) fixant les limites, conditions et modalités de demande et d'octroi de la compensation pour mises en défens du domaine forestier à exploiter ou à régénérer.

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES
EAUX ET FORETS. CHARGE DES EAUX ET FORETS,

Vu l'article 34 de la loi de finances pour l'année 1986 n° 33-85 promulguée par le dahir n° 1-85-353 du 18 rabii II 1406 (31 décembre 1985), tel que modifié par l'article 34 de la loi de finances n° 26-99 pour l'année budgétaire 1999-2000 ;

Vu le décret n° 2-85-892 du 18 rabii II 1406 (31 décembre 1985) fixant les conditions et modalités d'exécution des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 3.1.20.02 intitulé « Fonds national forestier » tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-626 du 16 rabii I 1420 (30 juin 1999) ;

Vu le dahir portant loi n° 1-76-350 du 25 ramadan 1396 (20 septembre 1976) relatif à l'organisation de la participation des populations au développement de l'économie forestière ;

Vu le dahir du 26 safar 1334 (3 janvier 1916) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat ;

Vu le dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 5 jourmada I 1339 (15 janvier 1921) réglant le mode d'exercice du droit au parcours dans les forêts domaniales ;

Vu l'arrêté du 13 jourmada I 1365 (15 avril 1946) relatif à l'aménagement sylvo-pastoral des massifs forestiers,

ARRÊTE :

Chapitre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. – La compensation pour mise en défens des forêts domaniales à exploiter ou à régénérer prévue au § 6 de l'article 3 du décret n° 2-85-892 du 18 rabii II 1406 (31 décembre 1985) modifié et complété par le décret n° 2-99-626 du 16 rabii I 1420 (30 juin 1999) est accordée aux usagers du domaine forestier, organisés en coopératives ou en associations conformément à la législation en vigueur. Les usagers concernés sont ceux définis par les articles 21 et 22 du dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts.

ART. 2. – La coopérative ou association d'usagers du domaine forestier est constituée par l'ensemble des usagers résidents dans les douars limitrophes aux zones forestières à réhabiliter ou à régénérer. La liste nominative des usagers constituant la coopérative ou l'association précitées, doit être arrêtée et approuvée conformément à l'article 5 de l'arrêté du 5 jourmada I 1339 (15 janvier 1921) susvisé.

ART. 3. – La compensation pour mise en défens des forêts domaniales à exploiter ou à régénérer est accordée pendant toute la période fixée pour celle-ci, par le ministère chargé des eaux et forêts, sur la base du dossier technique visé au chapitre II du présent arrêté.

ART. 4. – Le bénéfice de la compensation est subordonné à l'engagement de la coopérative ou l'association d'usagers à respecter la mise en défens nécessaire à la réussite du programme de régénération et de reconstitution des espaces forestiers.

ART. 5. – L'étendue de la mise en défens en forêt domaniale autour de laquelle sera constituée la coopérative ou association d'usagers bénéficiaires de la compensation est fixée à 300 ha au minimum.

ART. 6. – L'indemnité relative à la compensation de la mise en défens en domaine forestier, est versée annuellement et en espèces, aux comptes bancaires des coopératives ou associations d'usagers bénéficiaires. La valeur de cette compensation annuelle, correspond à deux cent cinquante dirhams (250 DH) par hectare mis en défens.

Chapitre II

Constitution du dossier pour l'octroi de la compensation

ART. 7. – L'octroi de la compensation des mises en défens forestières est subordonné à la présentation d'un dossier comprenant une partie technique et une autre administrative.

ART. 8. – La partie technique comprend :

a) un plan d'aménagement sylvo-pastoral du massif forestier concerné, élaboré par le service forestier et précisant les limites et l'étendue de l'espace forestier à mettre en défens, conformément aux dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 13 joumada I 1365 (15 avril 1946) relatif à l'aménagement sylvo-pastoral des massifs forestiers.

b) la liste des douars usagers de la partie du domaine forestier à mettre en défens, tels qu'ils figurent dans le procès-verbal de délimitation de la forêt concernée.

ART. 9. – La partie administrative renferme :

a) la liste nominative des personnes constituant la coopérative ou l'association forestière d'usagers concernés par la forêt à exploiter ou à régénérer, dûment certifiée par l'autorité locale du ressort de laquelle relève ladite forêt.

b) une copie certifiée conforme de l'agrément de création de la coopérative ou de l'association d'usagers délivrée par les autorités compétentes où, le cas échéant, une attestation de dépôt du dossier de constitution.

c) un engagement de la coopérative ou de l'association à participer à la réussite du programme de régénération, de réhabilitation et d'aménagement du domaine forestier concerné.

d) un procès-verbal de l'assemblée générale de la coopérative ou de l'association d'usagers bénéficiaires de la compensation, approuvant l'engagement pris.

e) une attestation d'ouverture d'un compte bancaire au nom de la coopérative ou l'association d'usagers concernée.

Chapitre III

Modalités d'attribution de la compensation

ART. 10. – L'octroi de la première compensation commence à courir 12 mois à compter de la date de l'installation de la mise en défens qui est notifiée par le chef du service provincial des eaux et forêts au président de la coopérative ou l'association concernée.

ART. 11. – Les demandes d'attribution de la compensation, sont déposées annuellement par les postulants, en double exemplaire, auprès du service provincial des eaux et forêts concerné.

Les dossiers de demande sont constitués de :

a) la demande de compensation selon le modèle établi par le ministère chargé des eaux et forêts et qui est retiré auprès du service forestier provincial ;

b) un certificat constatant l'observation par les bénéficiaires de l'engagement qu'ils ont pris, délivré par le service provincial des eaux et forêts duquel relève le domaine forestier mis en défens ;

c) un programme d'emploi des montants issus de la compensation précisant si, ces montants seront distribués en espèces ou utilisés dans des projets d'intérêt collectif pour les adhérents. Si les montants issus de la compensation sont distribués en espèces, ils doivent être répartis à part égale entre les usagers.

Chapitre IV

Contrôle et sanctions

ART. 12. – Le domaine forestier mis en défens objet d'une compensation ne peut être ouvert aux usagers avant l'âge de

défensabilité défini par le ministère chargé des eaux et forêts. En cas d'inobservation par la coopérative ou l'association d'usagers de l'une des dispositions de l'engagement cité à l'article 9, la compensation sera suspendue ou annulée selon le degré de gravité de l'infraction. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions du dahir du 20 hijra 1335 (10 octobre 1917) relatif à la conservation et à l'exploitation des forêts.

ART. 13. – La coopérative ou l'association d'usagers bénéficiaire de la compensation est tenue de signaler toute infraction commise à l'intérieur de la mise en défens objet de son engagement, soit par l'un de ses adhérents ou toute autre personne.

ART. 14. – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 moharrem 1423 (21 mars 2002).

HASSAN MAAOUNI.

5. Lettre de soutien du RARBA

ATTESTATION

Nous soussigné Mr. Miloud Azarhoun secrétaire général du *Réseau d'Associations de la Réserve de la Biosphère de l'Arganeraie (RARBA)*, attestons que toutes les associations locales qui sont actives dans la zone du projet « *Une approche d'Economie Circulaire pour la Conservation de l'Agro-biodiversité dans la Région du Souss-Massa Drâa (Maroc)* » sont engagées et mobilisées pour contribuer à la mise en œuvre effective de ce projet, et ce conformément aux dispositions réglementaires prévues par la loi sur la compensation pour la mise en défens forestière dans l'arganeraie, et les autres actions complémentaires prévues par le projet (Relance/instauration pratique d'Agdal sur des zones tampon autours des sites de régénération, revitalisation des arganiers par confection de cuvettes, régénération assistée de l'arganier, Réhabilitation terrasses...), et toute autre action susceptible de favoriser la conservation de la biodiversité en général et de l'arganier en particulier.

شبكة جمعيات محمية اركان
للمحيط الجبلي
Réseau Associ RBA
RARBA
Signé :

6. Lettre de soutien de la Fédération nationale des associations provinciales des ayants droits usagers de l'Arganeraie (FNADUA)

Fédération Nationale des Associations
Provinciales des Ayants Droits Usagers
de l'Arganeraie



الفيدرالية الوطنية للجمعيات الاقليمية
للذوي الحقوق مستغلي مجال أركان

Fédération Nationale des
Associations Provinciales
des Ayants Droit Usagers
de l'Arganeraie

Attestation

Convaincue des rôles de l'Arganier et de l'Arganeraie, la Fédération Nationale des Associations Provinciales des Ayants Droits Usagers de l'Arganeraie qui est une organisation professionnelle, ne peut qu'adhérer et soutenir le projet « *Une approche d'Economie Circulaire pour la Conservation de l'Agro-biodiversité dans la Région du Souss-Massa Drâa (Maroc)* ». L'apport de ce projet, par la mise en œuvre de ce nouveau concept, répond aux aspirations futures des composantes de la fédération qui visent une valorisation durable de cet écosystème.

Les interventions prévues par le projet, à savoir la mise en défens forestière dans l'arganeraie et les autres actions complémentaires (Relance/instauration de la pratique d'Agdal sur des zones tampon autour des sites de régénération, revitalisation des arganiers par confection de cuvettes, régénération assistée de l'arganier, réhabilitation terrasses...), seront bénéfiques aux ayants droit et à la biodiversité.

Le nombre de ménages qui seraient des bénéficiaires potentiels des différents schémas de PSE est estimé à plus de 1900 dont plus de 270 bénéficiaires directs de la compensation de la mise en défens.

Fédération Nationale des Associations
Provinciales des Ayants Droit Usagers
de l'Arganeraie
Président : AITLHAJ Abderrahmane

7. Lettre de soutien du RDTR



Réseau de Développement Touristique Rural : RDTR



Agadir, le 25 décembre 2013

A Monsieur le Représentant Résident du PNUD au Maroc

Objet : Endossement du projet « Une approche d'Economie Circulaire pour la conservation de l'agro biodiversité dans la région du Souss Massa Draa »

Nous avons l'honneur de vous informer que l'association, Réseau de Développement Touristique Rural, (RDTR) endosse par la présente le projet susmentionné. Ce projet qui vise la mise en place des mécanismes de compensation pour les services écosystémiques au niveau de la « Réserve de la Biosphère Arganeraie » Dans l'éventualité où ce projet sera accepté pour un financement de la part du Fond pour l'Environnement Mondial (FEM), nous nous engageons et nous acceptons qu'il soit mis en œuvre avec l'appui de notre association.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant Résident, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Hassan ABOUTAYEB
Président du RDTR

Hassan ABOUTAYEB
Président
Réseau de Développement Touristique

Réseau de Développement Touristique Rural (RDTR)

4 Av. du 29 Février - 80 000 Agadir - Maroc - Tél./fax: 0528.82.88.48 - Gsm: 0662.08.44.66
<http://www.maroc-tourisme-rural.com/>

Deuxième partie : Plan d'implication des parties prenantes

206. La phase PPG comprenait des consultations avec les principales parties prenantes du projet aux niveaux national et local. Des déplacements ont été effectués sur le terrain dans la région SMD et tous les sites du projet ont été visités. La proposition de projet a été présentée aux autorités locales et aux associations communautaires. Deux ateliers ont été organisés au niveau national et le projet y a été soigneusement examiné. En outre, plusieurs réunions bilatérales ont été tenues avec les bailleurs de fonds et les principaux intervenants n'ayant pas pu assister aux ateliers. Dans l'ensemble, la conception du projet a été processus fortement participatif, conformément aux exigences du PNUD et du FEM, comme indiqué dans l'exécution du PPG.⁶⁰

207. Un plan complet d'implication des parties prenantes reste toutefois à élaborer au démarrage du projet et c'est une activité qui a déjà été identifiée. Par souci d'information et de référence, les principales parties prenantes au projet sont énumérées et leurs rôles et responsabilités résumés dans le Tableau 2 (Section I, ci-dessus). La coordination avec d'autres initiatives associées est par ailleurs présentée ci-après.

Tableau 6. Coordination et collaboration entre le projet et les initiatives qui y sont associées

INITIATIVES / INTERVENTIONS	COMMENT LA COLLABORATION SERA ASSUREE AVEC LE PROJET
Programme MENARID du FEM (Programme de gestion intégrée des ressources naturelles dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord)	Le projet s'inscrit dans la perspective plus large du Programme MENARID du FEM. Il s'agit d'un programme multifocal intégrant la dégradation des terres, la gestion des eaux internationales, le changement climatique et la biodiversité qui "adopte une approche intégrée de la gestion des ressources naturelles dans les zones arides pour améliorer le bien-être économique et social des communautés ciblées par la restauration et le maintien des principales fonctions de l'écosystème". Le projet visera essentiellement les PR 1 et PR2 (correspondant aussi aux Composantes 1 et 2 du programme). En dégagant des enseignements, le projet alimentera aussi la Composante 4 transversale du MENARID.
Projet PNUD FEM : Développer un cadre national sur l'accès aux ressources génétiques et des connaissances traditionnelles au partage de leurs bienfaits comme stratégie pour contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc (ID PNUD 4953, ID FEM 5605)	Le projet vise à établir un cadre national complet juridique, réglementaire et institutionnel pour la RBA, afin d'activer le potentiel représenté par les diverses ressources génétiques du Maroc et les connaissances traditionnelles pour produire des bienfaits économiques au pays et aux principaux intervenants, notamment les communautés locales le cas échéant, sous forme d'entreprises, d'emplois, de transfert de technologie et de développement de capacités. La commercialisation et la vente de l'huile d'argan certifiée dans le cadre du projet proposé) est considérée comme un commerce biologique et ne relève pas de l'ABS comme l'acte mécanique d'extraire l'huile ne répond pas à la définition de l'"utilisation des ressources génétiques" du Protocole de Nagoya, qui est de "les activités de recherche et de développement sur la composition génétique et/ou biochimique de ressources génétiques, notamment par l'application de la biotechnologie". En outre, le fait que les fournisseurs/producteurs d'huile d'argan puissent bénéficier du régime de certification ne devrait pas dépendre d'aucun accord sur le partage des avantages dans le cadre du futur cadre national de l'ABS ; les producteurs d'huile en bénéficieront directement par le prix supérieur qu'ils percevront grâce à la certification de leur produit. Il n'y a par conséquent aucune interférence négative entre la vente d'huile d'argan comme produit sous un

⁶⁰ Une approche d'économie circulaire pour la conservation de l'agro-biodiversité dans la région du Souss-Massa Drâa (Maroc). Projet PIMS 5079: PPG - Aide mémoire N.1 (mission 15 -26 Mai 2013).

INITIATIVES / INTERVENTIONS	COMMENT LA COLLABORATION SERA ASSUREE AVEC LE PROJET
	plan de certification la possible future exploitation d'une composante ou dérivé chimique d'huile d'argan dans le cadre des dispositions du Protocole ABS de Nagoya. Les deux mécanismes de création de valeur (certification du produit et ABS) peuvent être poursuivis en parallèle. Les synergies entre les deux projets, en termes d'engagement des parties prenantes et d'études du marché de l'argan entre autres seront pleinement exploitées.
UNDP-GEF projet: Intégration de la biodiversité dans la filière des plantes aromatiques et médicinales" (UNDP ID 4050, GEF ID 3166)	Le projet vise à intégrer la biodiversité dans la filière des plantes aromatiques et médicinales en augmentant la valeur de ces plantes et en améliorant leur accès aux marchés, ainsi qu'en assurant la durabilité de la production. La coordination veillera à ce que la stratégie nationale prévue pour les plantes aromatiques et médicinales et le cadre réglementaire renforcé sur les plantes aromatiques et médicinales soit adaptés et compatibles avec le cadre réglementaire des PSE et des instruments qui y sont associés et qui ont été développés et intégrés aux niveaux national dans le cadre du présent projet.
Le projet marocain ASIMA (Agriculture solidaire et intégré au Maroc).	Le projet ASIMA, financé par la Banque mondiale/FEM (6,44 millions \$) avec un financement parallèle du gouvernement du Maroc (35;54 millions \$), sera exécuté sur la période 2013-2017. Le projet ASIMA explorera l'intégration horizontale au sein des filières agroalimentaires en offrant des mesures incitatives aux petits agriculteurs pour produire de l'alimentation animale en utilisant des sous-produits des cultures typiques des zones marginales (olive, cactus, argan). Cela vise à réduire la pression exercée par le pâturage sur les zones marginales et à limiter les impacts néfastes des sous-produits sur l'environnement. Le projet soutiendra aussi l'intégration verticale de la production à la commercialisation des filières agroalimentaires promues dans le cadre du PMV. Dans la région SMD, les deux projets seront par conséquent des partenaires naturels. Leur objectif commun sera de renforcer les mesures de conservation des sols et de la biodiversité par les petits agriculteurs en vue d'améliorer leurs moyens d'existence et tout en faisant un usage optimal des ressources naturelles disponibles. Ils collaboreront ainsi à tous les niveaux pour développer et intégrer les mesures de conservation de la biodiversité dans les projets existants du Pilier II dans les zones marginales pour compléter les investissements prévus dans le cadre du Plan Maroc Vert.
Projet ONUDI : Facilitation de l'accès au marché des produits agroalimentaires et locaux (PAMPAT).	Le projet PAMPAT vise à améliorer les rendements, l'accès aux marchés et les conditions socio-économiques des filières de l'argan et de la figue de Barbarie. Le projet contribuera à la croissance économique, à la création d'emplois, à l'autonomisation des femmes et à la réduction de la pauvreté, particulièrement dans les zones défavorisées. Ce projet cherchera activement à collaborer avec le PAMPAT dans la région SMD pour optimiser le soutien à la filière de l'argan et coordonner le soutien apporté en amont par ce projet en termes de conservation et d'utilisation durable des ressources de l'Arganier et le soutien en amont du PAMPAT pour faciliter l'accès des produits à base d'argan aux marchés.
Projet PNUD-FEM : Planification nationale de la diversité biologique en appui au plan stratégique pour la biodiversité au titre de 2011-2020 pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique" (ID PNUD 4853, ID FEM 4853).	Le projet vise à réviser la Stratégie nationale et le plan d'action pour la biodiversité et seront exécutés à compter d'octobre 2012. La coordination veillera à ce que la nouvelle stratégie et le plan d'action pour la biodiversité intègrent et soutiennent le développement des politiques PSE et des instruments développés dans le cadre de ce projet et à intégrer aux niveaux régional et national au Maroc.
UNDP's Green Commodities Facility (GCF)	Le projet cherchera à obtenir le soutien du Green Commodities Facility (GCF), dont la mission est de "connecter les marchés mondiaux aux gouvernements nationaux et aux agriculteurs pour renforcer la capacité nationale de mise en échelle de la production durable des produits agricoles et marins dans le

INITIATIVES / INTERVENTIONS	COMMENT LA COLLABORATION SERA ASSUREE AVEC LE PROJET
	monde”. Le GCF gère un portefeuille mondial de programmes et de de et de plateformes axés sur les produits au niveau national qui lèvent les obstacles et institutionnalisent des approches systémiques et des ressources pour la mise en œuvre de la production de marchandises durables – traitant les externalités environnementales au sein de la filière, renforçant la durabilité financière pour l’assistance technique, réformant les politiques pour niveler les règles du jeu de la production et encourageant la durabilité.
Projet global PNUD-FEM sur l’institutionnalisation des paiements des services écosystémiques	Le projet global PNUD-FEM sur l’institutionnalisation des paiements des services écosystémiques a été achevé récemment. Toutefois, le projet s’appuiera sur les enseignements et les outils PSE développés par ce projet mondial phare. Par ailleurs, le projet cherchera activement à impliquer les réseaux professionnels internationaux concernés comme le Groupe Katoomba dans l’objectif de mobiliser des spécialistes pour aider les groupes de travail dans les questions techniques et incorporer dans la conception de nouvelles politiques, l’impact sur la biodiversité, des coûts de transaction faibles et des princiPSE de SE favorables aux pauvres.

Annexes du projet

Annexe I. Sites d'intervention du projet

Le projet concentrera ses activités dans la Réserve de biosphère de l'Arganier (RBA) qui couvre une vaste zone de plus de 2.560.000 hectares. Sur la base de critères essentiellement biophysiques, la zone du projet a été sous-divisée en trois principales agro-écologiques, chacune avec ses propres spécificités en matière de modes d'utilisation des terres, ressources de la biodiversité et services écosystémiques. Les sites prioritaires pour l'intervention du projet ont été identifiés dans le Haut-Atlas et l'Anti-Atlas, les deux zones agro-écologiques qui sont les plus importantes pour l'écosystème Arganier (voir ci-dessus, introduction aux sites d'intervention du projet).

Zone du Haut-Atlas

La zone agro-écologique couvre une superficie estimée à 824,280 hectares. Les forêts autres que celles de l'Arganier occupent 324.847 ha (39,4%) suivies par les zones de parcours qui occupent 259.038 ha (31,4%). Les Arganeraies de montagne et les de plaine occupant des superficies respectivement d'environ 166.105 ha (20,2%) et 31.345 (3,8%), (Tableau 7, Figure 6). Trois écosystèmes forestiers majeurs sont dominés respectivement par le thuya de Barbarie (*Tetraclinis articulata*), l'Arganier (*Argania spinosa*) et le chêne vert (*Quercus rotundifolia*). Les autres espèces ligneuses qui caractérisent le paysage comprennent notamment : *Pistacia lentiscus*, *Arbutus unedo*, *Phillyrea media*, *Rhus tripartitum*, *Withania frutescens*, *Cistus villosus*, *Chamaecytisus albidus*, *Thymus saturejoides*, *Genista ferox*, *Genista tricuspidata*, *Lavandula dentata*, *Globularia alypum*, *Teline sogonnei*, *alaternus Rhamnus*, *Rhamnus oleoides*, *Periploca laevigata*, *Ballota hirsuta*, *Prasium majus*. Cette zone appartient principalement à l'Etat qui en a attribué la gestion à l'administration des forêts (HCEFLD). Les droits d'utilisation des terres des populations locales sont reconnus. Les principaux impacts humains sur les habitats sont causés par l'abattage, le pâturage et les incendies. Les terres agricoles représentent 3,1% de la zone du Haut-Atlas. Les zones agricoles à majorité pluviale sont situées autour d'un certain nombre limité de zones irriguées, les ressources en eau étant trop insuffisantes pour assurer l'expansion de l'irrigation. Les cultures dominantes sont les céréales souvent semées à proximité des Arganiers, des caroubiers, des oliviers et des amandiers. L'agriculture irriguée est principalement pratiquée près des sources d'eau comme les oasis. Ces zones sont caractérisées par une strate arborescente dominée par l'olivier et l'amandier, suivies par une multitude d'arbres fruitiers (pommier, poirier, prunier, cognassier, etc.) et de palmiers dattiers à l'occasion. La végétation est dominée par les céréales entrecoupées de différents légumes, de légumineuses et de plantes fourragères. Ces zones agricoles irriguées sont celles où l'habitation humaine est largement concentrée.

Zone de l'Anti-Atlas

La zone agro-écologique couvre une superficie estimée à 1.582.240 ha. Concernant l'utilisation des terres, cette zone se caractérise par la dominance de zones de parcours et d'Arganeraies de montagne qui couvrent 826.154 ha (52%) et 657.623 ha (41,6%). D'autres types de forêts occupent près de 0,01% de la zone. Les habitats naturels qui couvrent collectivement un total de 96,8% de la zone fournissent aux résidents de nombreux usages, notamment le pâturage et la collecte de bois de chauffage et de plantes médicinales. Les Arganiers sont récoltés pour l'extraction de l'huile qui constitue une source majeure de revenu. Le caroubier est également exploité pour son feuillage utilisé pour la nourriture du bétail et ses gousses qui peuvent être vendus à des prix à des prix attrayants. La zone est riche en diversité biologique, avec des espèces d'intérêt écologique particulier, comme *Dracaena draco subsp. ajgal*, *Euphorbia echinus*, *Teline segonne* (rare), *Psoralea bituminosa var rotundata* et *Celsia longirostris var antiatlantica*. La zone d l'Anti-Atlas s'est traditionnellement caractérisée par des terrasses agricoles qui occupent une place prépondérante dans le paysage de la région et sont un parfait exemple de son patrimoine culturel. Aujourd'hui, cependant, la rareté de l'eau a poussé la population locale à abandonner un bon nombre de ces terrasses agricoles.

Figure 6. Utilisation des terres dans la zone d'intervention du projet (source PPG)

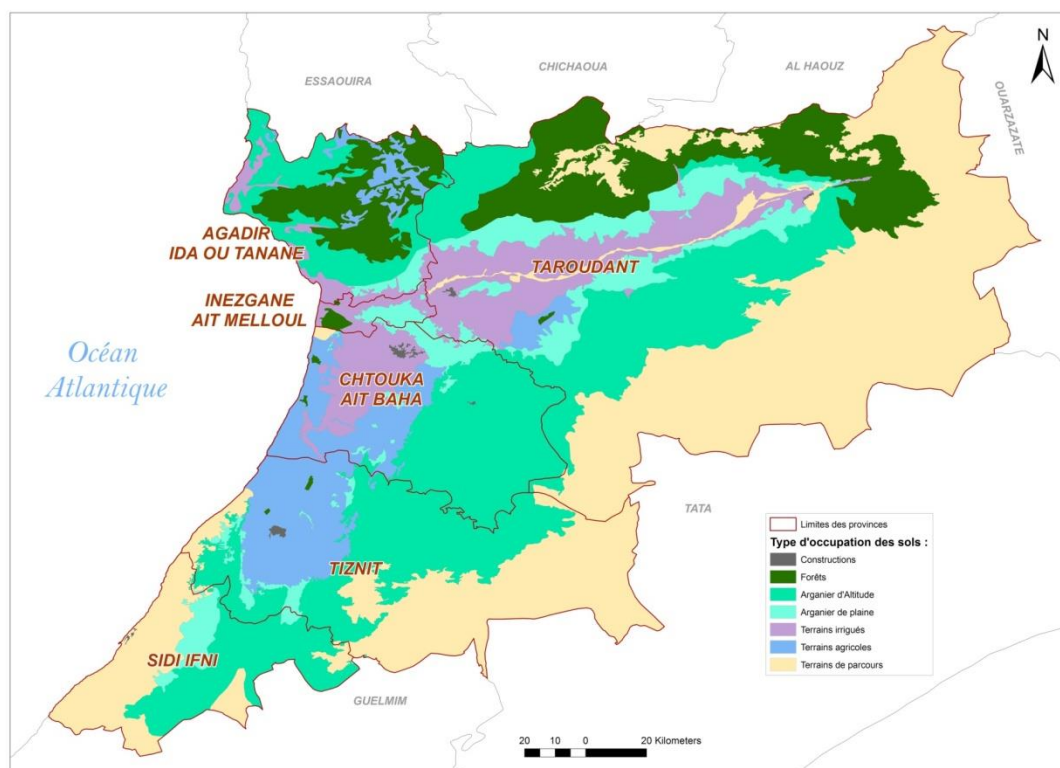
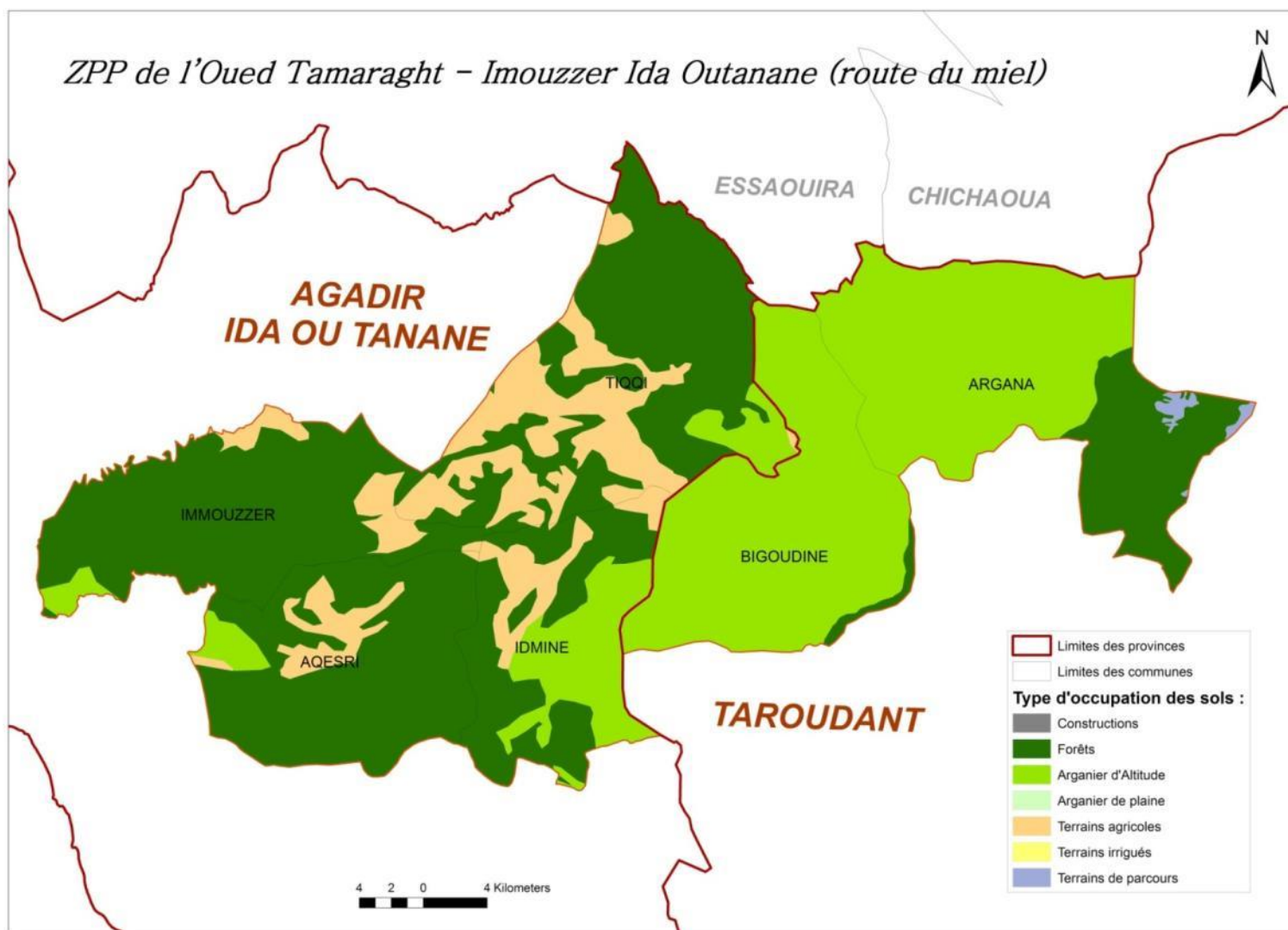


Tableau 7. Utilisation des terres en hectares pour les sites prioritaires d'intervention du projet

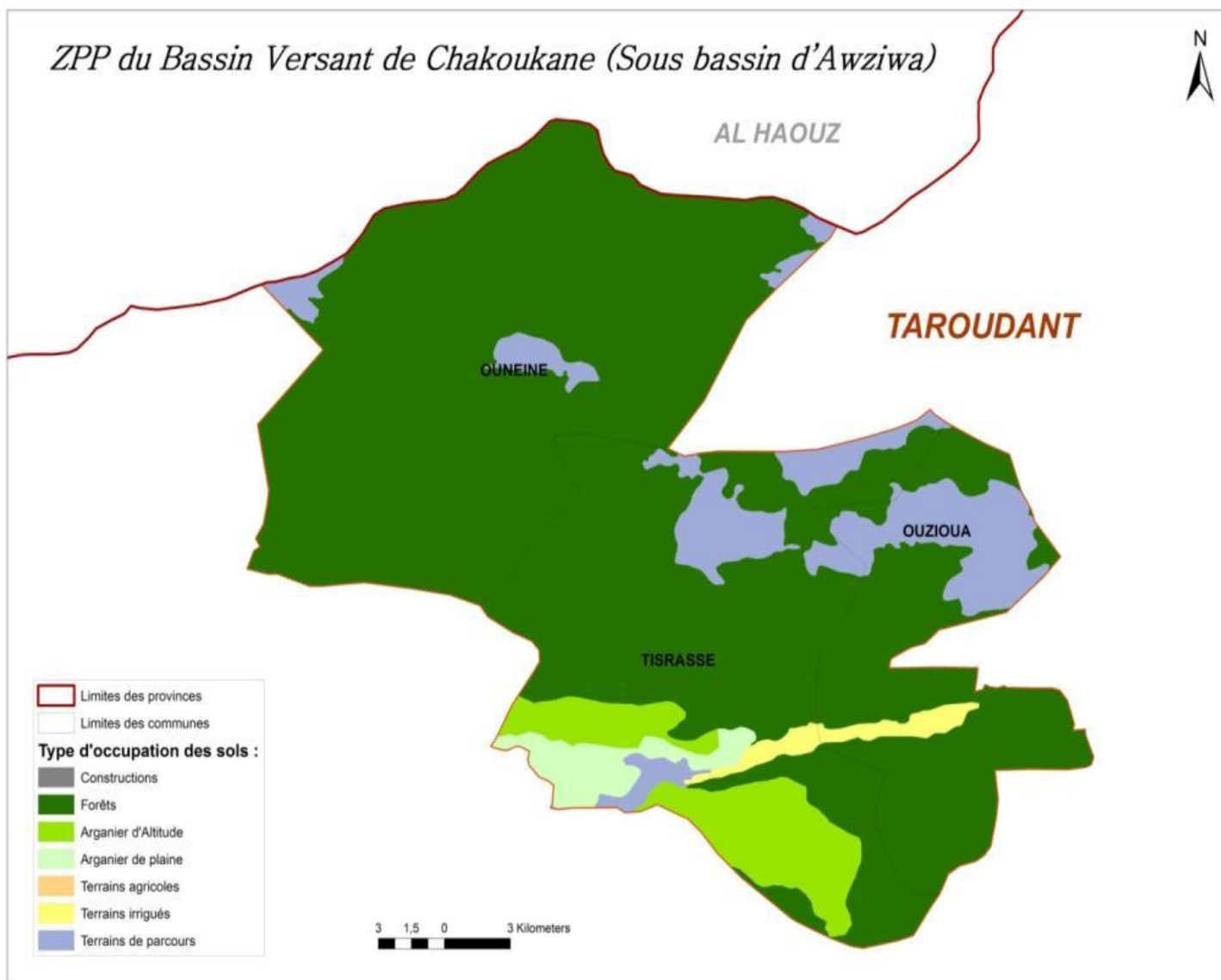
Zone agroécologique	Site prioritaire	Communes rurales	Arganeraies de montagne	Arganeraies de plaine	Autres forêts	Zones de parcours	Agriculture irriguée	Agriculture pluvieuse ⁶¹	Totaux
Zone du Haut Atlas	(1) Bassin d'Oued Tamaraght - Imouzzar Ida Outanane (route du miel).	Idmim, Bigoudim, Aquesri, Immousser, Tiqqi, Argana	50 322		68 301	456		15 530	134 609
	(2) Bassin versant de Chakoukane (sous-bassin Awziwa).	Ounaen, Tizrasse, Ouzioua, Assaki	3 739	1 355	46 619	5 902	808		58 423
Sous-total									193 032
Zone de l'Anti Atlas	(3) Sous-bassin Oued Massa et Assif Oussaka.	Tassegdelt, Hilala, Ait Mzal, Tizi NTakoucht, Ida Ougnidif, Aouguenz, Tanalt, Arbaa Aint Hmad, Anzi	52 499			172 524	606		225 629
	(4) bassin versant Arghel	Toughmart, Nirt, Imi Ntayart, Adar, Azaghar Nirs, Azrar	141 840	55		95	241		142 239
Sous-total									367 868
Total									589 121

⁶¹ Essentiellement des terrasses.

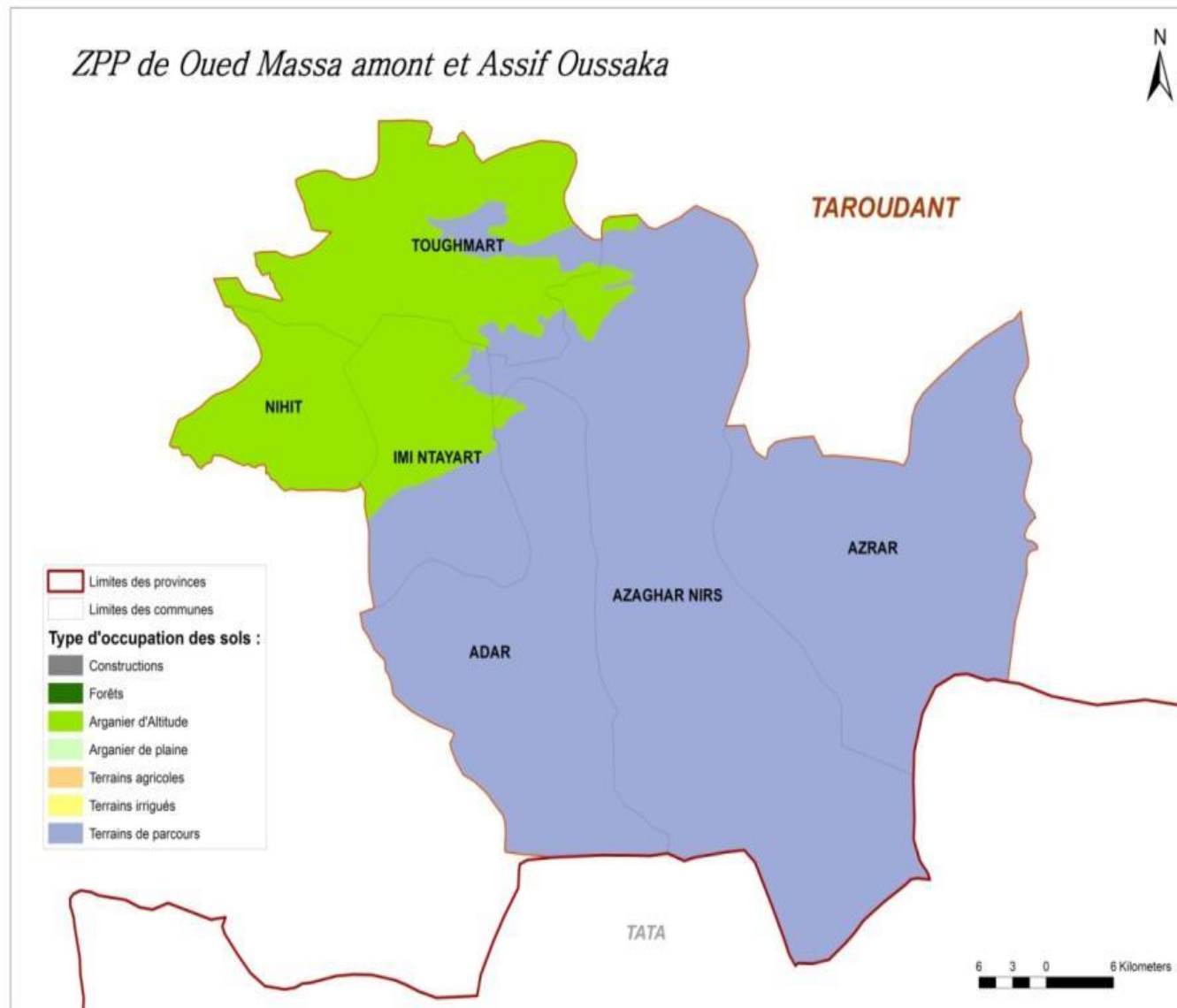
SITE 1 : BASSIN D'OUED TAMARAGHT - IMOUZZER IDA OUTANANE (ROUTE DU MIEL)



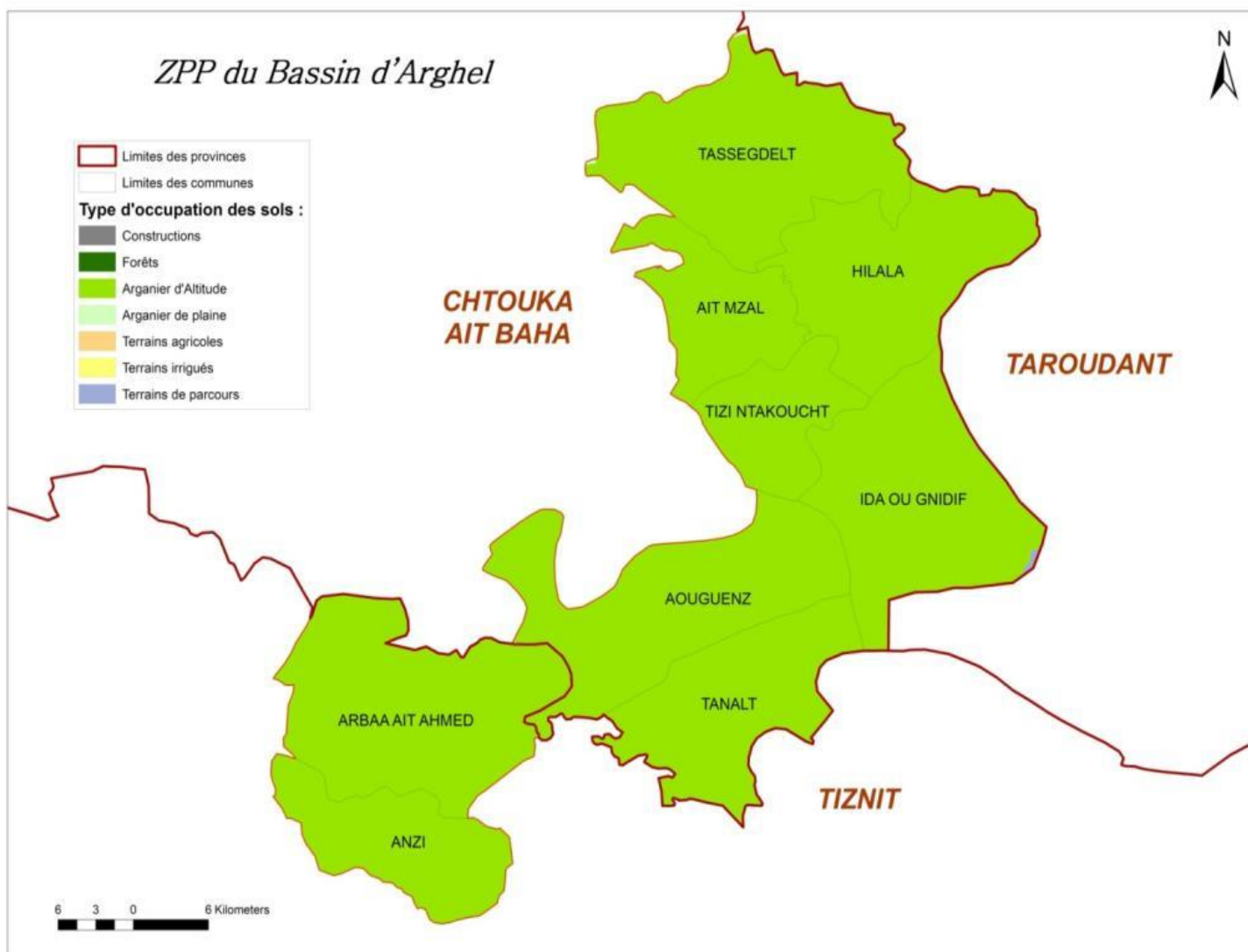
SITE 2 : BASSIN VERSANT DE CHAKOUKANE (SOUS-BASSIN D'AWZIWA)



SITE 3 : SOUS-BASSIN D'OUED MASSA ET D'ASSIF OUSSAKA



SITE 4 : BASSIN VERSANT D'ARGHEL



Annexe II. Liste d'espèces sélectionnées dans la zone du projet

Espèce d'arbres importantes

Argania spinosa
Acacia gummiifera
Olea maroccana

Autres plantes endémiques importantes (liste non exhaustive)

Senecio anteuphorbium
Chamaecytisus albidus
Polygala balansae
Lotus maroccanus
Centaurea tananica
Teucrium tananicum
Micromeria arganietorum
Lghermia pinifolia
Lavandula maroccana
Thymus pallidus
Thymus broussonetii
Adenocarpus cincinnatus
Adenocarpus artemisilfolius
Scilla latifolia
Asparagus pastorianus
Cheiranthus semperflorens
Caronilla viminalis
Rhus albida
Helianthemum confertum
Teucrium ruPSEtre
Teucrium decipiens
Bupleurum dumosum
Euphorbia beaumeriana
Euphorbia echinus
Euphorbia regis-jubae
Salvia interrupta
Linaria ventricosa
Celsia maroccana
Bubonium imbricatum
Artemisia huguettii
Artemisia reptans
Teline segonnei
Adenocarpus cincinnatus
Jasonia hesperia
Cistus villosus var trabutti
Psoralea bituminosa var rotundata
Aeonium arboreum
Andrachne maroccana
Commicarpus coccinea

Teucrium barbarum
Teucrium wernerii
Celsia longirostris var *antiatlantica*

Autres plantes rares non endémiques

Pistacia atlantica
Laurus azorica
Davallia canariensis
Asplenium aethiopicum
Selaginella rupestris subsp. *balansae*
Maytenus senegalensis
Warionia saharae
Linaria sagittata
Sonchus pinnatifidus
Lavandula pedunculata
Heteropogon contortus
Anthemis pedunculata
Serratula ciceracea
Crambe kralikii
Cytisus grandiflorus
Colutea arborescens
Coronilla vallisina
Coronilla ramossissima
Linum narbonense
Linum suffruticosum
Crateagus laciniata
Gymnocarpos decander
Ceratocarpus heterocarpus
Capparis spinosa
Haplophyllum linifolium
Fumana calycina
Coris monspeliensis

Mammifères

Rhinolophus hipposibleros (VU)
Rhinolophus euryale (VU)
Myotis capaccini (VU)
Miniopterus schreibersi (VU)
Ammotragus lervia (VU)
Gazella cuvieri (EN)
Canis aureus (VU, Maroc)
Lutra lutra (VU)
Hystrix cristata (EN, Maroc)

Oiseaux

Geronticus eremita
Buteo runfinus
Falco biarminus
Falco peregrinus
Aquila rapax
Hieracetus pennatus
Gyps fulvas

Reptiles

Acanthodactylus erythrurus
Acanthodactylus buscki
Bitis arietans
Blanus mettetali
Chalcides polylepis
Chalcides manueli (VU)
Chalcides mionecton trifasciatus
Chamaeleo chameleon
Naja haje
Ophisaurus koellikeri
Quedenfeltia moerens
Spalerosophis dolichospilus (DD)
Testudo graeca (VU)
Tropicolotes tripolitanus

Annexe III : Termes de référence du personnel clé du projet

COORDONNATEUR NATIONAL DU PROJET

Contexte

Le coordonnateur national du projet (CNP) sera un ressortissant national recruté localement dans le cadre d'une procédure concurrentielle ouverte. Il/elle sera chargé de la gestion générale du projet, notamment la mobilisation de tous les apports du projet, de la supervision du personnel du projet, des consultants et des sous-traitants du projet. Le CNP fera rapport au Directeur national du projet (DNP) en étroite consultation avec le RR du PNUD (ou un responsable des Nations Unies dûment nommé) sur toutes les questions administratives et de fond du projet. Sur le plan stratégie, le CNP fera régulièrement rapport au Comité de Pilotage du Projet (CPP). Le CNP sera généralement chargé de respecter les obligations de l'Etat dans le cadre du projet, conformément aux modalités de Mise en œuvre Nationale (NIM). Il/elle jouera un rôle de liaison avec l'Etat, le PNUD, les agences des Nations Unies, les ONG et les partenaires du projet et maintiendra une collaboration étroite avec les autres organismes donateurs qui assurent un cofinancement.

Obligations et responsabilités

- Superviser et coordonner la production des produits du projet prévus dans le document de projet ;
- Mobiliser tous les apports du projet conformément aux procédures du PNUD pour les projets exécutés au plan national ;
- Superviser et coordonner le travail de tout le personnel, des consultants et des sous-traitants du projet ;
- Coordonner le recrutement et la sélection des membres du personnel du projet ;
- Elaborer et réviser les plans de travail et les plans financiers du projet, comme l'exigent le MAPM/ADA et le PNUD ;
- Assurer la liaison avec le PNUD, le MAPM/ADA, les organismes étatiques compétents et tous les partenaires du projet, notamment les organismes donateurs et les ONG pour une coordination effective de toutes les activités du projet ;
- Faciliter l'appui administratif aux sous-traitants et activités de formation soutenues par le projet ;
- Superviser et assurer en temps voulu la soumission du Rapport initial, les rapports des revues de mise en œuvre du projet/rapports annuels du projet (PIR/APR), les rapports techniques, les rapports financiers trimestriels et autres rapports exigés le cas échéant par le PNUD, le FEM, le MAPM et autres organismes de surveillance ;
- Diffuser les rapports du projet et répondre aux questions des parties prenantes concernées ;
- Rapporter les progrès du projet aux comités de pilotage et veiller à la réalisation des directives de ces derniers ;
- Superviser l'échange et de partage des expériences et enseignements tirés avec les projets communautaires intégrés de conservation et de développement à l'échelle nationale et internationale ;
- Assure la mise en œuvre efficace et en temps voulu de toutes les composantes du projet ;
- Aider les groupes communautaires, les communes, les ONG, le personnel, les étudiants, etc. à développer des compétences essentielles par des ateliers de formation et la formation continue améliorant ainsi leurs capacités institutionnelles ;
- Assurer la coordination avec les instituts scientifiques et les aider dans l'initiation et la mise en œuvre de toutes les études de terrain et le suivi des composantes du projet ;
- Aider et conseiller les équipes responsables des documentaires, spots télévisés, guides ou manuels et campagnes de sensibilisation, études de terrain, etc. ;
- Mener des inspections régulières, annoncées ou inopinées, de tous les sites et activités des unités de gestion des sites du projet.

Qualifications

- Diplôme universitaire (maîtrise ou doctorat) en écologie ou sciences de l'environnement ;
- Au moins 10 années d'expérience en gestion des ressources naturelles et ressources en eau ;
- Au moins 5 années d'expérience de gestion de projet/programme ;
- Des expériences de travail avec les ministères et organismes étatiques constituent un atout, mais non une exigence ;
- Capacité de coordonner efficacement un grand projet impliquant plusieurs intervenants ;
- Capacité de gérer des budgets et de travailler efficacement avec le personnel de contrepartie à tous les niveaux et avec tous les groupes impliqués dans le projet ;
- Solides compétences en rédaction, présentation et reporting ;
- Solides compétences en informatique, notamment la maîtrise de toutes les applications de MS Office et des moteurs de recherche sur Internet ;
- Bonnes connaissances du contexte politique et socio-économique, en particulier au niveau national et communal ;
- Excellentes compétences en rédaction et en communication en français et en arabe ;
- Une bonne connaissance pratique de l'anglais est une condition indispensable.

ASSISTANT ADMINISTRATIF

Contexte

Sous la supervision directe du Coordonnateur national du projet (CNP), l'assistant administratif sera chargé de fournir au projet un appui en matière de gestion, avec les principales tâches suivantes :

Obligations et responsabilités

- Etablir les systèmes administratifs et les procédures conformément aux modalités du PNUD pour l'exécution au plan national pour la gestion du personnel, des consultants et des sous-traitants du projet.
- Assurer la liaison avec le personnel administratif de l'UGP en l'orientant sur l'utilisation des procédures et des systèmes financiers du projet et assurer la circulation de l'information administrative.
- Superviser les conditions de passation des marchés du projet conformément aux directives du PNUD et fournir un appui logistique pour l'achat, l'importation et transport de l'équipement du projet.
- Tenir à jour un inventaire des toutes les fournitures et équipement du projet et préparer des orientations en vue de leur bonne utilisation.
- Tenir un dossier actif de tous les membres du personnel, des consultants et des sous-traitants du projet.
- Préparer et consolider les prévisions de déplacements et les plans d'achats du projet.
- Aide le personnel, les consultants et autres partenaires du projet dans leurs demandes d'ordre administratif, notamment les formulaires de gestion financière, le traitement des demandes d'autorisation de voyage, demandes de congé, etc.
- Fournir un appui administratif et logistique aux événements organisés par le projet comme les cours de formation, ateliers, réunions, etc.
- Aider à la préparation des demandes de paiement des dépenses de fonctionnement, salaires, assurance, etc. au titre des budgets et plans de travail du projet.
- Tenir un dossier méthodique de tous les bons et pièces justificatives des déboursements du projet.
- Tenir un registre systématique des comptes qui contient toutes les transactions financières du projet.
- Assurer le suivi des décaissements du PNUD CO.
- Préparer et actualiser le registre de toutes les sorties de fonds et liquidations.

Qualifications

- Diplôme universitaire en administration des affaires ou domaine similaire ;
- Au moins 5 années d'expérience de gestion administrative de projet/programme ;
- Une expérience de travail avec les ministères et organismes étatiques constituent un atout, mais non une exigence ;
- Solides capacités en comptabilité et aptitude à gérer des budgets ;
- Maîtrise des tableaux de MS Office et des logiciels assimilés ;
- Bonnes compétences en rédaction et communication en français et en arabe.

APERÇU DES CONTRIBUTIONS DES CONSULTANTS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Tableau 8. Aperçu des contributions des consultants de l'assistance technique

Consultants		Tâches et contributions
<i>Contrats locaux / nationaux</i>		
Coordonnateur national du projet (CNP)	Plein temps/ sur 5 an	Voir termes de référence ci-dessus
Assistant administratif	Plein temps/ sur 5 ans	Voir termes de référence ci-dessus
Soutien institutionnel légal	9 mois/ sur 5 ans	Diriger la révision du cadre institutionnel et réglementaire pour faciliter la mise en œuvre des systèmes PSE (produit 1.1) Faciliter et soutenir le dialogue politique du groupe de travail interministériel sur le PSE (produit1.2). Diriger l'élaboration d'un cadre réglementaire général du PSE dans la RBA, en capitalisant sur les contributions d'autres spécialistes (produit1.3). Élaborer une proposition détaillée pour une entité dédiée à la gestion des PSE dans la RBA et soutenir sa mise en place (produit1.4). Rédiger les contrats relatifs aux PSE et un manuel opérationnel détaillant toutes les modalités et conditions pertinentes pour piloter les systèmes de PSE soutenus par le projet (produits4.2 à 4.3) Contribuer activement au renforcement des capacités et aux activités de formation et de sensibilisation comme détaillé dans les plans de travail annuels des projets.
Communication et sensibilisation	6 mois / sur 5 ans	Élaborer un plan d'action global de communication et de sensibilisation pour le projet et prendre les devants dans l'élaboration d'outils de sensibilisation efficaces fondés sur la presse électronique et des médias sur le web (produit2.3) : - Produire des outils de renforcement de capacités liés au PSE comme les lignes directrices des meilleures pratiques et autre documentation en s'appuyant sur les contributions spécialisées d'autres membres de l'équipe ; - Soutenir et animer des forums sur les PSE au niveau régional et nationaux organisés par le projet ;

Consultants		Tâches et contributions
		- Coordonner l'élaboration d'outils de gestion de connaissances sur le web pour permettre aux partenaires et autres parties prenantes de partager l'information et de communiquer efficacement ; - Contribuer activement au renforcement des capacités et aux activités de formation et de sensibilisation comme détaillé dans les plans de travail annuels des projets.
Renforcement des capacités et la formation sur les PSE	15 mois / sur 5 ans	Dresser l'inventaire des besoins en matière d'aptitudes et de formation des institutions et des parties prenantes concernées en vue de leur participation aux systèmes PSE (produit 2.1). Concevoir un programme de formation et de renforcement des capacités en s'inspirant également de l'expertise et des contributions spécialisées d'autres membres de l'équipe du projet (produit 2.1). Coordonner et soutenir la mise en œuvre du programme de formation et de renforcement des capacités ciblant les fournisseurs de SE, les techniciens et les décideurs (produits 2.01 à 2.02). Contribuer à l'élaboration d'un cadre réglementaire général pour le PSE dans la RBA et un contexte régional et national plus élargi (composante 1). Contribuer activement au renforcement des capacités et aux activités de formation et de sensibilisation comme détaillé dans les plans de travail annuels des projets.
Certification IGP	7 mois / sur 5 ans	Diriger les efforts déployés pour la création d'un label IGP visant à garantir la qualité et la traçabilité du miel produit localement (produit 3.2) : - Superviser et contribuer à une étude sur la caractérisation du miel local selon ses propriétés physico-chimiques et organoleptiques ; - Faciliter la création d'un consortium de coopératives apicoles pour se porter candidat au label IGP ; - Soutenir la préparation des spécifications et conditions techniques régissant le label IGP proposé ainsi que des protocoles de suivi et d'évaluation obligatoires ; - Aider les coopératives qui souhaitent être certifiées à se conformer aux spécifications et conditions techniques requises ; - Aider les consortiums de coopératives partenaires en facilitant l'identification d'opportunités et de réseaux d'affaires réalisables avec des acheteurs potentiels dans les marchés domestique et d'export ; - Contribuer activement au renforcement des capacités et aux activités de formation et de sensibilisation comme détaillé dans les plans de travail annuels des projets.
Support marketing	7 mois / sur 5 ans	Fournir un soutien global à la commercialisation des produits certifiés du terroir originaires de la RBA (produit 3.3) : - Élaborer des plans nationaux et internationaux de commercialisation pour les deux produits sur la base d'études de marché sur les préférences des acheteurs potentiels vis-à-vis des produits d'argan et miel certifiés ; - Soutenir la promotion des produits certifiés à travers la contribution au développement de l'information et du matériel d'orientation pour la sensibilisation du public, médias en ligne, ateliers de diffusion, etc. ; Planifier la structure organisationnelle de l'espace dédié à la RBA, qui sera intégrée à la plateforme logistique du SMD, en détaillant son

Consultants		Tâches et contributions
		développement fonctionnel, la gestion de la salle d'exposition, etc. (produit 3.4) ; Contribuer activement au renforcement des capacités et aux activités de formation et de sensibilisation comme détaillé dans les plans de travail annuels des projets.
Agro-écologie / foresterie	10 mois / sur 5 ans	Collaborer avec les autres membres de l'équipe dans le développement de modèles de PSE centrés sur la conservation et l'utilisation durable de l'écosystème arganier et adaptées aux conditions prévalant dans les différentes zones agroécologiques. Participer à la conception de systèmes PSE pilotes à travers l'identification, le développement et le perfectionnement de techniques de conservation appropriées et de pratiques d'utilisation durable à intégrer en tant qu'obligations contractuelles pour les fournisseurs de SE (produit 4.1). Participer à l'opérationnalisation des systèmes de PSE, en développant des cartes des sites pilotes dans le but de refléter avec précision la situation de référence et de définir l'emplacement et l'étendue des pratiques de conservation et de gestion durable à appliquer pour la réalisation des objectifs convenus en matière de SE (produit 4.1). Participer à l'élaboration d'un nouveau système d'éco-certification pour la RBA à travers l'identification d'outils et de mesures appropriés visant à assurer la durabilité des systèmes locaux de production (produit 3.1). Contribuer à l'élaboration d'un cadre réglementaire général pour les PSE dans la RBA et le contexte régional et national plus élargi (composante 1). Contribuer activement au renforcement des capacités et aux activités de formation et de sensibilisation comme détaillé dans les plans de travail annuels des projets.
Économiste de l'environnement	8 mois / sur 5 ans	Collaborer avec les autres membres de l'équipe dans le développement de modèles de PSE centrés sur la conservation et l'utilisation durable de l'écosystème arganier et adaptés aux conditions prévalant dans les différentes zones agroécologiques. Conduire l'évaluation économique des SE associée aux différentes pratiques et techniques des fournisseurs potentiels de SE (produit 4.2) Approfondir l'étude de la chaîne d'approvisionnement de la demande de PSE dans la RBA pour soutenir l'élargissement potentiel de la portée des systèmes pilotes de PSE (produit 4.1) Effectuer toutes les études économiques nécessaires menant à la reproduction et la mise en échelle efficaces des systèmes de PSE dans l'ensemble de la RBA. Contribuer à l'élaboration d'un cadre réglementaire général des PSE dans la RBA et le contexte régional et national plus élargi (composante 1). Contribuer activement au renforcement des capacités et aux activités de formation et de sensibilisation comme détaillé dans les plans de travail annuels des projets.

Consultants		Tâches et contributions
Contrat internationaux / régionaux		
Spécialiste du PSE	6 mois / sur 5 ans	Soutenir la conception globale et la mise en œuvre d'un système de PSE <u>pratique</u> et <u>gérable</u>, centré sur la conservation et l'utilisation durable de l'écosystème arganier et capable de démontrer le PSE pour la première fois dans la région SMD et au Maroc, notamment la définition de : (i) l'estimation et le montant à payer pour les SE ; (ii) les contrats PSE et leurs conditions de dissolution ; (iii) les modalités institutionnelles et pratiques de collecte et de distribution des paiements ; (iv) le mécanisme de suivi et d'audit garantissant le respect des contrats et permettant les paiements. Aider le projet à identifier de nouveaux SE pouvant progressivement entraîner le regroupement d'autres services écosystémiques et la participation de nouveaux acheteurs de SE, notamment du secteur privé (sorties 41 à 4,2). Soutenir le développement d'un tableau de bord de la durabilité agricole sur la base des différents SE potentiels et des activités qui y sont associées (produit 4.2). Contribuer à l'élaboration d'un cadre réglementaire général pour les PSE dans la RBA et le contexte régional et national plus élargi en s'appuyant et en capitalisant sur l'expérience et les enseignements internationaux en vue d'intégrer une nouvelle politique, un impact élevé sur la biodiversité, une transaction à faible coût et des principes du PSE en faveur des pauvres.
Eco-certification	6 mois / sur 5 ans	Service de soutien consultatif pour l'introduction et la mise en œuvre d'un nouveau système de certification écologique dans la RBA, ciblant les principaux services écosystémiques qui sous-tendent les filières économiquement importantes de l'huile d'argan et di miel (produit 3.1).

Annexe IV : Registre des risques

	Description	Type	Impact & probabilité	Contre-mesures / Réponse de la gestion
1	Faible capacité des institutions nationales à contribuer efficacement aux objectifs du projet et à diriger son processus de mise en œuvre. Le ministère de tutelle peut ne pas avoir les outils adéquats à canaliser les investissements. La capacité à mettre en œuvre les besoins d'investissement PSE à la demande peut être limitée pour le moment.	Organisationnel	I = Moyen P = Moyennement probable <u>Evaluation du risque :</u> FAIBLE	Le renforcement institutionnel est reconnu comme une priorité et il en va de même pour la nécessité de créer un système durable. L'environnement et la capacité seront ciblés et renforcés pour assurer la rentabilité. Des modèles pilotes PSE seront soigneusement mis en place pour que les coûts administratifs et autres coûts de transaction soient minimisés. Au niveau local, les approches participatives et les formations permettront de garantir que le projet est mû par la demande locale accompagnée d'une expertise appropriée.
2	Il existe un risque que la coordination interministérielle et l'intégration échouent. La région SMD peut rencontrer des difficultés à coordonner les activités du projet avec d'autres institutions en dehors du MAPM.	Politique	I = Moyen P = Moyennement probable <u>Evaluation du risque :</u> FAIBLE	Le projet prêtera une attention particulière au dispositif institutionnel et à l'amélioration de la coordination entre toutes les parties prenantes. Une structure institutionnelle claire sera établie et les rôles et responsabilités seront clairement définis et suivis. Un groupe de travail interministériel sur les PSE est prévu pour atténuer un tel risque. Les membres du groupe de travail proviendront stratégiquement de divers secteurs, notamment d'associations de conservation, de ministères, d'associations à base communautaire, d'entreprises privées, d'institutions financières, d'instituts de recherche ou d'universités, ONG, etc. Le projet tentera en outre de capitaliser sur l'expérience à l'international et sur les enseignements tirés de projets PSE majeurs comme le projet mondial du PNUE-FEM "Institutionnaliser les paiements des services écosystémiques".
3	Selon les projections climatiques, le changement climatique pourrait augmenter la survenance des sécheresses au Maroc. Les années de sécheresse pourraient fortement réduire les rendements des petits agriculteurs et diminuer drastiquement leurs revenus ; la baisse de la productivité des terres risque d'augmenter la pression sur les ressources à travers l'expansion horizontale des activités agricoles et le pâturage et l'extraction non durable des zones d'importance internationale comme les forêts d'arganiers. Cette situation est davantage aggravée par le processus de désertification.	Environnemental	I = Elevé P = Improbable <u>Evaluation du risque :</u> FAIBLE	Le projet contribuera à prévenir les risques liés au climat et à atténuer leurs conséquences par la promotion de systèmes de production agricole durable et notamment par la diversification des sources de revenus dans le SMD tout en contribuant à la valorisation de l'intégration horizontale entre les filières agro-alimentaires. Par ailleurs, le projet est conçu pour renforcer la résilience de l'écosystème arganier en mettant l'accent sur l'amélioration de la régénération des arganeraies et par conséquent sur la réduction des risques liés au changement climatique, à la variabilité du climat et à la désertification dans la région SMD.
4	Les mécanismes de compensation fondés sur les modèles PSE visant à générer des externalités positives peuvent être trop difficiles à mettre en œuvre et inefficaces pour acheminer les paiements des bénéficiaires aux fournisseurs de services écosystémiques.	Opérationnel	I = Critique P = moyennement probable <u>Evaluation du risque :</u> MOYEN	Sur la base du travail de conception réalisé lors de la phase PPG, le projet s'appuiera sur les mécanismes de mise en défense des forêts mis en œuvre au Maroc. Cela atténuera l'un des risques les plus importants des PSE dans la mesure où ces mécanismes garantissent des ressources de trésorerie par l'entremise d'acheteurs déjà engagés tout en offrant une plateforme fonctionnelle pour la reproduction des

	Description	Type	Impact & probabilité	Contre-mesures / Réponse de la gestion
				modèles PSE une fois les obstacles opérationnels levés. Les mécanismes rentables d'exécution des PSE identifiés lors du PPG et leur mise en œuvre feront l'objet d'examens poussés et d'une gestion modulable. Les études et expériences pertinentes du PNUD et d'autres agences et organismes en matière de conception et d'exécution de PSE seront prises en compte. Par ailleurs, l'engagement du gouvernement du Maroc à l'égard du développement durable de l'agriculture dans le SMDR garantira la durabilité post-projet, si les résultats sont prometteurs.
5	La promotion d'un environnement propice à l'intégration de la biodiversité dans les paysages de production peut prendre beaucoup plus de temps qu'un projet de 5 ans du FEM et peut déboucher sur une baisse d'impulsion et au défaut de répondre aux attentes des parties prenantes.	Stratégique	I = Moyen P = Moyennement probable <u>Evaluation du risque :</u> FAIBLE	Le délai nécessaire pour promouvoir un environnement propice à la pleine prise en compte a été minutieusement prévu et évalué de manière réaliste lors du PPG. Dans le cadre de la Composante 2, le projet sera en mesure de faciliter la création d'un environnement propice à l'introduction du PSE au Maroc. Le projet investira d'importantes ressources techniques pour catalyser un dialogue sur les PSE aux niveaux national et régional. Ce processus vise à aligner les approches et à mettre en commun les efforts des principaux intervenants. Le projet soutiendra aussi la création formelle d'une structure dédiée à la mise en œuvre et au suivi de systèmes PSE à piloter dans la région SMD.
6	Ce projet a connu des retards importants depuis sa formulation et son inclusion dans le programme de travail du FEM. Il existe donc un risque que l'élan ait été brisé et que le projet se heurte à une résistance et à une faible crédibilité des parties prenantes lorsqu'il est finalement lancé.	Stratégique	I = Moyen P = Moyennement probable <u>Evaluation du risque :</u> FAIBLE	Les consultations menées lors du PPG montrent que l'intérêt de l'Etat – notamment le MAPM et les autorités régionales – reste élevé. L'information ciblant les parties prenantes locales et régionales pendant le PPG a suscité un intérêt marqué sur le développement des PSE comme outil de conservation innovant, de sorte que les progrès rapides accomplis dans le cadre du développement du projet devrait être en mesure de mobiliser tous les acteurs pertinents.

Encadré 1. Matrice-guide d'évaluation des risques						
Probabilité	Impact					
		CRITIQUE	ELEVE	MOYEN	FAIBLE	NEGLIGEABLE
	CERTAIN / IMMINENT	Critique	Critique	Elevé	Moyen	Faible
	TRES PROBABLE	Critique	Elevé	Elevé	Moyen	Faible
	PROBABLE	Elevé	Elevé	Moyen	Faible	Négligeable
	MOYENNEMENT PROBABLE	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Négligeable
	IMPROBABLE	Faible	Faible	Négligeable	Négligeable	Considéré ne poser aucun risque déterminable

208.
209.

Annexe V : Outils de suivi des projets relatifs à la biodiversité du FEM-3, FEM-4 et FEM-5

Objectif 2 :

Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité dans les paysages terrestres et marins productifs/secteurs productifs

Objectif : Mesurer les progrès accomplis pour atteindre les effets et résultats établis au niveau du portefeuille du domaine focal de la biodiversité.

Justificatif : Les données du groupe de projets du FEM-3, FEM-4 et FEM-5 seront regroupées pour analyser les tendances et les modèles au niveau du portefeuille en vue d'aider à l'élaboration des futures stratégies du FEM et de rapporter au Conseil du FEM le rendement au niveau du portefeuille dans le domaine focal de la biodiversité.

Structure de l'outil de suivi : Chaque outil de suivi exige des informations relatives au contexte et à la couverture sur le projet et des informations spécifiques nécessaires pour le suivi des indicateurs dans la stratégie de FEM-3, FEM-4 et FEM-5.

Lignes directrices sur l'application des outils de suivi du FEM : Les outils de suivi du FEM sont appliqués trois fois : à l'approbation du président, à mi-parcours du projet et au terme du projet.

Soumission : Les outils de suivi finalisés seront approuvés par les agences du FEM comme étant correctement remplis.

Important : Veuillez lire les lignes directrices affichées sur le site web du FEM avant d'introduire vos données

I. Données générales	Veuillez indiquer ici votre réponse	Notes
Intitulé du projet	Une approche d'économie circulaire à la conservation de l'agro-biodiversité dans la région Souss-Massa Drâa au Maroc	

ID Projet FEM	3989	
ID projet Agence	5079	
Agence d'exécution	PNUD	
Type de projet	FSP	FSP ou MSP
Pays	Maroc	
Région	MENA	
Date de soumission de l'outil de suivi	9 octobre 2013	Mois, Jour, Année (ex., Mai 12, 2010)
Nonm des réviseurs ayant complété les outils de suivi et date d'achèvement	A. Larbi, M. Ouisef, R. Doukkali, A. Elissigui, GHM Messana	20-Oct-13
Durée prévue du projet	5	Années
Durée réelle du projet		Années
Principale(s) Agence(s) d'exécution du projet	Agence pour le Développement Agricole	
Date d'approbation du Conseil/Président		Mois, Jour, Année (ex., Mai 12, 2010)
Subvention du FEM (US\$)	2.647.272	
Cofinancement prévu (US\$)	7.500.000	
Rière d'identifier les secteurs de production et/ou services écosystémiques ciblés par le projet:		
Agriculture	2	1: Principalement et directement ciblée par le projet 2: Secondairement ou accidentellement touché par le projet
Pêche		1: Principalement et directement ciblée par le projet 2: Secondairement ou accidentellement touché par le projet
Foresterie	1	1: Principalement et directement ciblée par le projet 2: Secondairement ou accidentellement touché par le projet
Tourisme		1: Principalement et directement ciblée par le projet 2: Secondairement ou accidentellement touché par le projet

Mines		1: Principalement et directement ciblée par le projet 2: Secondairement ou accidentellement touché par le projet
Pétrole		1: Principalement et directement ciblée par le projet 2: Secondairement ou accidentellement touché par le projet
Transport		1: Principalement et directement ciblée par le projet 2: Secondairement ou accidentellement touché par le projet
Autre (prière de préciser)		

II. Couverture par le projet de paysages terrestres/marinss

1. Quelle est l'étendue (en hectares) des paysages terrestres ou marins où le projet contribuera directement ou indirectement à la conservation de la biodiversité ou utilisation durable de ses composantes ? Un exemple est fourni dans le tableau ci-après.

Prévu au début du projet (à compléter dès l'approbation ou la validation du président)		
Zone de paysages terrestres/marins ^[1] <u>directement</u> ^[2] couverte par le projet (ha)	9,715	Les sites de démonstration du projet pilote PSE au sein de la Réserve de biosphère de l'arganeraie (RBA).
Zone de paysages terrestres/marins touchés indirectement ^[3] couverte par le projet (ha)	560,700	Zones d'intervention prioritaire identifiées au sein de la RBA classée par l'UNESCO en 1998 (taille totale de la RBA : 2 .560.000 ha).

Explication des chiffres de couverture indirecte	Les sites pilotes PSE ont été sélectionnés dans des zones représentatives sur le plan agro-écologique de la RBA comme base pour la reproduction et la mise en échelle de modèles PSE dans le reste de la RBA. Les aires situées au sein de ces zones agroécologiques non directement ciblées par les systèmes pilotes PSE seront indirectement couvertes par des activités de renforcement des capacités, de sensibilisation, de formation et de démonstration.	Veuillez indiquer les raisons
Réel à mi-parcours		
Zone de paysages terrestres/marins ^[1] <u>directement</u> ^[2] couverte par le projet (ha)		
Zone de paysages terrestres/marins indirectement ^[3] couverte par le projet (ha)		
Explication du nombre indirect de couverture		Veuillez indiquer les raisons
Réel à la clôture du projet		
Zone de paysages terrestres/marins ^[1] <u>directement</u> ^[2] couverte par le projet (ha)		
Zone de paysages terrestres/marins indirectement ^[3] couverte par le projet (ha)		
Explication du nombre indirect de couverture		Prière d'indiquer les raisons

[1] Concernant les projets intervenant dans des paysages marins (grands écosystèmes marins, pêche etc.), veuillez fournir les chiffres de couverture et inclure un texte explicatif le cas échéant si les données en hectares ne sont pas applicables ou faisables.

[2] La couverture directe fait référence à la zone qui est ciblée par l'intervention sur le site du projet. Un projet peut par exemple intégrer la biodiversité dans la gestion de la plaine inondable dans une zone pilote de 1.000 hectares qui fait partie d'une plaine inondable plus vaste de 10.000 hectares.

[3] En utilisant l'exemple de la note de bas de page 2 ci-dessus, le même projet peut par exemple "indirectement" couvrir ou influencer sur les 9.000 hectares de la plaine inondable en favorisant les échanges d'apprentissage et de formations au site du projet dans le cadre d'une stratégie de sensibilisation et de renforcement des capacités au reste de la plaine inondable. Veuillez expliquer la base d'extrapolation de la couverture indirecte en complétant cette partie du tableau.

2. Y a-t-il des zones protégées dans les paysages terrestres/marins couverts par le projet ? Si oui, citez les zones protégées, leur IUCN ou catégorie des zones protégées et leur étendue en hectares		
Nonmez les zones protégées	IUCN et ou catégorie nationale de zone protégée	Etendue en hectares de la zone protégée
La Réserve de biosphère de l'arganeraie contient les sites suivants d'intérêt biologique et écologique (SBEI):	Réserve de biosphère de l'UNESCO	2.560.000

1. Parc national de Souss Massa	Priorité nationale 1 & 2: domaine côtier	4,200
2. SIBE de l'embouchure du Tamri	Priorité nationale 1 & 2: domaine côtier	900
3. SIBE de Cap Ghir	Priorité nationale 1 & 2: domaine côtier	2,000
4. SIBE de Ademine	Priorité nationale 1 & 2: domaine continental	2,500
5. SIBE de Jbel Kest	Priorité nationale 1 & 2: domaine continental	13,000
6. SIBE d'Aïn Asmama	Priorité nationale 1 & 2: domaine continental	22,000
7. SIBE de Tafingout	Priorité nationale 1 & 2: domaine continental	3,000
8. SIBE d'Anezi	Priorité nationale 3: domaine continental	475
9. SIBE d'Aït Er Kha	Priorité nationale 3: domaine continental	4.000
10. SIBE de Bou Timezguida	Priorité nationale 3: domaine continental	La superficie de cette zone n'est pas disponible
11. SIBE d'Assads	Priorité nationale 3: domaine continental	La superficie de cette zone n'est pas disponible
12. Réserve naturelle de Taf Inegout	Réserve naturelle	La superficie de cette zone n'est pas disponible

3. Dans les paysages terrestres ?marins couverts par le projet, le projet met-il en œuvre des programmes de paiement pour les services environnementaux ? Si oui, veuillez remplir le tableau ci-après. Un exemple est fourni.		
<i>Ex. Prévu au début du projet</i>	<i>Ex ; Approvisionnement en eau</i>	<i>Veuillez indiquer le service environnemental</i>
	<i>Ex. 40.000 hectares</i>	<i>Etendue en hectares</i>
	<i>Ex. 10 \$ par hectare par an</i>	<i>Paiements générés (US\$)/ha/an s'ils sont connus au moment de la validation du Président</i>
Prévu au début du projet (à compléter dès l'approbation ou la validation du président)	Services de régulation (aliments, carburant, ressources génétiques), services d'approvisionnement (pollinisation) et services de soutien (formation des sols, production primaire) dérivés de l'écosystème arganier	Veuillez indiquer le service environnemental
	9,715	Etendue en hectares
	Dans les principales zones PSE, un minimum de 41 \$ par hectare par an Dans les zones PSE d'utilisation durable, les paiements générés à évaluer lors de la phase initiale du projet	Paiements générés (US\$)/ha/an
Réel à mi-parcours		Veuillez indiquer le service environnemental

Réal à la clôture du projet		Etendue en hectares
		Paiements générés (US\$)/ha/an
		Veuillez indiquer le service environnemental
		Etendue en hectares
		Paiements générés (US\$)/ha/an

Partie III. Pratiques de gestion appliquées

4. Dans le champ d'application et les objectifs du projet, veuillez identifier dans le tableau ci-dessous les pratiques de gestion employées par les bénéficiaires du projet qui intègrent des considérations de biodiversité et la zone de couverture de ces pratiques de gestion. Veuillez également indiquer si un système de certification est appliqué et identifiez le système de certification utilisé. Note : cela peut aller des agriculteurs appliquant des pratiques agricoles biologiques, organismes chargés de l'aménagement des forêts, gérant les forêts selon les directives du Forest Stewardship Council (FSC) ou d'autres systèmes de certification des forêts, pêcheurs artisanaux pratiquant une gestion durable de la pêche ou des industries répondant à d'autres normes internationales similaires communément admises, etc.

Prévu au début du projet (à compléter dès l'approbation ou la validation du président)	(i) Gestion durable des forêts d'arganiers (ii) production biologique du miel	Veuillez indiquer les pratiques de gestion spécifiques qui intègrent la conservation de la biodiversité
	(i) "Label écologique de la RBA" (ii) Le label de l'indication géographique protégée (OGP) pour la filière du miel	Nom du système de certification utilisé (insérer NA si aucun système de certification n'est appliqué)
	(i) 9.715 ha (label écologique de la RBA) (ii) 2.420 ha (label IGP) : Site prioritaire du bassin of Oued Tamaraght - Imouzzar Ida Outanane	Zone de couverture
Réal à mi-parcours		Veuillez indiquer les pratiques de gestion spécifiques qui intègrent la conservation de la biodiversité

		Nom du système de certification utilisé (insérer NA si aucun système de certification n'est appliqué)
		Zone de couverture
Réal à la clôture du projet		Veuillez indiquer les pratiques de gestion spécifiques qui intègrent la conservation de la biodiversité
		Nom du système de certification utilisé (insérer NA si aucun système de certification n'est appliqué)
		Zone de couverture

Partie IV. Transformation du marché

5. Pour les projets qui ont identifié la transformation du marché comme objectif de projet, veuillez décrire l'aptitude du projet à intégrer des considérations relatives à la biodiversité dans l'économie existante en mesurant les changements du marché auxquels le projet a contribué. Les secteurs et sous-secteurs et mesures d'impact du tableau ci-après des exemples sont indiqués à titre d'exemple seulement. Veuillez compléter selon les objectifs et spécificités du projet.

		Unité de mesure de l'impact sur le marché
--	--	---

Nom du marché que le projet cherche à toucher (secteur et sous-secteur)	<i>Exemple : agriculture durable (production de fruits : pommes)</i>	<i>Exemple, US\$ de ventes de produits à base de pomme certifiée/an</i>
	<i>Exemple : foresterie durable (traitement du bois)</i>	<i>Exemple, mètres cubiques de bois traité produit de manière durable par an</i>
Prévu au début du projet		
Nom du marché que le projet cherche à toucher (secteur et sous-secteur)	N/A	Unité de mesure de l'incidence sur le marché
	N/A	
	N/A	
Réel à mi-parcours		
Nom du marché que le projet cherche à toucher (secteur et sous-secteur)	N/A	Unité de mesure de l'incidence sur le marché
	N/A	
	N/A	

Réal à la clôture du projet		
Nom du marché que le projet cherche à toucher (secteur et sous-secteur)	N/A	Unité de mesure de l'incidence sur le marché
	N/A	
	N/A	

Partie V. Cadres politiques et réglementaires

6. Pour les projets identifiés visant les politiques, législation, réglementation et leur mise en œuvre comme objectifs du projet, complétez ces tableaux pour chaque secteur qui constitue un objectif principal ou secondaire du projet. Veuillez répondre (1 pour OUI ou 0 pour NON) à chaque déclaration sous les secteurs qui sont visés par le projet.

<i>Des considérations de biodiversité sont mentionnées dans la politique sectorielle</i>		
Agriculture	1	Oui = 1, Non = 0
Pêche		Oui = 1, Non = 0
Foresterie	1	Oui = 1, Non = 0
Tourisme		Oui = 1, Non = 0
Autre (prière de préciser)		Oui = 1, Non = 0
<i>Des considérations de biodiversité sont mentionnées dans la politique sectorielle au moyen d'une législation spécifique</i>		
Agriculture	0	Oui = 1, Non = 0
Pêche		Oui = 1, Non = 0
Foresterie	1	Oui = 1, Non = 0
Tourisme		Oui = 1, Non = 0
Autre (prière de préciser)		Oui = 1, Non = 0
<i>La réglementation est en place pour mettre en œuvre la législation</i>		
Agriculture	0	Oui = 1, Non = 0
Pêche		Oui = 1, Non = 0
Foresterie	1	Oui = 1, Non = 0
Tourisme		Oui = 1, Non = 0
Autre (prière de préciser)		Oui = 1, Non = 0
<i>La réglementation est en cours de mise en œuvre</i>		
Agriculture	0	Oui = 1, Non = 0
Pêche		Oui = 1, Non = 0
Foresterie	1	Oui = 1, Non = 0
Tourisme		Oui = 1, Non = 0
Autre (prière de préciser)		Oui = 1, Non = 0
<i>La mise en œuvre de la réglementation est imposée</i>		

Agriculture	0	Oui = 1, Non = 0
Pêche		Oui = 1, Non = 0
Foresterie	1	Oui = 1, Non = 0
Tourisme		Oui = 1, Non = 0
Autre (prière de préciser)		Oui = 1, Non = 0
<i>L'application de la réglementation est suivie</i>		
Agriculture	0	Oui = 1, Non = 0
Pêche		Oui = 1, Non = 0
Foresterie	0	Oui = 1, Non = 0
Tourisme		Oui = 1, Non = 0
Autre (prière de préciser)		Oui = 1, Non = 0

Tous les projets ; le cas échéant, veuillez répondre à cette question à l'évaluation à mi-parcours et à l'évaluation finale di projet:

7. Dans le champ d'application et les objectifs du projet, le secteur privé a-t-il adopté des mesures volontaires pour incorporer à la production des considérations liées à la biodiversité ? Si oui, veuillez fournir une brève explication et indiquez particulièrement les secteurs impliqués. Un exemple de cela pourrait être une compagnie minière qui minimise les impacts sur la biodiversité en utilisant des techniques d'exploration à faible impact sur l'environnement et qui élabore des plans pour la restauration de la biodiversité après les explorations dans le cadre du plan de gestion du site.

Annexe VI : Résumés des critères de sélection environnementale et sociale

Name of Proposed Project: A Circular Economy Approach to Agro-Biodiversity Conservation in the Souss Massa Drâa region of Morocco

A. Environmental and Social Screening Outcome

Select from the following:

- ☐ **Category 1:** No further action is needed
- ☐ **Category 2:** Further review and management is needed. There are possible environmental and social benefits, impacts, and/or risks associated with the project (or specific project component), but these are predominantly indirect or very long-term and so extremely difficult or impossible to directly identify and assess.
- ☒ **Category 3:** Further review and management is needed, and it is possible to identify these with a reasonable degree of certainty. If Category 3, select one or more of the following sub-categories:
- ☒ **Category 3a:** Impacts and risks are limited in scale and can be identified with a reasonable degree of certainty and can often be handled through application of standard best practice, but require some minimal or targeted further review and assessment to identify and evaluate whether there is a need for a full environmental and social assessment (in which case the project would move to Category 3b).
- ☐ **Category 3b:** Impacts and risks may well be significant, and so full environmental and social assessment is required. In these cases, a scoping exercise will need to be conducted to identify the level and approach of assessment that is most appropriate.

B. Environmental and Social Issues (for projects requiring further environmental and social review and management)

In this section, you should list the key potential environmental and social issues raised by this project. This might include both environmental and social opportunities that could be seized on to strengthen the project, as well as risks that need to be managed. You should use the answers you provided in Table 4.1 as the basis for this summary, as well as any further review and management that is conducted.

1.2 Are any development activities proposed within a legally protected area (e.g. natural reserve, national park) for the protection or conservation of biodiversity?

Although the project supports a range of activities to be conducted within the Argane Biosphere Reserve (ABR) such as beekeeping and harvesting of Argane fruits, the reserve however enjoys no official legal status. The SM National Park stands as the only legally protected area in the RBA, but none of the pilot sites is within its boundaries, they are rather within state-identified Sites of Biological and Ecological Interest (SIBE) which again have no legal status.

The project will however contribute to the establishment of a Public Interest Group to effectively manage the proposed pilot PES schemes, as well as an ABR eco-certification, laying thus the foundations towards a legal recognition of the ABR drawing upon proposed legal and institutional arrangements.

1.3 Would the proposed project pose a risk of introducing invasive alien species?

Quite the opposite, middle/long term deferred grazing will provide an opportunity for threatened indigenous species to regenerate since invasive species such as *Stipa Retorta* and other non palatable species tend to prevail due to overgrazing practices. The establishment of pilot PES schemes based on the deferred grazing principle will thus reverse the current trend towards a more endemic-friendly landscape with the ABR.

Annexe VII : Lettre de désignation du Directeur national du projet

Monsieur le Représentant Résident du PNUD,

Objet : Autorité de gestion financière du Projet « Une Approche d'Economie Circulaire pour la Conservation de l'Agro-Biodiversité dans la région du SMD »

Award ID :

Project ID:

J'ai l'honneur de vous informer que [Nom, Titre, Institution], a été désigné en qualité de Directeur National du Projet « Une Approche d'Economie Circulaire pour la Conservation de l'Agro-Biodiversité dans la région du SMD ».

A ce titre, [Nom] est autorisé par l'Agence de Développement Agricole (ADA) à gérer toutes les questions administratives et financières relatives au projet cité ci-dessus, ainsi que les éventuelles révisions budgétaires afférentes au plan de travail, conformément aux arrangements de gestion de projet définis dans le document de projet du « Une Approche d'Economie Circulaire pour la Conservation de l'Agro-Biodiversité dans la région du SMD » signé le [Date], dans le cadre de l'accord de base signé entre le Gouvernement du Maroc et le PNUD.

Le Directeur National de Projet émet et/ou signe :

- Les autorisations de paiement (FACE d'avance ou de paiement), pièces écrites établies au titre des activités du projet et conformément au plan de travail signé ;
- Les Demandes de Paiement Direct (DPD) (en cas de besoin) ;
- Les Rapports combinés de dépenses (CDR) ;
- Un inventaire d'équipement périodique ;
- Un inventaire général d'équipement.

Le Directeur National du Projet soumet au Représentant résident du PNUD :

- Le plan de travail annuel ;
- Des rapports d'activités trimestriels et annuels ;
- Des rapports financiers trimestriels et annuels ;
- Un rapport final du projet (à la fin de l'avant dernier trimestre précédant la clôture opérationnelle du projet) ;
- Les rapports de suivi des recommandations de l'audit et de l'évaluation ;
- Une requête pour le transfert officiel des équipements de projet.

Les spécimens de signature (y compris le paraphe) de [Nom] figurent en pièce jointe.

(Signature)

Nom :

Titre :

Date :

Annexe VIII : Accord de participation aux couts de tierces parties entre le gouvernement du Maroc et le programme des nations unies pour le développement

CONSIDERANT que le Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après le « PNUD ») et le gouvernement du Royaume du Maroc (ci-après le « gouvernement ») ont accepté de coopérer pour mettre en place un Programme d'accompagnement pour la valorisation durable des ksour et kasbah au Maroc (ci-après « le programme »), comme décrit dans le document de projet « Programme d'accompagnement pour la valorisation durable des ksour et kasbah », au Maroc, et soumis au gouvernement pour information ;

CONSIDERANT que le Gouvernement a dument informé le PNUD de sa volonté de contribuer financièrement (ci-après la « contribution ») au PNUD sur la base d'une participation aux coûts afin d'augmenter les ressources disponibles pour le Programme d'accompagnement pour la valorisation durable des ksour et kasbah ;

CONSIDERANT que le PNUD désignera un partenaire pour la réalisation du Programme d'accompagnement pour la valorisation durable des ksour et kasbah (ci-après le « partenaire de réalisation ») ;

Le PNUD et le Gouvernement ont convenus de ce qui suit :

Article premier.

1. Le gouvernement versera au PNUD, selon les dispositions du paragraphe 2 de cet Article, une somme de (à préciser).
2. Le gouvernement déposera sa contribution, conformément à l'échéancier ci-dessous, sur le compte UNDP-REPRESENTATIVE (DIRHAM) A/C à la Citibank (Maghreb), agence de Rabat, 2 rue Elmaoussil.

Code banque	Code ville	Numéro du compte	Clé RIB
028	810	0000000 610100007	68

Date d'échéance

Montant (USD)

(a) A préciser

3. Le gouvernement informera le PNUD du versement de la contribution par un message électronique contenant les renseignements relatifs au paiement par un email adresse à : contributions@undp.org, en fournissant les données suivantes : nom du gouvernement, bureau de pays du PNUD, [numéro et intitulé du projet], référence du gouvernement (le cas échéant). Cette information figurera également dans l'avis de versement à la banque lorsque les fonds seront versés au PNUD.

4. La valeur du paiement, si celui-ci est effectué dans une autre devise que le dollar des Etats-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation entière par le PNUD du paiement, la valeur du solde des fonds toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si dans un tel cas, une perte de la valeur du solde des fonds est enregistrée, le PNUD en informe le gouvernement en vue de déterminer si un financement supplémentaire peut être fourni par celui-ci. Si ce financement supplémentaire n'est pas disponible, l'assistance devant être fournie dans le cadre du programme peut être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.
5. L'échéancier des paiements ci-dessus tient compte du fait que les paiements doivent être effectués avant l'exécution ou la mise en œuvre des activités envisagées. Il peut être modifié pour s'adapter à l'avancement de l'exécution du programme.
6. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des Etats-Unis.
7. Le PNUD peut accepter des contributions libellées dans une devise autre que les dollars des Etats-Unis, si la devise en question est totalement convertible ou directement utilisable par le PNUD et sujette aux dispositions du paragraphe 6. Tout changement dans la devise de paiement ne peut être fait qu'avec l'accord du PNUD.
8. Tout revenu d'intérêt attribuable à la contribution est porté au crédit du PNUD et est utilisé conformément aux procédures standards du PNUD.

Article II

1. Conformément aux décisions, politiques et procédures du Conseil d'Administration du PNUD reflétées dans sa Politique de recouvrement au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture des services généraux d'appui administratif seront imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts d'appui administratif, il sera imputé à la contribution une redevance de 6%. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ce projet spécifique, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par le partenaire de réalisation, seront inscrits au budget du programme et imputables à un poste budgétaire défini et seront en conséquence supportés par le programme.
2. Le total des montants inscrits au budget du programme, additionné des coûts estimés des services d'appui y afférents, ne doit pas dépasser le total des ressources mises à disposition au titre du présent accord et des fonds provenant d'autres sources de financement qui peuvent être mis à la disposition du programme pour les coûts du programme et pour les coûts d'appui.

Article III

1. La contribution est administrée par le PNUD conformément à ses règles, règlements, politiques et procédures, en application de ses procédures régulières pour la mise en œuvre de projets.
2. La gestion et les dépenses du programme sont régies par les règles, règlements, politiques et procédures du PNUD et, selon qu'ils sont applicables, les règles, règlements politiques et procédures du partenaire de réalisation.

Article IV

1. L'exercice des responsabilités du PNUD et du partenaire de réalisation en vertu du présent accord et du descriptif de projet dépend de la réception par le PNUD de la contribution, conformément à l'échéancier des paiements figurant à l'Article premier, paragraphe 2, ci-dessus. Le PNUD n'entamera la réalisation des activités qu'une fois reçue la contribution ou la première tranche de celle-ci, selon le cas.
2. Si des augmentations imprévues des dépenses ou engagements sont attendues ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation des taux de change ou à des impondérables), le PNUD soumet au gouvernement en temps opportun une estimation du financement complémentaire qui sera nécessaire. Le gouvernement fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
3. Si les paiements visés à l'Article premier, paragraphe 2, ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 2 ci-dessus ne peut pas être obtenu du gouvernement ou d'autres sources, l'assistance devant être fournie dans le cadre du programme peut être réduite, suspendue ou terminée par le PNUD.

Article V

La propriété de l'équipement, des fournitures et des autres biens financés à partir de la contribution est assignée au PNUD. Les questions relatives au transfert de la propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

Article VI

La contribution est soumise exclusivement aux procédures de vérification interne et externe prévues par les règles, règlements financiers, procédures et politiques du PNUD.

Article VII

Le PNUD doit fournir au gouvernement, sur sa demande, tous les rapports financiers ou autres, préparés conformément aux procédures du PNUD en matière de comptabilité et de rapports.

Article VIII

1. Le PNUD informe le gouvernement de l'achèvement de toutes les activités ayant trait au programme conformément au descriptif du projet.
2. Nonobstant l'achèvement du programme, le PNUD conserve le solde inutilisé de la contribution jusqu'à ce que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées aux fins de la réalisation du programme aient été honorés et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du programme.
3. Si le solde inutilisé des paiements s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et obligations susmentionnés, le PNUD en informe le gouvernement et le consulte sur la façon d'y satisfaire.
4. Dans le cas où le programme est achevé conformément au document du projet, tout solde inférieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis) et qui n'a pas été déboursé est automatiquement retenu par le PNUD une fois que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées ont été honorés. Tout solde supérieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis), après qu'il ait été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés, est liquidé par le PNUD en consultation avec le Gouvernement.

Article IX

1. Après consultations entre les deux parties de cet accord, et sous réserve que les paiements déjà reçus additionnés aux autres fonds mis à la disposition du programme soient suffisants pour faire face à tous les engagements pris et à toutes les obligations contractées aux fins de l'exécution du programme, le présent accord peut être résilié par le PNUD ou le gouvernement. L'accord cesse de produire effet trente (30) jours après que l'une des parties a notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le résilier.
2. Si le solde inutilisé des paiements, additionnés aux autres fonds mis à la disposition du programme s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et obligations susmentionnés, le PNUD en informe le gouvernement et le consulte sur la façon d'y satisfaire.
3. Nonobstant la résiliation du présent accord en tout ou partie, le PNUD conserve les paiements inutilisés jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux engagements pris et aux obligations contractées durant l'exécution, en tout ou partie, du programme pour lequel cet accord est résilié, et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du programme.
4. Dans le cas où l'accord est résilié avant l'achèvement du projet, tout solde inférieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis) et qui n'a pas été déboursé est automatiquement retenu par le PNUD une fois que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées ont été honorés. Tout solde supérieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis), après qu'il ait été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés, est liquidé par le PNUD en consultation avec le gouvernement.

Article X

Toute notification ou correspondance entre le PNUD et le gouvernement sera adressée comme suit :

(a) Au gouvernement :

Adresse :

(b) Après réception des fonds, le PNUD adressera un courrier électronique au gouvernement à l'adresse email fournie ci-dessous pour confirmer que les fonds déposés ont été reçus par le PNUD.

Adresse email du gouvernement :

A l'attention de :

(c) Au PNUD : [Nom, titre]

Adresse : Programme des Nations Unies pour le Développement

Article XI

Le présent accord entre en vigueur lorsqu'il a été signé par les parties concernées, à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dument autorisés, ont souscrit le présent accord en langue française, en deux exemplaires.

Pour le gouvernement,

Pour le Programme des Nations Unies pour le
Développement,

(Signature)

Nom :

Titre :

Date :

Lieu :

(Signature)

Nom :

Titre :

Date :

Lieu :

Titre du projet: Une Approche d'Economie Circulaire pour la Conservation de l'Agro-Biodiversité dans la Région du Souss Massa Draa

Résultat du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF):

Effet 5. Les principes de la charte nationale sur l'environnement et le développement durable seront mis en œuvre en veillant à la cohérence des stratégies et des priorités intersectorielles dans les domaines de l'environnement, de l'adaptation au changement climatique et de la gestion de risques, et en renforçant la convergence territoriale dans les zones et les populations les plus vulnérables, avec une attention toute particulière pour la dimension de l'égalité hommes-femmes

Résultats du Plan d'Action Commun (PAC UNDAF):

Produit 5.1 : Les principaux acteurs sont appuyés pour mettre en cohérence les stratégies nationales et sectorielles avec la charte nationale de l'environnement et du développement durable (CNEDD) – axes d'interventions 5.1.2 – 5.1.3 et 5.1.4

Produit 5.2 : Des plans et de projets territoriaux de développement dans les zones ciblées sont mis en œuvre en tenant compte des dispositions de la Charte nationale de l'environnement et du développement durable - axe d'intervention 5.2.2

Produit 5.4 : les capacités des acteurs clés* pour l'accès au fonds sont renforcées pour accompagner l'opérationnalisation de la Charte EDD - axe d'intervention 5.4.2 et 5

Partenaire de mise en œuvre : Agence pour le Développement Agricole (ADA)

Brève description du projet

Dans le cadre de la coopération entre le Royaume du Maroc et le PNUD, le projet « Approche d'Economie Circulaire pour la Conservation de l'Agro-biodiversité dans la région du Souss-Massa-Draa au Maroc » a été élaboré en visant la conservation de l'agro-biodiversité dans le Souss Massa Draa (SMD). L'objectif à long terme proposé par ce projet est d'introduire le Payement pour les Services Ecosystémiques (PSE) en tant que mécanisme innovant pour inverser la perte et la dégradation de l'écosystème Arganier. Ceci, en association avec la valorisation (labellisation et commercialisation) de 2 produits de terroir issus de cet écosystème, à savoir l'huile d'Argan et le miel.

Le projet agira aux travers de 4 composantes interconnectées. La composante Une, concernera la création d'un environnement habilitant pour l'introduction des PSE au Maroc en adressant les changements institutionnels, politiques et légaux nécessaires à la mise en place et le pilotage d'un tel mécanisme dans le SMD. A travers la composante 2, le projet renforcera les capacités techniques pour la mise en œuvre de modèles PSE dans le SMD et préparera ainsi le terrain pour une réplification nationale des concepts et des outils PSE via la dissémination des leçons apprises et l'échange d'expériences avec d'autres projets et programmes. Les activités de la composante 3 permettront de promouvoir une production organique, durable et respectueuse de la biodiversité via un schéma de labellisation et de commercialisation adaptées aux produits de l'écosystème Arganier. En capitalisant sur les 3 premières composantes, le projet entamera un investissement pilote de type PSE à travers la Composante 4 en tant que moyen de promotion, de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité et les services écosystémiques qui y sont associés dans l'écosystème Arganier.

Période de programmation : 2014-2019
Project ID : 79775 (pre-award)
Durée du projet : 5 ans
Date de début : 01/07/2014
Date de fin : 30/06/2019
Arrangement de gestion : mise en œuvre nationale (NIM)
Date de la réunion du comité local d'examen du projet (LPAC) : 21/05/2014

Budget total : 10 147 272 USD

Resources allouées :

- FEM: 2 647 272 USD
- PNUD : 200 000 USD
- MAPM: 7 300 000 USD

Approuvé par l'Agence de Développement Agricole (ADA):

Approuvé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) :
